

ANNEXE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POUR 2017

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Depuis le second semestre 2015, la croissance du Produit Intérieur Brut de la France s'est progressivement redressée. Elle pourrait atteindre + 1,5 % en 2016 selon les prévisions du Gouvernement. Ce climat économique plus favorable a permis une légère amélioration sur le front de l'emploi.

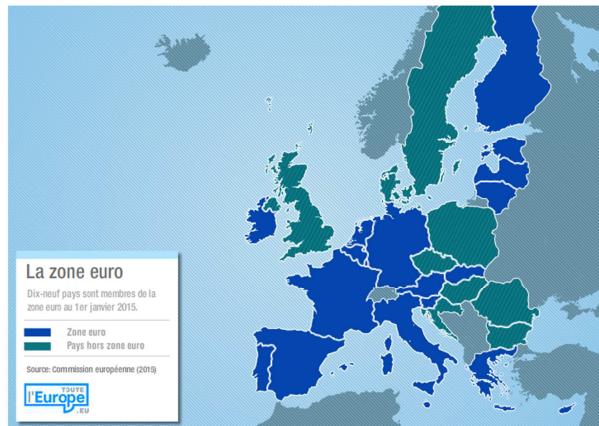
En ce qui concerne le Puy-de-Dôme, alors que les données économiques de 2015 traduisaient plutôt un bilan contrasté, les différents indicateurs publiés depuis le début de l'année 2016 mettent en évidence une léger redressement de la conjoncture. Le taux de chômage du département demeure globalement inférieur à celui de la moyenne nationale.

Le Projet de Loi de Finances pour 2017 s'inscrit dans la trajectoire fixée par l'Etat et présentée à Bruxelles de réduction du déficit budgétaire. Il intègre la dernière partie du plan d'économies décidé pour les années 2015-2017, dont une diminution de 2,8 milliards d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités territoriales.

Il prévoit par ailleurs un élargissement du périmètre des variables d'ajustement des concours de l'Etat susceptible d'engendrer un nouveau recul sensible de certaines recettes, alors que le rapport annuel publié l'été dernier par l'Observatoire des Finances Locales confirme encore les fortes contraintes pesant sur l'autofinancement des Départements.

I - LA POURSUITE D'UNE REPRISE ECONOMIQUE MODEREE

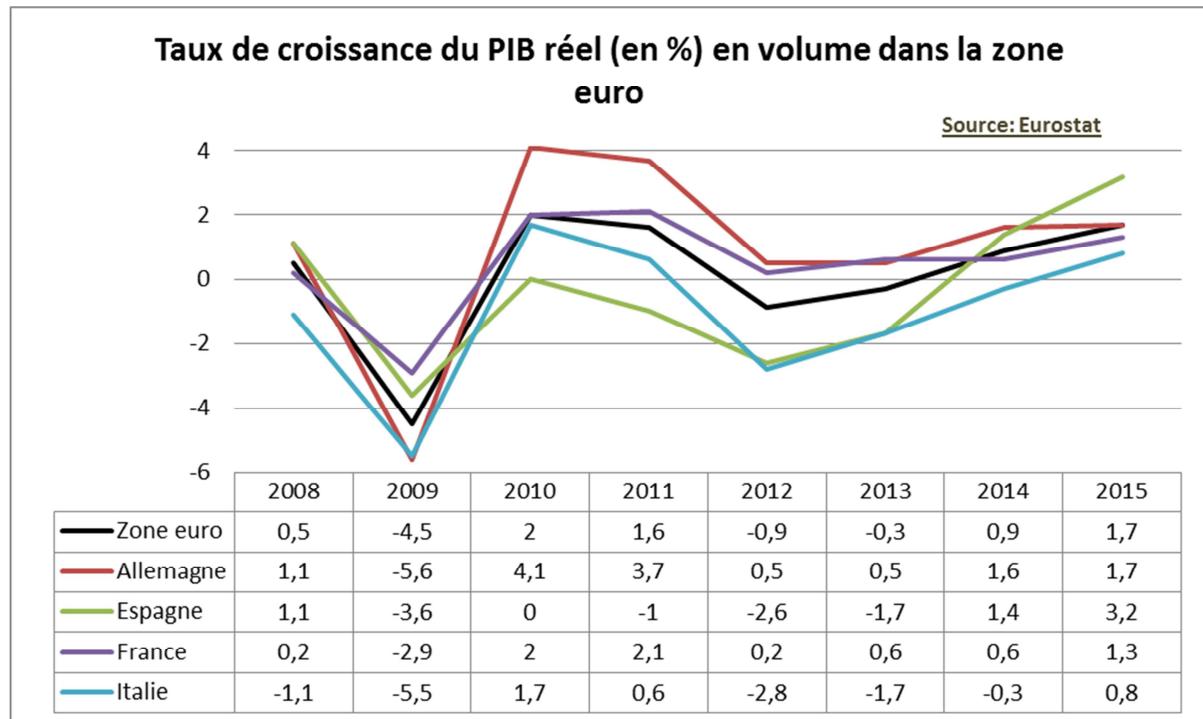
A/ ZONE EURO : LE « BREXIT » POURRAIT LEGEREMENT FREINER LA CROISSANCE



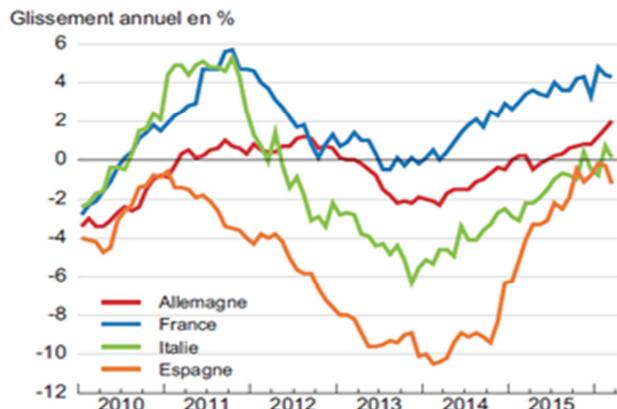
Depuis le 1^{er} janvier 2015, 19 pays sont membres de la zone euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie)

L'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) de la zone euro a confirmé sa progression en 2015 (+ 1,7 %), après deux années (2012 et 2013) au cours desquelles cet agrégat avait baissé.

Par rapport à l'année 2014, les trajectoires du PIB de la France et de l'Italie, et dans une moindre mesure de l'Allemagne, sont assez proches de celle de la zone euro. Par contre, la croissance de l'Espagne s'est davantage accélérée, en lien avec une forte reprise de la consommation intérieure et une hausse importante de l'activité touristique.



Le crédit montre des signes de reprise¹



1. Prêts aux sociétés non financières corrigés des cessions

Cette progression de la croissance dans la zone euro en 2015 s'est également manifestée au travers de différents indicateurs, dont notamment l'activité des prêts octroyés aux entreprises (hors sociétés financières) qui s'est nettement redressée.

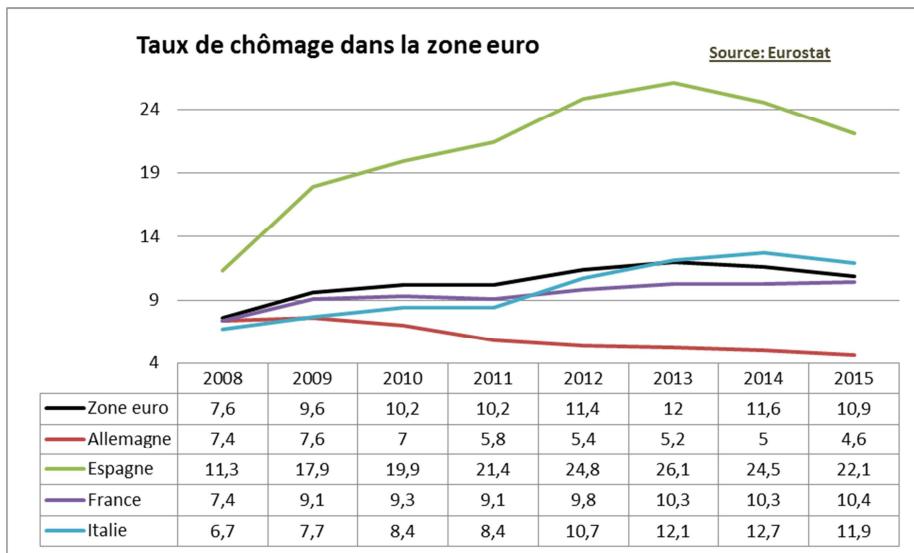
Début juin dernier, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) publiait ses prévisions 2017 concernant la zone euro. Cet institut estimait que la reprise en cours devrait se poursuivre, avec une croissance du PIB qui devrait atteindre 1,7 % en 2017. Selon l'OCDE, le maintien des politiques de relance monétaire et la faiblesse des prix du pétrole conforteraient la demande intérieure.

Le Fonds Monétaire International (FMI), au printemps dernier, envisageait quasiment la même tendance pour l'année 2017 (+ 1,6 %) avant d'ajuster ses prévisions au mois de juillet.

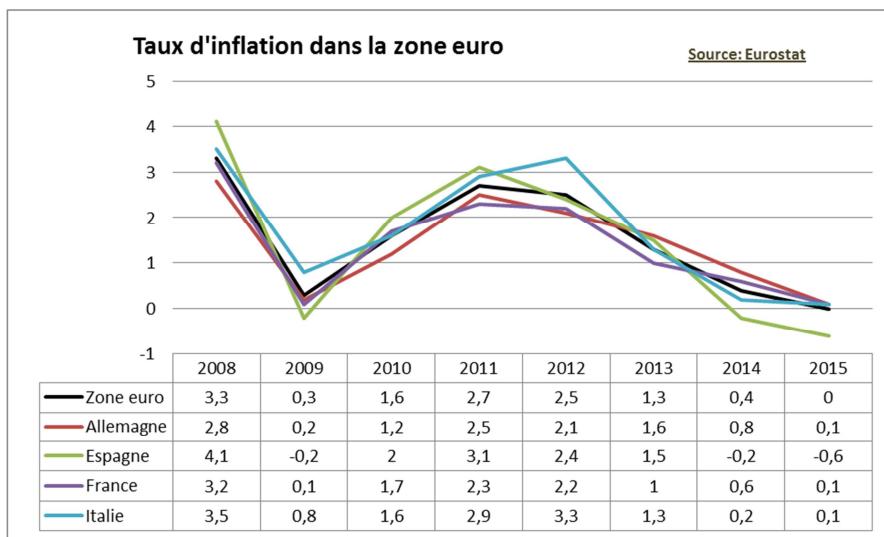
Dans son rapport, le FMI révisait en effet sa prévision de croissance du PIB à + 1,4 % dans la zone euro en 2017 en expliquant qu'un nouveau ralentissement de la croissance mondiale pourrait fragiliser la reprise, tirée pour l'instant par la demande intérieure. Il ajoutait que la croissance pourrait aussi souffrir des retombées du « Brexit », de la crise des réfugiés, de la montée des préoccupations sécuritaires et des faiblesses des banques.

A moyen terme (5 ans), le FMI ne prévoyait pas de réelles perspectives d'amélioration en raison des séquelles de la crise, du maintien d'un chômage élevé, du niveau de la dette publique comme de la dette privée et des faiblesses structurelles persistantes.

Cette croissance économique toujours hélas modérée ne devrait pas permettre une amélioration très nette en termes d'emplois. La Commission Européenne, dans ses prévisions établies en mai dernier, estimait en effet que le taux de chômage de la zone euro devrait passer de 10,9 % en 2015 à 10,3 % en 2016 puis à 9,9 % en 2017.



En matière de hausse des prix, l'inflation a atteint un point bas en 2015 avec un taux de 0 % dans la zone euro.



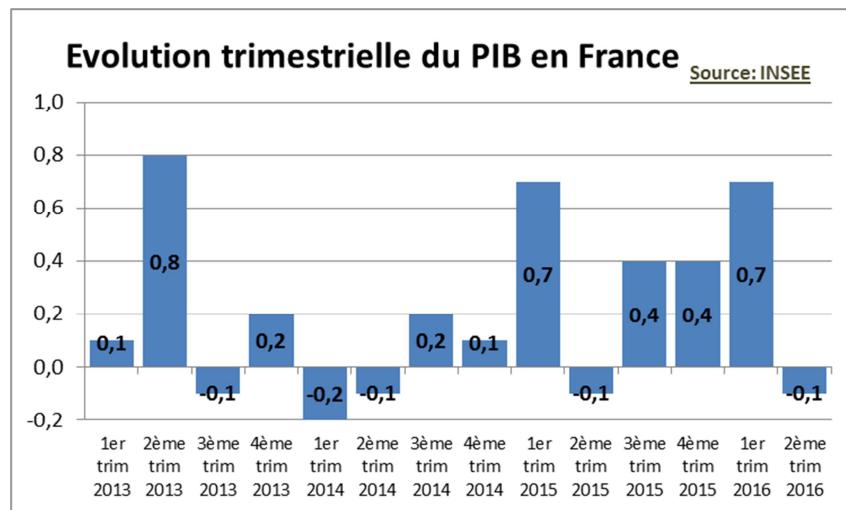
La politique d'assouplissement quantitatif engagée début 2015 par la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait se poursuivre et se renforcer dans le but de relancer l'inflation, laquelle serait susceptible d'engendrer une dynamique de prix favorable à une accélération de la croissance.

La plupart des économistes estiment que, confrontée aux retombées potentielles de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne (UE), la BCE sera forcée de prolonger son programme de rachat d'actifs au-delà de mars 2017 et d'en élargir l'assiette.

L'objectif que s'était fixée la BCE de retrouver un taux d'inflation avoisinant 2 % ne devrait toutefois pas être atteint avant 2019 selon ces mêmes économistes.

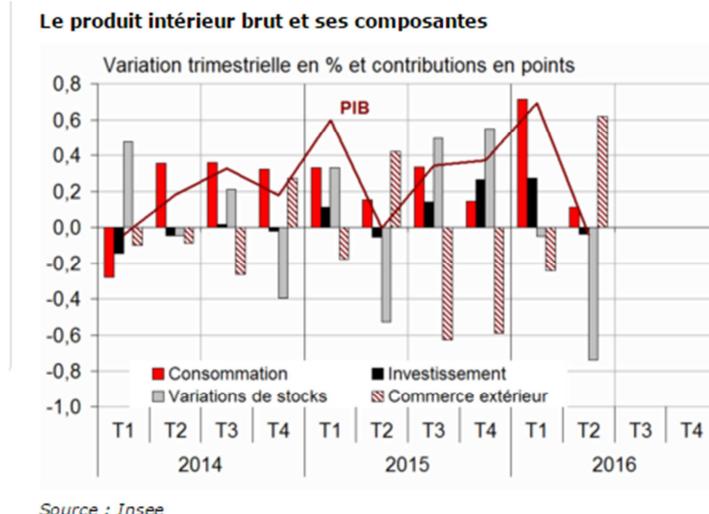
B/ FRANCE : HAUSSE ESPEREE DES INVESTISSEMENTS FAVORABLE A LA CROISSANCE

En France, après un second trimestre 2015 morose, l'activité s'était reprise au second semestre et au premier trimestre 2016. Elle a en revanche baissé de 0,1 % au second trimestre 2016 selon l'INSEE.



Si la croissance des deux derniers trimestres de 2015 avait principalement été portée par les variations des stocks de entreprises, la hausse du premier trimestre 2016 est quant à elle essentiellement liée à la consommation des ménages et à l'investissement.

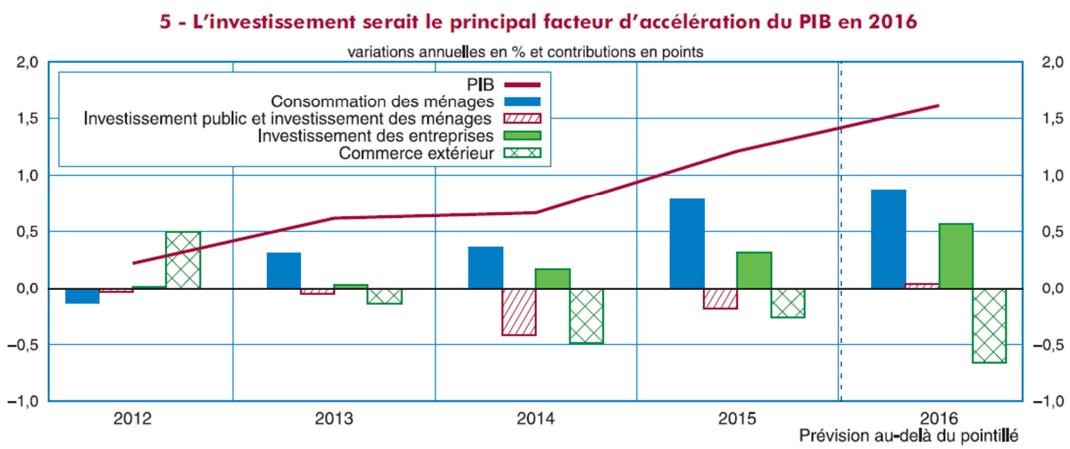
Pour le second trimestre 2016, la stabilisation du PIB est causée principalement (comme au second trimestre 2015) par un phénomène de déstockage des entreprises, lesquelles ont préféré, pour satisfaire aux commandes, puiser dans leurs entrepôts plutôt que de produire les biens nécessaires (ce seul facteur représenterait 0,7 point de croissance en moins sur le trimestre en question).



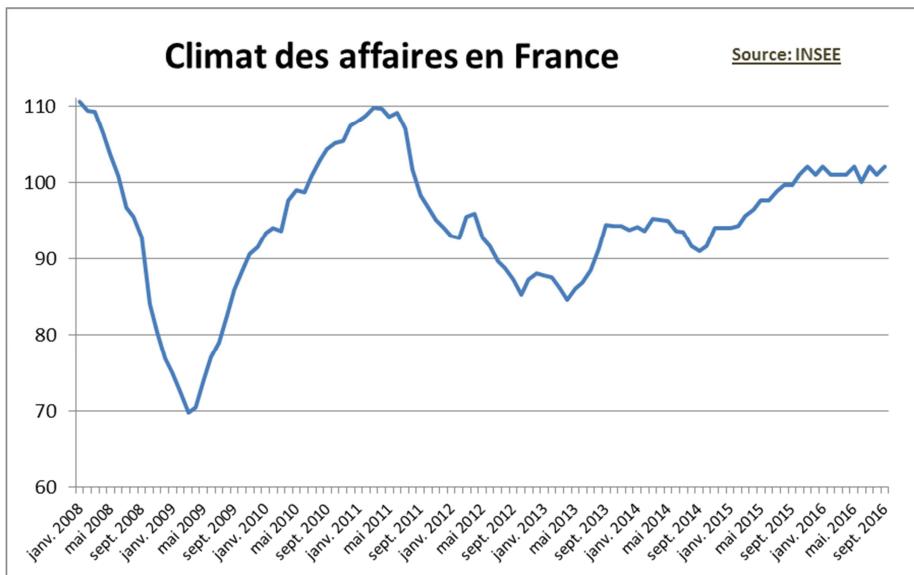
Deux autres éléments expliquent cette stagnation au second trimestre 2016, à savoir d'une part, le net ralentissement de la consommation des ménages qui stagne (0 %) après un premier trimestre 2016 plutôt favorable et d'autre part, les investissements qui marquent une pause au deuxième trimestre 2016 (- 0,2 %) après trois trimestres de croissance.

L'acquis de croissance pour 2016, à savoir le niveau de l'ensemble de l'année 2016, à supposer que la croissance des deux derniers trimestres de 2016 soit nulle, se situe à + 1,1 % au 30 juin. L'objectif poursuivi par le Gouvernement d'une croissance de 1,5 % sur 2016 suppose selon les experts deux derniers trimestres vigoureux (entre 0,4 % et 0,5 % de croissance chacun). Les projections sur le troisième trimestre (INSEE et Banque de France) étaient fin septembre dernier de + 0,3 %.

Selon notre institut de conjoncture, depuis début 2015, l'investissement des entreprises accélère nettement, soutenu par l'amélioration des perspectives de demande, celle de leur situation financière, la baisse des coûts d'emprunt, et l'incitation fiscale du suramortissement de 40 %. Ainsi, selon l'INSEE, si l'investissement des entreprises marque le pas au deuxième trimestre par contrecoup du fort dynamisme des six derniers mois, il devrait progresser encore solidement, sur un rythme de + 0,5 % à + 0,6 % par trimestre au second semestre.



L'indice du climat des affaires conforte un peu ce sentiment d'une amélioration des perspectives d'investissements. Il semble en effet s'être installé un peu au-dessus de la valeur 100 depuis le dernier trimestre 2015, cette valeur correspondant au niveau médian de moyen terme.



Dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2017, le Gouvernement prévoit une hausse du Produit Intérieur Brut de + 1,5 % en 2017. D'autres organismes de prévision économique font état de prévisions de croissance un peu moins favorable pour l'an prochain.

Ainsi, selon le FMI, le « Brexit » pourrait coûter deux ou trois points de croissance à la France en 2017. Au lieu d'un taux de 1,5 %, la croissance n'atteindrait pas plus de 1,2 %, cette baisse de régime étant la conséquence directe de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

De son côté, l'OCDE table sur une croissance de + 1,3 % du PIB de la France en 2017.

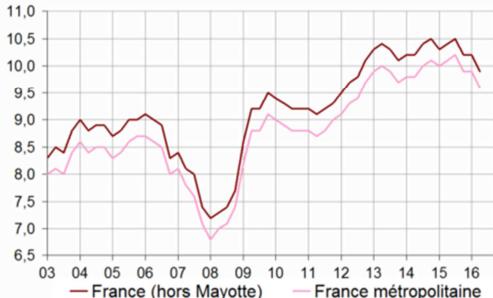
L'INSEE, dans sa note de conjoncture de juin dernier, précise que l'emploi salarié marchand a continué de progresser au premier trimestre 2016 (+ 40 000 après + 47 000 au quatrième trimestre 2015). Les perspectives d'embauches sont favorables dans les enquêtes de conjoncture et l'emploi marchand progresserait encore solidement d'ici la fin de l'année. Au total, en 2016, 139 000 emplois supplémentaires seraient créés, après + 109 000 en 2015.

Ce dynamisme proviendrait, selon l'institut de conjoncture, de celui de l'activité et des mesures de baisse du coût du travail qui continuerait d'enrichir la croissance en emplois. Après le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), et le Pacte de Responsabilité et de Solidarité (PRS), une prime à l'embauche pour les PME a en effet été instaurée début 2016 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi. L'emploi total progresserait de 210 000 en 2016

En moyenne sur le deuxième trimestre 2016, le taux de chômage au sens du BIT est de 9,9 % de la population active en France, après 10,2 % au premier trimestre 2016.

Taux de chômage au sens du BIT

Données CVS en moyenne trimestrielle, en %



Estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Champ : population des ménages, personnes de 15 ans ou plus

Source : Insee, enquête Emploi

Taux de chômage BIT en France métropolitaine

Données CVS, en moyenne trimestrielle

	En % de la population active		Variation en points sur un		Milliers
	2016 T1	2016 T2 (p)	trimestre	an	
Personnes au chômage	9,9	9,6	-0,3	-0,5	2 767
15-24 ans	24,1	23,7	-0,4	0,0	643
25-49 ans	9,2	9,0	-0,2	-0,5	1 591
50 ans ou plus	6,5	6,4	-0,1	-0,6	533
Hommes	10,2	10,0	-0,2	-0,6	1 487
15-24 ans	25,2	24,0	-1,2	0,1	353
25-49 ans	9,4	9,1	-0,3	-0,8	845
50 ans ou plus	6,8	6,8	0,0	-0,9	289
Femmes	9,4	9,3	-0,1	-0,2	1 280
15-24 ans	22,8	23,2	0,4	-0,1	290
25-49 ans	9,1	8,8	-0,3	-0,2	746
50 ans ou plus	6,2	6,0	-0,2	-0,4	244
Personnes au chômage de longue durée	4,3	4,3	0,0	0,0	1 241

(p) = provisoire

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus

Source : Insee, enquête Emploi

Le taux de chômage diminue ainsi de 0,3 point par rapport au premier trimestre 2016, à 9,6 % de la population active. La baisse concerne toutes les tranches d'âge, particulièrement les jeunes. Sur un an, le taux de chômage s'est réduit de 0,5 point.

Les prévisions pour la fin de l'année 2016 laissent espérer la poursuite de la baisse du taux de chômage qui atteindrait 9,4 % en décembre.

C/ LE PUY-DE-DÔME : DES DONNEES ECONOMIQUES 2015 CONTRASTEES

Le dernier bilan économique régional produit par l'INSEE en mai dernier a trait à l'année 2015. Il concerne l'ensemble de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

En matière de **démographie des entreprises**, ce bilan montre qu'à l'instar de la moyenne régionale (- 6,2 %) les créations d'entreprises ont sensiblement baissé dans le Puy-de-Dôme (- 7,3 %).

Figure 1 - Créations d'entreprises par département

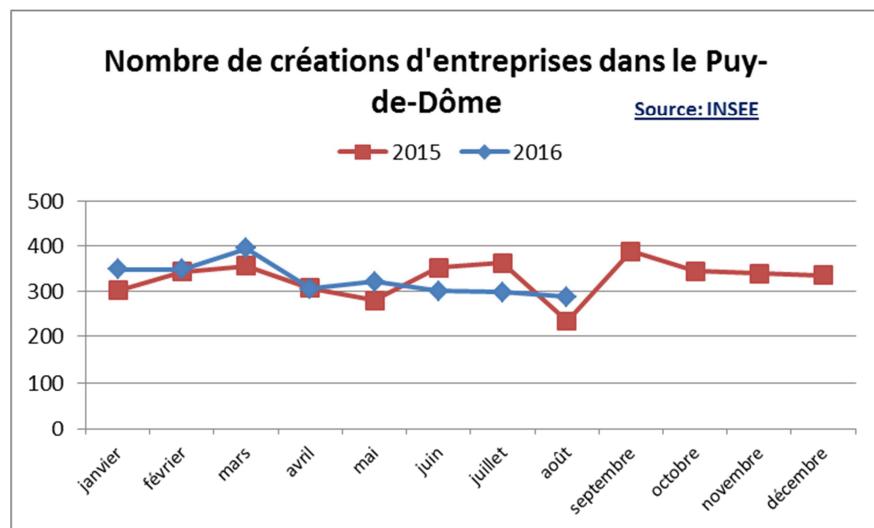
	Sociétés	Entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs	Régime de micro-entrepreneur	Ensemble	
	Évolution 2015/2014	Évolution 2015/2014	Évolution 2015/2014	Créations en 2015 (nombre)	Évolution 2015/2014
Ain	5,5	14,3	-29,0	3 924	-10,6
Allier	-6,0	62,6	-40,6	1 801	-6,7
Ardèche	0,2	21,3	-35,2	2 262	-11,8
Cantal	20,2	22,4	-30,1	705	2,2
Drôme	-4,1	20,7	-25,2	4 265	-8,8
Isère	-0,3	10,2	-22,3	10 092	-8,8
Loire	2,5	32,7	-34,1	4 922	-9,1
Haute-Loire	1,4	21,9	-25,5	1 179	-6,5
Puy-de-Dôme	6,5	26,3	-29,3	3 947	-7,3
Rhône	6,2	23,3	-12,9	18 908	-0,0
Savoie	5,7	8,4	-24,9	3 962	-7,8
Haute-Savoie	1,4	-3,7	-17,4	6 602	-9,2
Auvergne-Rhône-Alpes	3,2	18,0	-22,6	62 569	-6,2
France métropolitaine	3,6	29,4	-21,1	509 550	-4,7

Note : données brutes.

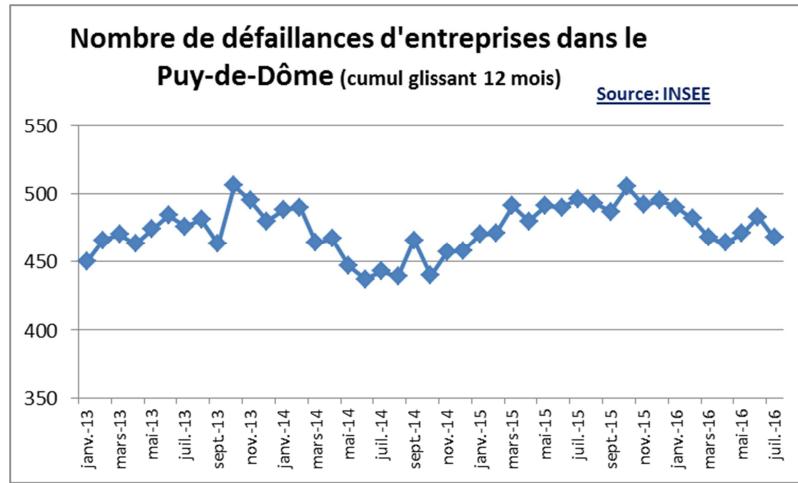
Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

En ce qui concerne le premier semestre 2016, le nombre des créations d'entreprises à la fin août est par contre en hausse (+ 2,6 %) par rapport à la même période de 2015.



De même, les défaillances d'entreprises, qui avaient progressé en 2015, semblent diminuer depuis le début de l'année 2016. Ainsi, en cumul glissant sur 12 mois, leur réduction est d'environ 5,1 % (468 en août 2016 contre 493 en août 2015).



Dans le secteur **du logement**, alors que la moyenne régionale fait apparaître une baisse de 6,2 % des mises en chantiers de logements autorisés en 2015, le Puy-de-Dôme a enregistré une progression de 12,7 %.

Figure 1 - Logements autorisés par département

	Logements en 2015 (nombre)	Évolution 2015/2014	Évolution annuelle moyenne 2014/2009 (1)	en %
Ain	4 300	-18,7	4,9	
Allier	800	12,5	-14,4	
Ardèche	2 100	11,9	-1,8	
Cantal	500	3,9	-10,1	
Drôme	2 700	-16,0	-2,3	
Isère	6 700	-21,9	1,2	
Loire	3 300	29,6	-2,9	
Haute-Loire	1 000	9,0	-6,2	
Puy-de-Dôme	3 600	12,7	-2,1	
Rhône	11 500	-15,9	5,5	
Savoie	4 000	7,9	-3,1	
Haute-Savoie	9 700	3,7	4,8	
Auvergne-Rhône-Alpes	50 200	-6,2	1,2	
France métropolitaine	372 200	3,8	-0,2	

(1) : taux d'évolution annuel qu'aurait connu la construction de logements, pour le département ou la région, si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Note : données brutes provisoires arrondies à la centaine en date réelle. Les évolutions sont calculées sur données non arrondies.

Champ : France métropolitaine.

Source : SOeS, Sit@del2, extraction au 13 avril 2016.

Dans le domaine **du tourisme**, la fréquentation illustrée par le nombre de nuitées passées dans les hôtels et campings a progressé de 4,7 % en 2015 pour ce qui est de la moyenne régionale.

La fréquentation touristique dans le Puy-de-Dôme s'est située à peu près au même niveau que la moyenne régionale pour les campings (+ 4,6 %) alors qu'elle a été un peu inférieure (+ 2,6 %) pour les hôtels.

Figure 1 - Nombre de nuitées dans les hôtels par département

	Nombre de nuitées dans les hôtels			Part de nuitées effectuées en 2015 par une clientèle étrangère en %
	2015 (en milliers)	Évolution 2015/2014	Évolution moyenne annuelle 2014/2010 (1)	
Ain	1 247	3,8	2,4	20,7
Allier	791	3,1	-1,7	10,6
Ardèche	588	13,7	-0,9	20,2
Cantal	505	8,6	-1,6	9,6
Drôme	1 197	8,9	-2,9	21,7
Isère	2 428	3,9	1,2	24,1
Loire	764	2,5	-1,2	16,0
Haute-Loire	331	6,2	0,5	13,2
Puy-de-Dôme	1 863	2,6	0,4	11,5
Rhône	4 885	7,2	1,8	23,2
Savoie	3 539	2,8	1,3	35,8
Haute-Savoie	4 531	3,3	1,6	34,6
Auvergne-Rhône-Alpes	22 670	4,7	0,9	25,2
France métropolitaine	202 087	1,8	0,4	36,5

Note : données 2015 définitives. Données 2010, 2011, 2012 et 2013 rétropolées suite au changement de classification début 2014.

(1) : taux d'évolution annuel qu'aurait connu le nombre de nuitées si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT).

Figure 3 - Nombre de nuitées dans les campings par département

	Nombre de nuitées dans les campings			Part de nuitées effectuées en 2015	
	2015 (en milliers)	Évolution 2015/2014	Évolution moyenne annuelle 2014/2010 (1)	par une clientèle étrangère	sur emplacements équipés
Ain	518	11,2	3,8	44,5	32,4
Allier	266	3,6	-0,9	22,2	30,2
Ardèche	3 872	5,0	1,2	38,2	46,7
Cantal	368	6,1	-0,6	20,1	33,7
Drôme	1 540	-1,4	4,9	43,9	37,9
Isère	785	10,6	-1,2	42,0	37,2
Loire	125	13,9	4,2	35,0	29,8
Haute-Loire	253	15,9	2,9	34,4	33,1
Puy-de-Dôme	981	4,6	-0,1	19,8	41,1
Rhône	181	-3,9	4,3	44,2	42,6
Savoie	696	7,1	-1,9	28,6	20,8
Haute-Savoie	1 386	2,9	-1,0	38,6	32,9
Auvergne-Rhône-Alpes	10 972	4,7	1,0	36,3	38,8
France métropolitaine	112 876	2,9	1,3	31,9	48,5

Note : données 2015 définitives. La fréquentation des campings n'est observée que de mai à septembre. Données 2010, 2011, 2012 et 2013 rétropolées suite au changement de classification début 2014.

(1) : taux d'évolution annuel qu'aurait connu le nombre de nuitées si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT).

Les statistiques concernant l'**emploi salarié** en 2015 mettent en évidence une quasi-stabilité pour le Puy-de-Dôme, alors que la moyenne régionale connaît une évolution à peine supérieure (+ 0,8 %).

Figure 2 - Emploi salarié par département et par secteur

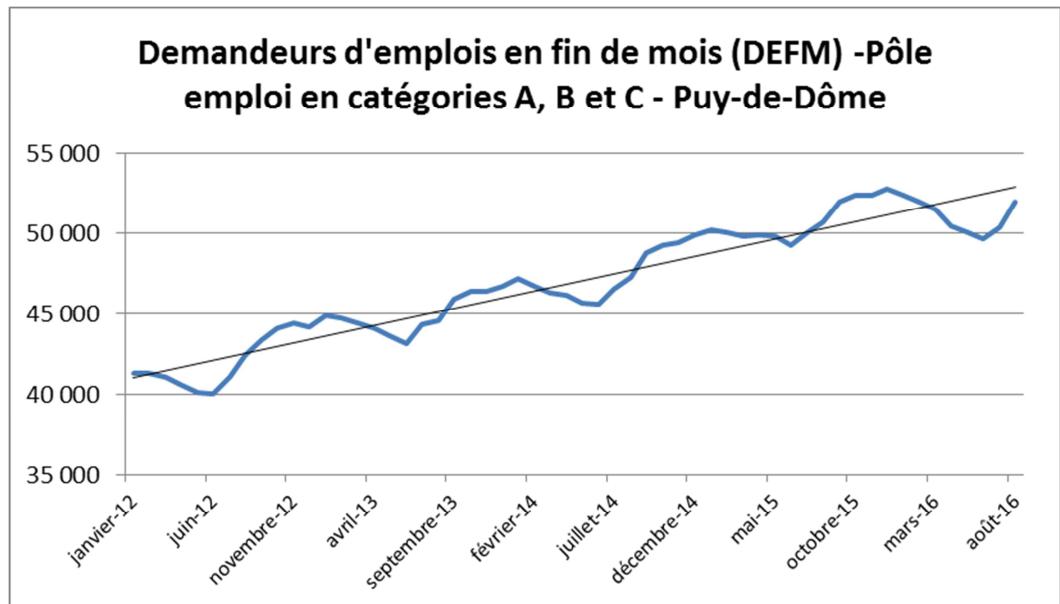
	2015 T4 (en milliers)	Glissement annuel					
		Industrie	Construction	Tertiaire marchand	dont Commerce	dont Intérim	Total
Ain	131,8	-0,7	-3,8	3,0	1,3	17,3	1,1
Allier	62,1	-1,0	-4,7	0,3	0,4	10,3	-0,6
Ardèche	52,7	-0,5	-2,8	2,0	3,6	-13,5	0,5
Cantal	24,4	-3,0	-4,1	0,7	1,2	24,1	-0,9
Drôme	124,7	0,1	-4,3	0,8	0,6	11,0	0,1
Isère	300,6	-2,2	-2,7	0,9	2,2	0,7	-0,3
Loire	160,8	-1,6	-4,5	2,1	1,6	4,1	0,3
Haute-Loire	40,1	-0,7	-4,0	1,7	1,3	8,2	0,1
Puy-de-Dôme	151,0	0,5	-4,0	0,5	-0,5	3,9	0,1
Rhône	589,6	-0,7	-1,2	2,8	2,2	9,5	1,8
Savoie	115,5	-0,8	-2,0	3,7	3,8	23,0	2,2
Haute-Savoie	182,0	-0,4	-2,5	1,6	2,6	6,5	0,7
Auvergne-Rhône-Alpes	1 935,5	-0,9	-2,9	2,0	1,8	7,7	0,8

Notes : données CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Champ : emploi salarié en fin de trimestre hors agriculture, secteurs principalement non marchands et salariés des particuliers employeurs.

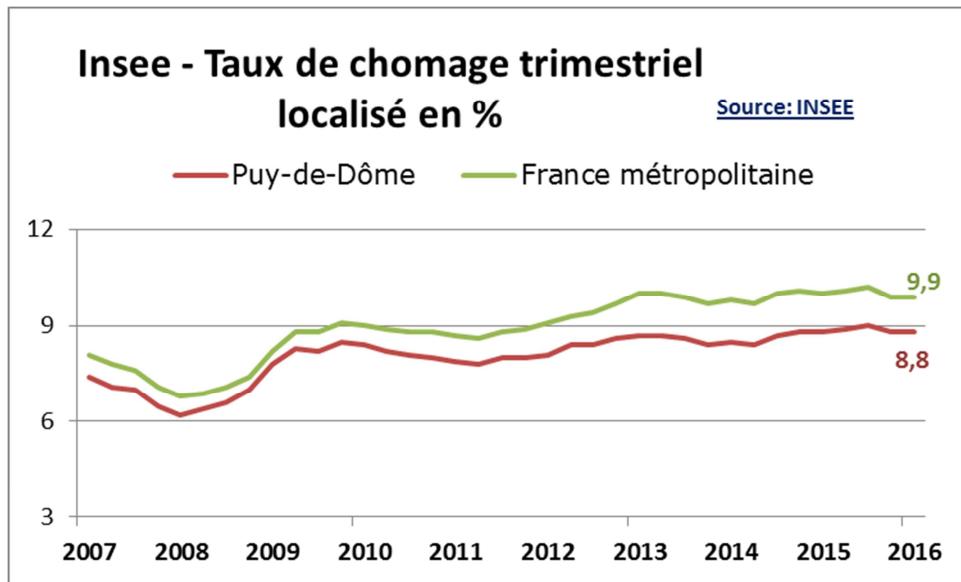
Source : Insee, estimations d'emploi.

Alors que sur le premier semestre 2016, nous avions assisté à une diminution du nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A, B et C dans le Puy-de-Dôme (- 5,9 % entre décembre 2015 et juin 2016), les mois de juillet et surtout août ont mis en évidence une nouvelle augmentation. A fin août 2016, le nombre de ces demandeurs d'emplois est en hausse de 2,6 % par comparaison à août 2015.

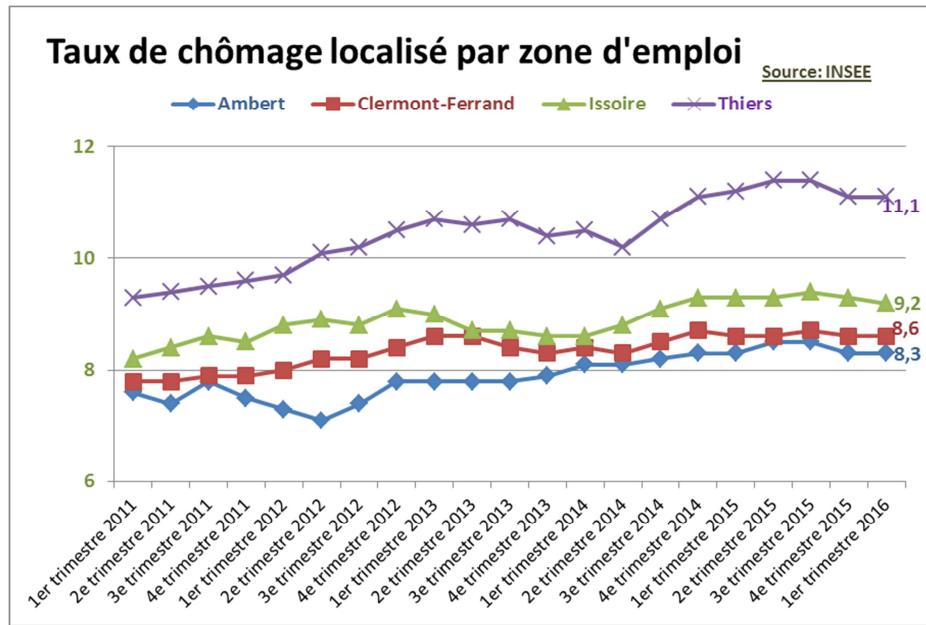


- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois)

Le taux de chômage trimestriel localisé dans le Puy-de-Dôme est de même toujours inférieur à celui de la moyenne nationale (France métropolitaine).



Cette situation du Puy-de-Dôme connaît toutefois des différences selon les bassins d'emplois. Ainsi, Ainsi, si les zones d'Ambert et de Clermont-Ferrand connaissent toujours une situation plutôt favorable, celle de Thiers continue de subir une évolution délicate en termes d'emplois, même si l'on note une légère amélioration depuis le 4^{ème} trimestre 2015.



II - LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS

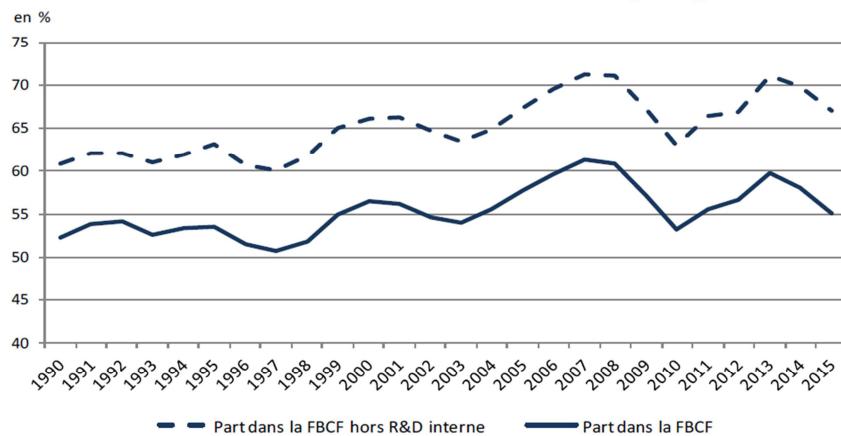
A/ ELEMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES LOCALES

Depuis plus de 20 ans, le rapport de l'Observatoire des Finances Locales publié au cours de l'été dresse un utile état des lieux des finances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les principales sources d'informations émanent de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales.

Ce document, qui commente les résultats des comptes 2015 des collectivités et esquisse les évolutions anticipées pour 2016, permet de nourrir les réflexions et débats publics. Il constitue en quelque sorte un panorama de l'ensemble des finances locales qu'il est utile d'examiner dans le cadre d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL) se réduisent de - 1,3 % en 2015. En particulier, les dépenses d'investissement diminuent fortement pour la deuxième année consécutive (- 10,0 % après - 8,4 % en 2014), après les fortes hausses de 2012 et 2013. Les investissements des APUL représentent 55,1 % de l'investissement public total, proportion en baisse de 1,4 point en un an. En raisonnant uniquement sur les investissements hors recherche et développement réalisée en interne, les Administrations Publiques Locales représentent 67,1 % des investissements publics en 2015.

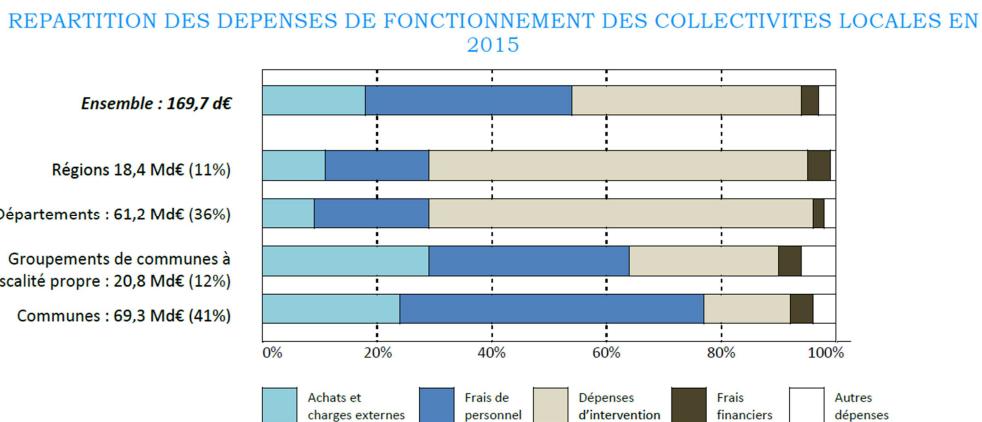
Poids des administrations publiques locales dans l'investissement des administrations publiques



Source : Insee, Comptes nationaux, base 2010.

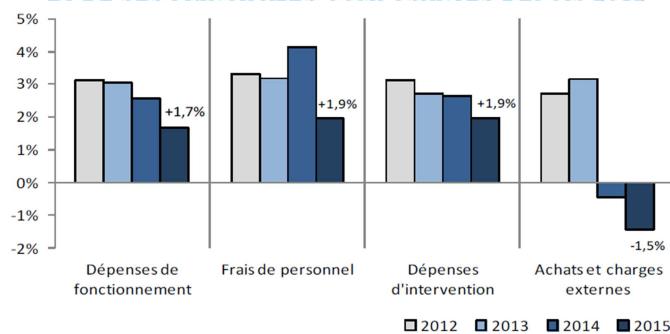
En 2015, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre ont augmenté de 1,7 %, confirmant le ralentissement de 2014 (+ 2,5 % après + 3,0 % en moyenne entre 2010 et 2013).

La structure des dépenses de fonctionnement est différente selon le type de collectivités. S'agissant des Départements, ce sont les dépenses dites d'interventions, qui comportent notamment l'ensemble des charges d'aide sociale, qui représente la part la plus élevée.



Ce ralentissement global des dépenses de fonctionnement provient de l'ensemble de leurs composantes.

TAUX DE CROISSANCE ANNUELLES DE LA DEPENSE DE FONCTIONNEMENT ET DE SES PRINCIPALES COMPOSANTES DEPUIS 2012

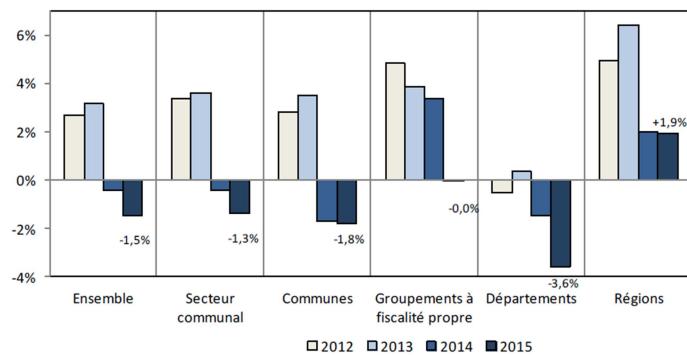


Ainsi, la croissance des charges de personnel s'est avérée moins élevée (+ 1,9 %, après + 4,1 % en 2014). Cela concerne tous les niveaux de collectivités. L'année 2014 avait été marquée par une forte hausse des emplois aidés et par plusieurs mesures qui avaient tiré à la hausse les dépenses de personnel. En 2015, les mesures de ce type ont été moins nombreuses, avec notamment une hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL nettement plus limitée et le maintien du gel du point d'indice de la fonction publique.

Malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6% au 1^{er} juillet 2016) et l'effet des mesures de modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), les Budgets primitifs votés pour 2016 indiquent un nouveau ralentissement des dépenses de personnel de toutes les catégories de collectivités et même des baisses pour les communes les plus grandes.

La modération des dépenses de fonctionnement en 2015 s'explique aussi par la nouvelle baisse des achats et charges externes dans les communes et dans les Départements (respectivement - 1,8 % et - 3,6 %). Ces dépenses correspondent notamment aux consommations intermédiaires (fournitures,...) et de services (charges immobilières, entretien et réparations, publicité, déplacements,...).

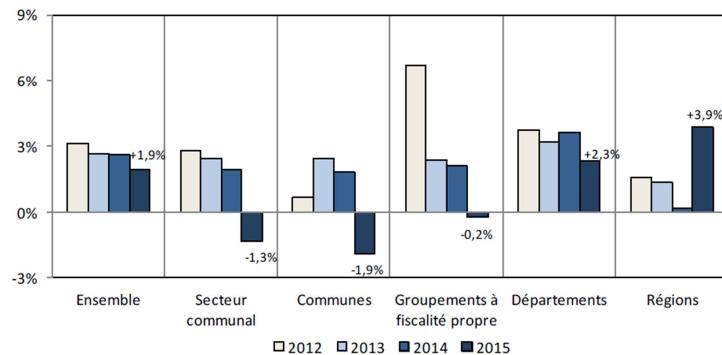
**TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES
SELON LE TYPE DE COLLECTIVITÉS DEPUIS 2012**



Les évolutions attendues pour 2016 confirmeraient les tendances de 2015.

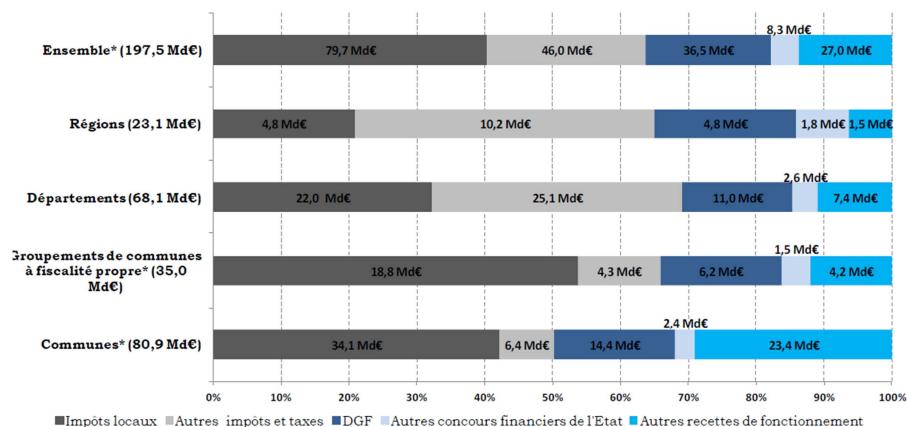
Enfin, la meilleure maîtrise des charges de fonctionnement des collectivités s'explique par la baisse des dépenses d'intervention dans le secteur communal (- 1,3 %, après + 1,9 % en 2014) et de leur ralentissement dans les Départements, alors que ces dépenses accélèrent dans les Régions.

**TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES DÉPENSES D'INTERVENTION
SELON LE TYPE DE COLLECTIVITÉS DEPUIS 2012**



Les Budgets primitifs 2016 des communes prévoient des dépenses d'intervention en hausse, venant compenser la baisse de 2015. Celles des Départements sont en partie liées au rSa et donc à la conjoncture économique en 2016. Celles des Régions seraient dans la ligne de 2015, en augmentation assez forte.

En revanche, les recettes de fonctionnement ont progressé à un rythme plus rapide qu'en 2014 : + 1,7 % après + 1,0 %. Tout comme pour les charges, la composition des produits de fonctionnement diffère selon les collectivités.



Cette accélération des produits de fonctionnement en 2015 provient des impôts locaux qui ont augmenté de + 4,4 %, après + 0,8 % en 2014. Les collectivités ont bénéficié de la reprise de la CVAE (+ 4,5 %), après la baisse observée en 2014. Elles ont également profité de la hausse des produits des taxes ménages, liée surtout à un effet base, mais également à un effet taux classique en année post-électorale (pour les communes).

LES IMPOTS LOCAUX EN 2015* PAR NIVEAU DE COLLECTIVITES

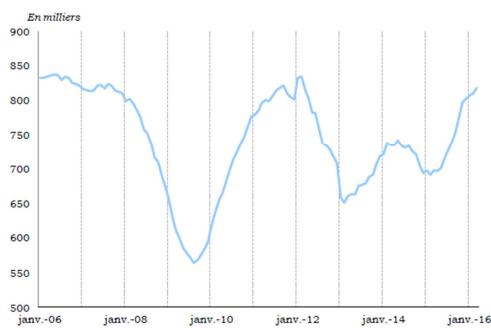
en millions d'euros

		Secteur communal (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Départements	Régions	Ensemble
Taxes ménages	TH	21 679	-	-	21 679 (+5,5%)
	FB	17 507	12 922	-	30 429 (+3,8%)
	TFNB et Taxe additionnelle FNB	1 010	-	-	1 010 (+2,6%)
	Ensemble des 3 taxes ménages	40 225	12 922	-	53 147 (+4,5%)
Impôts économiques	CFE	7 234	-	-	7 234 (+3,7%)
	CVAE	4 406	8 064	4 157	16 627 (+4,5%)
	IFER	548	263	657	1 467 (+1,4%)
	TASCOM	737	-	-	737 (+3,5%)
	Ensemble des impôts économiques	12 925	8 327	4 814	26 066 (+4,1%)
Total		53 150	21 249	4 814	79 213 (+4,3%)

Pour 2016, les données issues des états de notification élaborés par la DGFiP montrent un ralentissement de la progression (+ 1,4 %, contre + 4,5 % en 2015) de la CVAE. Les recettes fiscales du bloc communal devraient augmenter en 2016 de façon plus limitée qu'en 2015, suite à une moindre progression des bases imposables. Pour les Départements, les produits votés de la taxe sur le foncier bâti progressent de 6,8 %, plus des trois quarts de cette croissance s'explique par un effet taux dû à la décision de 36 Départements de voter un taux à la hausse.

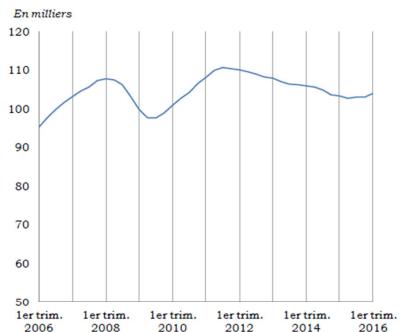
Les autres impôts et taxes sont restés dynamiques (+ 6,3 %), grâce notamment à la forte progression des DMTO perçus par les Départements (+ 16,4 %).

NOMBRE DE TRANSACTIONS
DE LOGEMENTS ANCIENS
CUMULE SUR 12 MOIS



Sources : CGEDD - MLETR d'après bases notariales et DGFiP.

INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DES LOGEMENTS
ANCIENS - FRANCE METROPOLITaine
INDICE CVS (BASE 100 AU 1ER TRIMESTRE
2010)



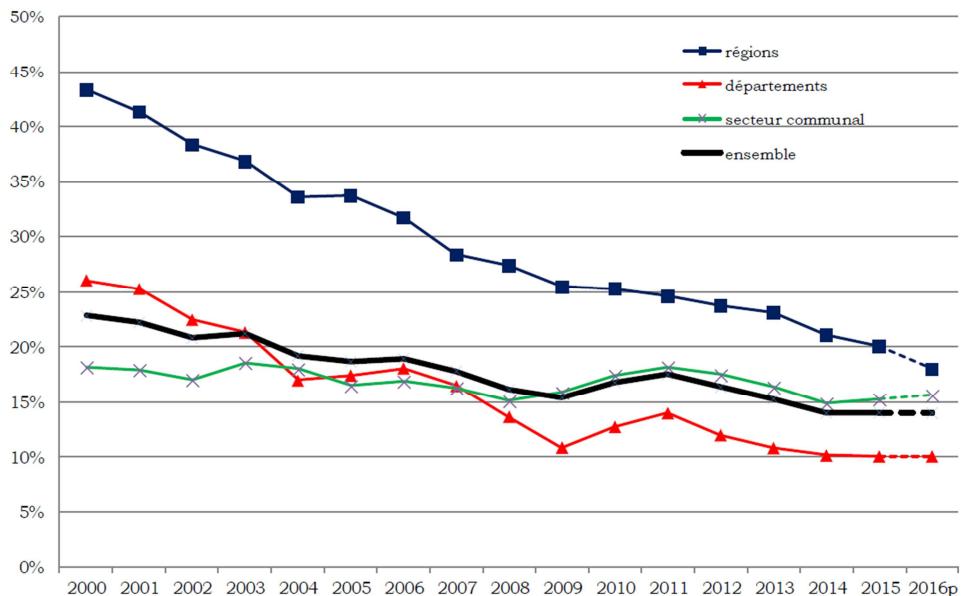
Sources : Insee, chambre des notaires de Paris (pour l'Île-de-France), Perval-MIN (pour la province).

A l'inverse, les concours de l'Etat sont en baisse, en lien avec la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (3,67 Md€). Il en est de même pour 2016.

Le niveau de l'épargne brute repart à la hausse en 2015 (+ 2,1 %), après trois années de baisse, pour atteindre 27,8 Md€. Cette progression ne concerne cependant que le secteur communal, l'épargne brute des Départements et des Régions étant toujours orientée à la baisse (respectivement - 0,8 % et - 2,7 %).

Comme le montre le graphique ci-dessous, le taux d'épargne brute des Départements, ratio rapportant l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement, demeure et de loin le plus faible des différentes catégories de collectivités.

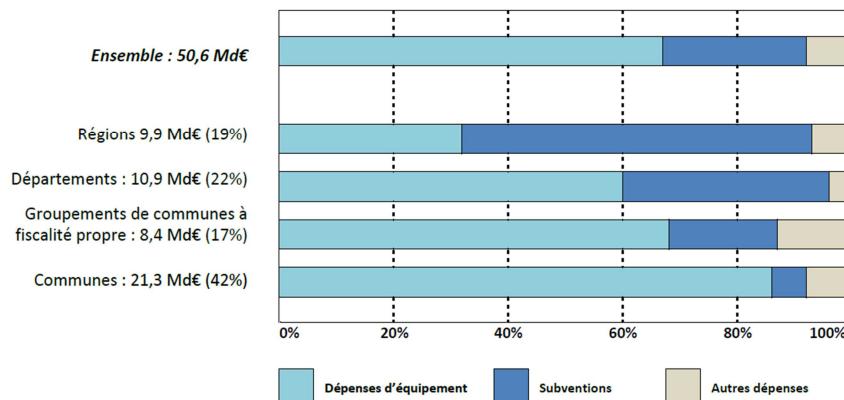
Taux d'épargne brute



Pour 2016, les données issues des Budgets primitifs mettent en évidence une érosion de l'épargne brute des Départements et des Régions. Cette situation est le résultat d'un accroissement plus rapide de leurs dépenses de fonctionnement par rapport à leurs recettes. L'épargne brute devrait légèrement augmenter dans le secteur communal.

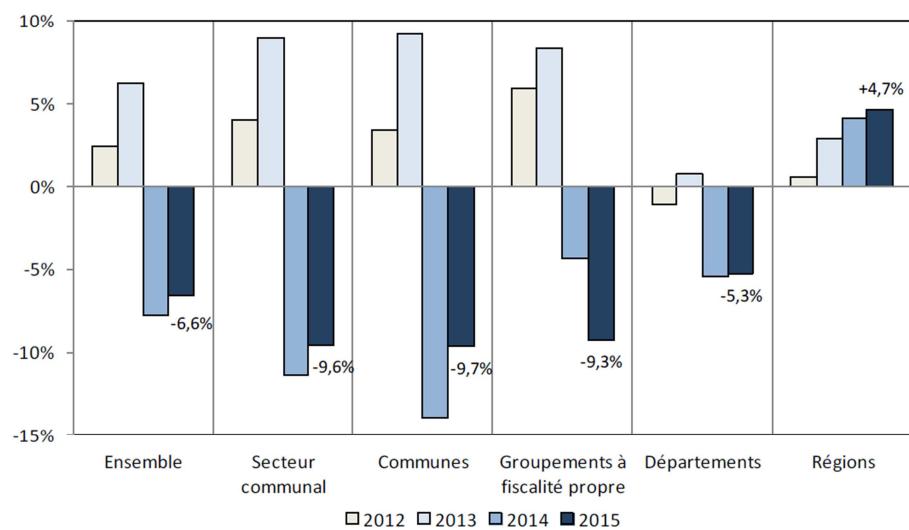
Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales atteignent 50,6 milliards d'euros en 2015, hors remboursement de dette. La plus grande partie (59 %) est supportée par le bloc communal, et en particulier par les communes (42 %), essentiellement sous forme de dépenses d'équipement.

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2015



Malgré la progression de l'épargne brute, **elles diminuent pour la seconde année (- 6,6 %, après - 7,8 % en 2014)**. C'est dans le secteur communal que la baisse est la plus forte (- 9,6 %). Les Régions sont le seul niveau de collectivités dont l'investissement progresse (+ 4,7 %).

TAUX DE CROISSANCE ANNUELLES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SELON LE TYPE DE COLLECTIVITES DEPUIS 2012



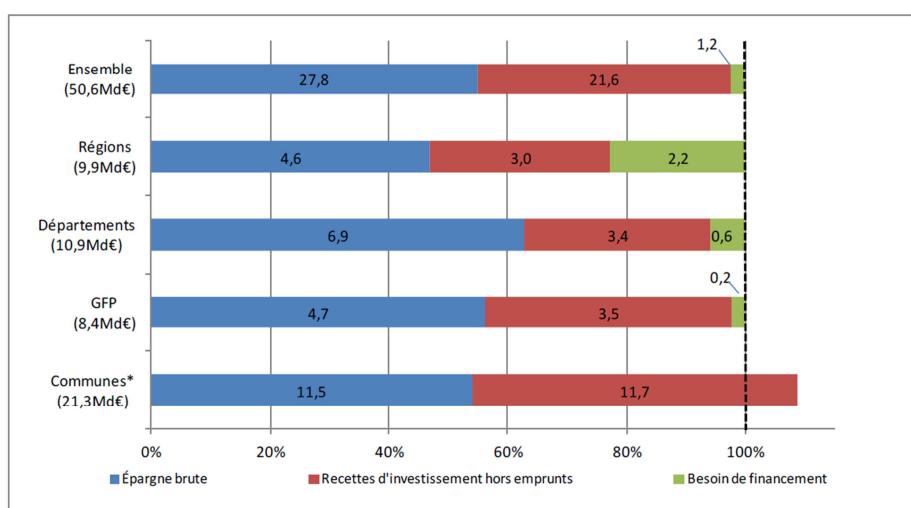
Les Budgets primitifs votés pour 2016 laissent entrevoir une reprise des dépenses d'investissement des communes, en cohérence avec les variations habituelles liées au cycle électoral. Les investissements des Départements poursuivraient en revanche leur diminution pour la troisième année consécutive. Celles des Régions continueraient quant à elles de progresser, à un rythme toutefois un peu ralenti par rapport aux trois dernières années.

Les recettes d'investissement hors emprunts sont apparues assez dynamiques en 2015 (+ 3,1 %). Mais cette hausse ne concerne que les Départements et les Régions, tandis que les recettes d'investissement du secteur communal ne progressent que de 0,9 %.

En 2015, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) financent 97,7 % des opérations d'investissement. Ce taux de couverture est en augmentation de 8,7 points par rapport à 2014. Cette évolution est le résultat d'une baisse rapide des dépenses d'investissement hors emprunts (- 6,6 %), accompagné d'une amélioration de l'épargne brute (+ 2,1 %) et des recettes d'investissement hors emprunts (+ 3,1 %).

La situation est différente selon le niveau de collectivités : les communes dégagent une capacité de financement de 1,9 Md€, tandis que les autres niveaux de collectivités ont un besoin de financement global de 3,1 Md€.

FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN 2015



L'endettement des collectivités territoriales atteint ainsi 145,8 Md€ en 2015, soit 3,9 Md€ de plus qu'en 2014. Le taux d'endettement (dette rapportée aux recettes de fonctionnement) progresse de 0,7 point, et atteint 73,9 %.

L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2015

	Secteur communal	Départements		Régions	Total			
	Montant en Md€	évolution 15/14						
Frais financiers	3,8	+25,8%	1,1	-6,4%	0,7	+15,7%	5,6	+17,6%
Remboursements de dette	8,4	+9,9%	3,3	+7,9%	2,2	+8,7%	13,9	+9,1%
Nouveaux emprunts	9,4	+9,9%	3,9	-3,0%	4,3	+18,0%	17,6	+8,0%
Dette au 31/12	85,9	+9,9%	35,9	+2,7%	24,0	+9,2%	145,8	+2,7%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement		80,8%	52,8%		104,3%		73,9%	
Annuité de la dette / recettes de fonctionnement		11,5%	6,4%		12,6%		9,9%	

Les Départements enregistreraient un taux de couverture des opérations d'investissement à la hausse en 2016. Ce taux résulterait du recul des dépenses d'investissement hors remboursements et d'une amélioration des recettes d'investissement. Pour les Régions, la hausse du taux de couverture serait la même que celle réalisée en 2015.

B/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

1) **Budget de l'Etat : un retour espéré du déficit budgétaire sous les 3 %**

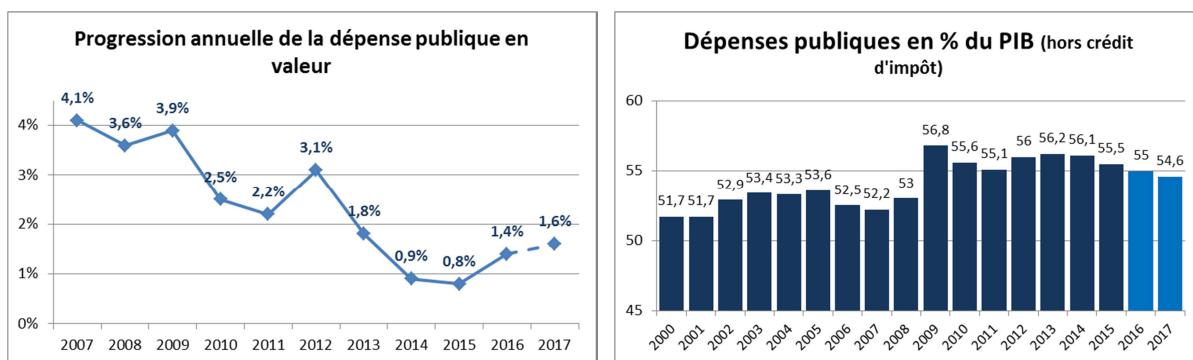
Le Projet de Loi de Finances pour 2017 a été présenté le 28 septembre dernier en Conseil des Ministres.

L'année 2017 est la dernière année de mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards annoncé en 2014 pour la période 2015-2017. Concrètement, les réductions de dépenses pour l'Etat vont en fait se limiter à 46 milliards d'euros sur la période, dont 6 milliards au titre de la charge de la dette (ce poste de dépenses n'était pas compris dans le périmètre des économies envisagées à l'origine).

La dernière tranche (2017) de ce plan d'économies se répartirait comme suit :

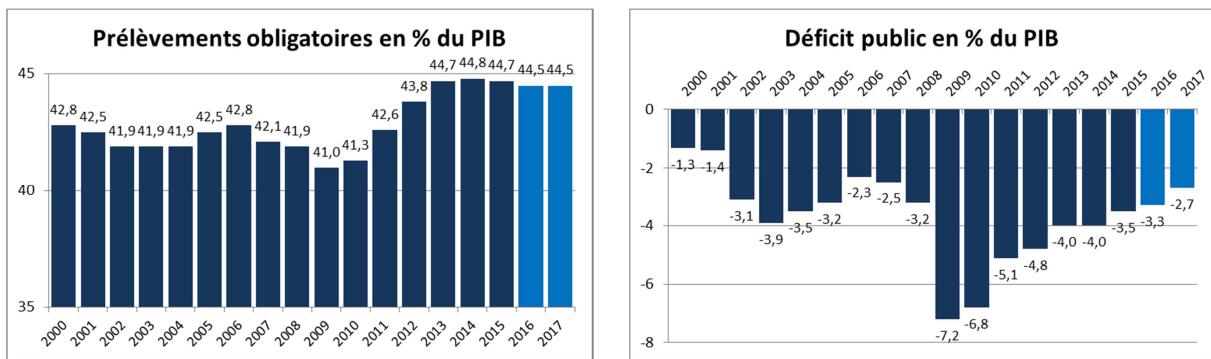
- 7,7 milliards concernant la Sécurité Sociale
- 2,8 milliards ponctionnés sur les collectivités (dont 1,152 milliard sur les Départements)

Alors que la croissance en valeur des dépenses publiques avait été ramenée sous les 1 % en 2014 et 2015, elle va s'établir à 1,4% en 2016 et devrait atteindre 1,6 % en 2017 sous l'effet de nouvelles dépenses. La part des dépenses publiques en pourcentage du Produit Intérieur Brut refluerait très légèrement à 54,6% en 2017.

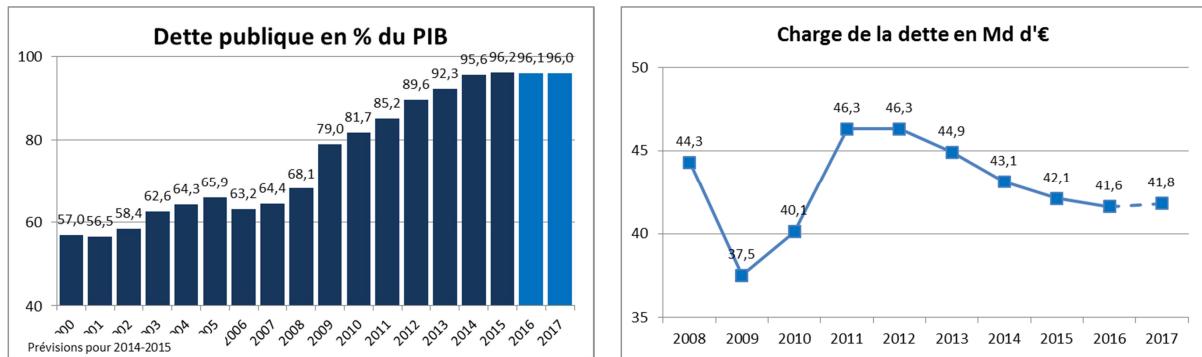


Le scénario économique du Gouvernement retient une évolution du PIB en volume (hors inflation) de + 1,5 % pour 2017, soit le même taux qu'en 2016. Cette prévision 2017 s'appuie sur des hypothèses de progression des investissements des entreprises hors construction à hauteur de + 4,5 % et d'augmentation de la consommation des ménages de + 1,6 %.

Selon ces prévisions, le poids des prélèvements obligatoires se stabilisera à 44,5 % en 2017 en recul après son point haut de 2014 (44,8 %). Le déficit budgétaire reviendrait à 2,7 % du PIB.



La diminution du déficit permettrait une stabilisation de l'endettement public à 96,0 % du PIB à fin 2017 alors que la charge de la dette s'établirait à 41,8 milliards d'euros, tout en demeurant inférieure à son pic de 2011-2012 à 46,3 milliards d'euros. Le niveau très favorable des taux d'intérêts, en raison de la politique monétaire accommodante conduite par la Banque Centrale Européenne, contribue grandement à cette évolution favorable de la charge de la dette.



Le Haut Conseil des Finances Publiques¹ (HCFB) a formulé de vives réserves quant à la validité des hypothèses présentées par Bercy pour 2017. Ainsi, cet organisme précise que :

- « Pour l'année 2017, le Gouvernement a maintenu sa prévision d'avril du programme de stabilité (1,5 %) alors que la plupart des organisations internationales et des instituts de conjoncture ont depuis abaissé les leurs (en septembre : 1,2 % pour le « Consensus Forecasts » et 1,3 % pour l'OCDE). Cette hypothèse de croissance pour 2017 est optimiste compte tenu des facteurs baissiers qui se sont matérialisés ces derniers mois (atonie persistante du commerce mondial, incertitudes liées au Brexit et au climat politique dans l'Union européenne et dans le monde, conséquences des attentats notamment sur l'activité touristique...). A la différence des PLF 2015 et 2016, le scénario de croissance retenu par le Gouvernement, qui cumule un certain nombre d'hypothèses favorables, tend à s'écartier du principe de prudence qui permet d'assurer au mieux le respect des objectifs et des engagements pris en matière de finances publiques. »

1 Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) est chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques du Gouvernement et de vérifier la cohérence de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques avec les engagements européens de la France. Organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement, il est placé auprès de la Cour des comptes et présidé par son Premier président.

- « Les risques pesant sur les dépenses sont plus importants en 2017 que pour les années précédentes : caractère irréaliste des économies prévues sur l'Unédic, fortes incertitudes sur la réalisation des économies de grande ampleur prévues sur l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie), incertitudes également sur l'évolution des dépenses de l'État et des collectivités territoriales (compte tenu notamment des facteurs d'accélération de la masse salariale), incidences possibles sur le solde public des recapitalisations annoncées des entreprises publiques du secteur énergétique. A ces risques s'ajoutent ceux portant sur les prévisions de recettes du fait des hypothèses économiques favorables retenues dans le PLF »

En conséquence, le Haut Conseil estime « improbables les réductions des déficits prévues par le PLF pour 2017 (de - 1,6 point du PIB à - 1,1 point pour le solde structurel, de - 3,3 points à - 2,7 points pour le solde nominal). Sur la base des informations dont il dispose, il considère comme incertain le retour en 2017 du déficit nominal sous le seuil de 3 points du PIB. »

2) Les mesures du Projet de Loi de Finances pour 2017 concernant les Départements

- **L'article 14** fixe le montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement 2017, laquelle est amputée d'une somme de 2,634 milliards (seule la DGF du bloc communal a fait l'objet d'une division par deux du montant de diminution prévu).

Ce même article fixe également les règles concernant les recettes servant de variable d'ajustement, c'est-à-dire permettant par leur diminution le respect d'un taux d'évolution général pour l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités.

A ce titre, le PLF pour 2017 élargit considérablement le périmètre de ces variables d'ajustement en l'étendant d'ailleurs à des recettes autres que les strictes compensations fiscales qui étaient jusqu'à présent concernées. Cet élargissement intéresse principalement les Départements et les Régions, le bloc communal étant plutôt épargné.

Les nouvelles ressources intégrées en tant que variable d'ajustement sont :

- La compensation de l'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes « fragiles ». Depuis 2010, cette ressource était gelée. L'application du coefficient prévu dans le Projet de Loi de Finances pour 2017 (- 21,5%) va engendrer **une perte de recette de 0,82 million d'euros pour le Département du Puy-de-Dôme**.
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Il ne s'agit pas à proprement parler d'une compensation d'exonération fiscale. En effet, cette DCRTP a été créée lors de la réforme fiscale de 2010. Elle vise, avec le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources, à assurer une neutralité financière pour les collectivités en lien notamment avec la suppression de la taxe professionnelle. Elle était gelée en valeur 2010. En modifiant la donne pour la DCRTP des Régions et des Départements (celle du bloc communal ne serait pas affectée), l'Etat revient donc sur ses engagements antérieurs. **La perte de recettes pour le Département du Puy-de-Dôme est évaluée au stade du PLF 2017 à 2,84 millions d'euros.**
- Les Fonds Départementaux de Taxe Professionnelle. Là encore, il ne s'agit pas d'une compensation fiscale mais d'un fonds réparti par les Départements au bénéfice des communes et des intercommunalités (ancienne part du fonds concernant les collectivités dites défavorisées). Ce fonds qui s'élevait à 2,781 millions d'euros en 2016 sera donc ramené à 2,183 millions d'euros en 2017.

Cet important élargissement de l'assiette des recettes variables d'ajustement s'explique d'une part, par l'érosion progressive des compensations fiscales du périmètre initial (suite à l'accumulation de taux d'évolutions négatifs les concernant) et d'autre part, par la hausse d'autres dotations incluses dans l'enveloppe globale des concours de l'Etat.

Ces augmentations de dotations concernent très majoritairement le bloc communal. Ainsi, le PLF pour 2017 prévoit une hausse de 317 millions de la péréquation nationale dont 297 millions vont uniquement en direction des communes et intercommunalités. Alors que le principe même de la péréquation nationale s'appuie sur un effort financier supplémentaire de l'Etat (contrairement à la péréquation horizontale qui a pour objet de permettre une réallocation de ressources entre les collectivités), l'Etat finance ainsi ses crédits de péréquation nationale en ponctionnant des collectivités.

Pour le budget du Puy-de-Dôme, cet élargissement du périmètre concernant les exonérations de taxe d'habitation et la DC RTP représente donc une perte supplémentaire de 3,66 millions d'euros, soit non loin de 40 % de la ponction opérée sur sa DGF 2017. Pour l'ensemble des Départements, la diminution de ressources avoisinerait les 460 millions d'euros (qui s'ajoutent aux 1.152 millions d'euros de baisse de la DGF).

A l'évidence, si le PLF 2017 était voté en l'état, ce serait un nouveau coup dur porté aux finances de l'ensemble des Départements.

- **L'article 50** modifie la détermination de la 3^{ème} part du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) et créé un fonds d'appui aux politiques d'insertion aux bénéfices des Départements.

S'agissant du FMDI, alors que la 3^{ème} part était jusqu'à présent calculée en proportion du nombre de contrats aidés conclus dans les départements, la modification envisagée dans le PLF pour 2017 vise à lui substituer un calcul basé sur 3 nouvelles enveloppes, dont la pondération pour deux d'entre elles évoluerait entre 2017 et 2023 en fonction du tableau ci-dessous.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes
Enveloppe attribuée au titre du revenu de solidarité active	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %
Enveloppe attribuée au titre des contrats de travail aidés	55 %	45 %	35 %	25 %	15 %	5 %	0 %
Enveloppe attribuée au titre des contrats de travail aidés cofinancés par les départements	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	65 %

L'enveloppe allouée au titre du rSa (pondération stable de 35 %) serait calculée en fonction de l'écart entre les dépenses de rSa du Département et la moyenne nationale de ces dépenses.

S'agissant des deux autres enveloppes, l'évolution progressive dans le temps de leur pondération représente d'une certaine façon une incitation financière de l'Etat de voir les Départements davantage intervenir pour les contrats aidés cofinancés.

Pour autant, il est important de demeurer lucide dans la mesure où le FMDI est un fonds fermé et entièrement péréqué. Cela signifie concrètement que dans l'hypothèse où la plupart des Départements accepteraient d'intervenir davantage concernant les contrats aidés cofinancés, il faudrait que la collectivité départementale se situe encore un cran nettement au-dessus de la moyenne des Départements en la matière pour espérer bénéficier d'un apport supplémentaire significatif du FMDI.

Ce même article 50 institue par ailleurs un nouveau fonds d'appui aux politiques d'insertion aux bénéfices des Départements. Son montant est évalué à 50 millions d'euros avec deux parts.

La première de 5 millions sera déterminée en fonction des dépenses des 3 allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, rSa), dès lors que celles-ci sont supérieures à une fraction du budget départemental (fraction fixée par un futur décret). Il est donc impossible à savoir à ce stade si le Puy-de-Dôme serait éligible à cette part.

La seconde de 45 millions serait répartie en fonction du rapport entre le montant des dépenses rSa du Département et le montant total des dépenses rSa de tous les Départements. Là encore, il est délicat d'effectuer une quelconque estimation.

Pour pouvoir prétendre à ce fonds (et donc aux deux parts), les Départements volontaires doivent signer une convention de 3 ans avec l'Etat dans laquelle il doivent s'engager à mettre en œuvre des actions complémentaires au titre de la lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale, l'insertion professionnelle et le développement social qu'il s'agisse de priorités nationales ou départementales.

Des objectifs quantitatifs seraient fixés aux Départements volontaires. Ils porteraient sur l'inscription chaque année de nouveaux crédits au moins égaux à une part des crédits correspondants l'année précédente. Cette part ainsi que la nature précise des dépenses prises en compte seront fixées par décret.

Tel qu'il est envisagé, ce nouveau fonds présente une certaine divergence entre d'une part, les dépenses supplémentaires qu'il engendrerait pour les Départements et d'autre part, l'assiette des dépenses servant au calcul des deux parts du fonds. Par ailleurs, la répartition de ces recettes entre les Départements s'inscrit également dans un mécanisme de péréquation avec une enveloppe fermée. Autrement dit, alors que la philosophie de ce nouveau fonds semble s'inscrire dans la volonté de créer un effet de levier au bénéfice de l'insertion avec une sécurisation financière en recettes apportée par l'Etat, il semble aujourd'hui que le volet ressources présente sinon un risque du moins une fragilité pour les Départements potentiellement volontaires.

A ce stade, il paraît donc souhaitable d'attendre la publication des décrets d'application pour disposer de davantage de lisibilité sur les modalités concrètes du fonds.

Par ailleurs, il est regrettable que pour assurer le financement de ce fonds, lequel répond au moins pour partie à des priorités nationales (lutte contre la pauvreté,...), l'Etat ne soit pas en capacité de dégager sur son budget propre une enveloppe spécifique. En effet, les 50 millions du fonds en 2017 sont en réalité prélevés sur les ressources de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dont le budget est en principe dédié en grande partie au financement de compétences départementales (APA, PCH, MDPH, hébergement des personnes âgées et handicapées).

- **L'article 59** fixe les règles de la répartition de la DGF des collectivités. Comme en 2016, la dotation de péréquation de la DGF des Départements sera majorée de 20 millions d'euros, dont 10 millions seront financés au travers des variables d'ajustement et 10 millions seront prélevés sur la dotation forfaitaire de la DGF de certains Départements.

- **L'article 62** prévoit notamment que, pour chaque transfert de compétence prévu par la loi NOTRe, le financement s'opère par le versement d'une compensation financière versée par le collectivité qui exerçait la compétence en question avant la loi NOTRe à celle qui en est en charge postérieurement à cette loi. La seule exception est relative à la compétence prévue à l'article 15 de la loi NOTRe, à savoir les transports (scolaires, interurbains, à la demande, gares routières).

DEUXIEME PARTIE

LA POURSUITE DES MESURES DE MAÎTRISE BUDGETAIRE DECIDEES POUR 2016 ET 2017

Un important plan d'économies avait été présenté l'an passé pour les années 2016 à 2017 afin de préserver les finances départementales dans un contexte de baisse sans précédent des concours de l'Etat et de fortes contraintes sur les dépenses sociales.

La stratégie adoptée pour les années 2016-2017 s'inscrivait dans la volonté de permettre au Département de rester pleinement maître de ses choix et s'articulait autour des 3 leviers ci-après :

- conserver un taux de foncier bâti inchangé,
- réduire, à périmètre constant, les charges courantes de fonctionnement,
- s'efforcer de maintenir l'investissement en tenant compte d'une capacité d'autofinancement plus tendue.

Malgré d'importantes inconnues portant notamment sur l'évolution de ses ressources au cours des prochaines années (concours de l'Etat, financement du rSa, incidences de la loi NOTRe), cette seconde partie du rapport sur les orientations budgétaires présente l'évolution de la prospective financière du Département au cours des années 2017 à 2019.

I - ESQUISSE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANTICIPÉ 2016

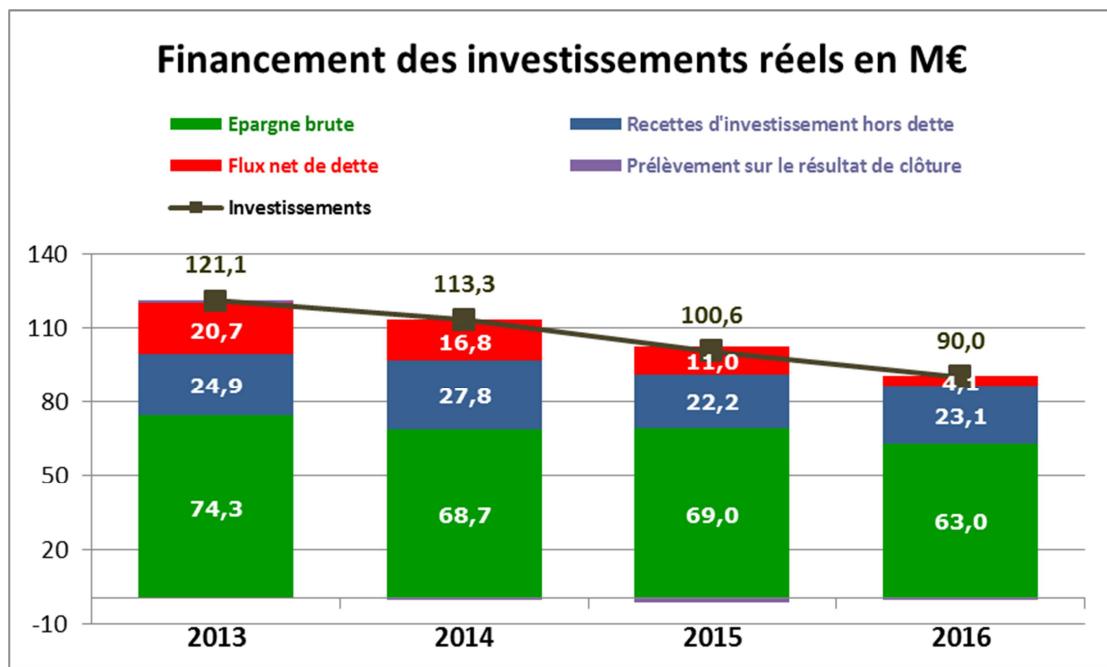
Les données qui apparaissent dans le tableau ci-après ne sont que **des estimations** de réalisations de dépenses et de recettes. Au moment où cette étude est conduite (début septembre), il reste encore plusieurs mois avant la fin de l'année 2016. **Ces données doivent donc être prises avec précaution.**

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut par exemple engendrer un écart de plusieurs millions d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des quatre derniers mois de l'exercice.

Montants en millions d'euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CAA 2016
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles fonctionnement *	604,12	621,65	634,79	636,79
Evolution		2,90%	2,11%	0,32%
Charges courantes fonctionnement	522,21	544,57	558,85	567,12
Evolution		4,28%	2,62%	1,48%
Epargne de gestion	81,91	77,08	75,94	69,67
Evolution		-5,90%	-1,48%	-8,26%
Frais financiers	7,58	8,37	6,95	6,63
Evolution		10,42%	-16,97%	-4,60%
Epargne brute	74,33	68,71	68,99	63,04
Evolution		-7,56%	0,41%	-8,62%
Capital de la dette	24,01	25,84	26,42	29,36
Evolution		7,62%	2,24%	11,13%
Epargne nette	50,32	42,87	42,57	33,68
INVESTISSEMENT				
Dépenses investissement hors dette	121,14	113,26	100,62	90,00
Evolution		-6,50%	-11,16%	-10,55%
Recettes réelles investissements hor	24,85	27,81	22,23	23,09
Evolution		11,91%	-20,06%	3,87%
Emprunts	47,30	57,22	37,40	33,50
Evolution		20,97%	-34,64%	-10,43%
Autres opérations liées à la dette				
Tirages révolvings	40,79	46,93	48,98	33,14
Remboursements révolvings	43,36	48,00	48,98	33,14
Remboursements anticipés et renégoc	0,0	13,56	0,00	0,00
RESULTAT GLOBAL				
Variation du résultat	-1,24	0,01	1,58	0,27
Résultat initial	2,20	0,96	0,97	2,55
Résultat final	0,96	0,97	2,55	2,82
AGREGATS ET RATIOS				
Flux net de dette (endettement ou désendettement)	20,72	16,75	10,98	4,14
Encours de dette	328,45	345,21	356,19	360,33
Evolution	6,74%	5,10%	3,18%	1,16%
Taux d'épargne de gestion	13,56%	12,40%	11,96%	10,94%
Taux d'épargne brute	12,30%	11,05%	10,87%	9,90%
Capacité de désendettement	4,42	5,02	5,16	5,72

* les produits de cessions d'immobilisations sont réintégrés en recettes d'investissement

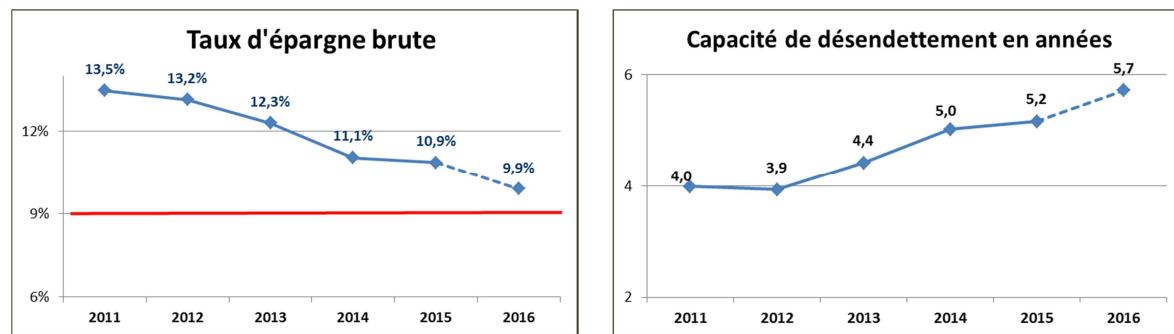
- **Les recettes de fonctionnement seraient en très légère progression à + 0,3 % par rapport à 2015.** Si l'on neutralise la reprise de la provision de 3,6 M€ constituée fin 2015 pour faire face au risque d'écrêtement au titre du fonds de péréquation des droits de mutations, **les produits de fonctionnement diminuent en réalité de 0,25 %.** Cette stagnation des ressources départementales est bien sûr essentiellement liée à la ponction de 10 millions d'euros opérée par l'Etat sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Département. D'autres réductions de recettes seraient également envisagées concernant principalement les allocations compensatrices de fiscalité (- 6,3 %), les droits de mutations (- 5,0 %) et la cotisation sur la valeur ajoutée (- 0,2 %). La progression des bases de foncier bâti (+ 3,0 %) et la légère croissance espérée de la taxe sur les conventions d'assurances (+ 0,8 %) permettraient d'éviter une réduction plus prononcée des recettes.
- **Les charges courantes de fonctionnement augmenteraient de + 1,5 %.** Cette augmentation proviendrait essentiellement des dépenses de Prestation de Compensation du Handicap dont l'évolution pourrait être supérieure à 15 % par rapport à 2015 et celles liées au Revenu de Solidarité Active qui seraient également en hausse de 6 %. Les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie devraient en revanche diminuer d'environ 10 % en 2016 grâce aux mesures d'économies décidées. Les charges de personnel (hors assistants familiaux) devraient évoluer d'environ + 1,5 % par comparaison à 2015, mais, si l'on neutralise comme il se doit les dépenses liées aux agents mis à disposition du GIP Terana (payés jusqu'en 2015 sur l'ancien budget annexe du laboratoire), leur croissance serait alors ramenée à 0,3 % seulement là encore grâce aux mesures de maîtrise budgétaire. Les autres dépenses de fonctionnement devraient être peu ou prou stabilisées.
- **Les frais financiers continueraient de se réduire (- 4,6 %)** en raison principalement de la poursuite de la baisse des taux monétaires (en territoire négatif), des efforts constants de gestion active de la dette et de la poursuite de l'optimisation du besoin de financement à très court terme par un recours au programme de billets de trésorerie.
- **Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette** s'établiraient à environ 90 millions d'euros, soit un niveau inférieur à celui de 2015. Cette diminution serait due à des retards d'opérations concernant tant le Département en maîtrise d'ouvrage (collèges principalement) que les bénéficiaires de subventions allouées par la collectivité.
- **Les recettes d'investissement hors emprunt** (y compris les produits de cessions qui sont inscrits en fonctionnement) se situeraient dans la moyenne des trois derniers exercices.
- **Le montant des emprunts atteindrait 33,5 M€,** soit une somme un peu inférieure à celle de 2015.
- **Le financement des dépenses d'investissement se présenterait donc comme suit :**



Les enseignements que l'on pourrait tirer de cette esquisse de Compte Administratif anticipé 2016 doivent comme toujours être fortement relativisés par le fait qu'il ne s'agit que d'une première approche et non de données définitives. **Des variations peuvent intervenir sur tous les postes et en tous sens d'ici la fin de l'année 2016.**

Si ces estimations de début septembre 2016 sont confirmées, le plan d'économies budgétaires engagé par le Département pour les années 2016 et 2017 aura permis de faire face à la poursuite de la baisse de concours de l'Etat et à la forte progression de certaines dépenses sociales. L'érosion du taux d'épargne brute du Département serait ainsi nettement atténuée, celui-ci étant évalué à 9,9 % à fin 2016.

La diminution des investissements, en lien avec des décalages de certains travaux, permettrait de stabiliser l'évolution de l'endettement. **La capacité de désendettement se dégraderait légèrement à 5,7 années mais demeurerait dans la trajectoire visée à horizon 2020.**



La poursuite en 2017 de la forte réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales nécessite de poursuivre les efforts de maîtrise budgétaire l'an prochain.

II - ANALYSE PROSPECTIVE DES COMPTES DU DEPARTEMENT

L'étude prospective réalisée porte sur les années 2017 à 2019. Elle est effectuée **à périmètre législatif constant.**

En ce qui concerne la compétence transports, l'incidence de la loi NOTRe est intégrée. Par contre, il n'est pas encore tenu compte d'une redélegation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de cette compétence aux Départements, dans la mesure où les incidences financières de cette éventuelle redélegation sont encore en cours d'examen.

Les données figurant dans cette étude concernent **des Comptes Administratifs anticipés** (mouvements réels).

Le scénario présenté s'inscrit dans le cadre de la stratégie financière définie l'an passé. Eu égard aux importantes inconnues portant pour les années à venir sur d'une part, le financement par l'Etat du Revenu de Solidarité Active et d'autre part, le devenir des concours financiers aux collectivités, il n'est en l'état pas paru souhaitable de présenter d'autres scénarios dont la crédibilité financière n'aurait pas pu être réellement avérée.

A/ LES INDICATEURS PRIVILÉGIÉS ET LEURS VALEURS CIBLES

Deux indicateurs paraissent les plus importants à privilégier, à savoir le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

- Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement ramené aux recettes de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

L'épargne brute doit à minima couvrir le montant des dotations aux amortissements pour que la section de fonctionnement soit équilibrée. Par ailleurs, ajoutée à certaines recettes propres d'investissement (cessions, FCTVA, taxe d'aménagement), l'épargne brute doit couvrir l'annuité en capital de la dette pour assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Le taux d'épargne est calculé tant pour le Budget primitif que pour le Compte Administratif. Dans la mesure où les dépenses effectivement payées sont toujours un peu inférieures à celles votées au budget, le taux d'épargne brute est mécaniquement supérieur au stade du Compte Administratif qu'à celui du Budget primitif. Un écart de 2 points constitue la moyenne des écarts constatés pour de nombreuses collectivités entre le taux d'épargne du CA et celui du BP.

Les amortissements représentent environ 7 % du total des recettes réelles de fonctionnement. Par conséquent, le taux d'épargne brute du Département devra demeurer supérieur à 7 % au Budget primitif, **ce qui implique un taux d'au moins 9 % au Compte Administratif.**

- La capacité de désendettement mesure l'encours de dette rapporté en nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour amortir son stock de dette, à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.

Contrairement au ratio rapportant l'annuité de la dette aux recettes réelles de fonctionnement, la capacité de désendettement n'est nullement influencée par des procédés consistant à recourir abusivement et de façon généralisée à des différends d'amortissement. La capacité de désendettement exprime donc parfaitement la possibilité d'une collectivité de faire face à sa dette avec son épargne.

Si le seuil d'insolvabilité est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne des équipements, au-delà de 12 ans, la collectivité est déjà dans la zone d'alerte. Comme annoncé l'an passé, **l'objectif demeure de rester sous les 10 ans à horizon 2020, ce qui implique une valeur un peu inférieure à fin 2019.**

B/ LES PARAMÈTRES RETENUS

1) Les recettes

Elles sont déterminées par grands blocs en fonction de leur nature comptable.

1.1 - La fiscalité directe

- ♦ **Foncier bâti** : la prévision repose sur une hausse physique des bases de + 1,5 % correspondant à la croissance moyenne enregistrée de 2013 à 2016. Il a été intégré le facteur inflation (coefficient de revalorisation forfaitaire voté en Loi de Finances).

Un point de foncier bâti représente environ 1,6 million d'euros. Pour compenser les 34,2 millions d'euros de perte de la DGF, il faudrait augmenter de près de 22 % notre taux. Ce levier n'est pas à la hauteur des enjeux financiers. De plus, il concentrerait l'effort sur les ménages puydômois, ce qui n'est pas envisageable eu égard à la situation économique actuelle.

Comme annoncé l'an passé, la stratégie retenue suppose une stabilité de ce taux de foncier bâti.

- ♦ **Dispositif de compensation péréquée** : cette nouvelle recette (Pacte de confiance et de responsabilité) provient du versement par l'Etat des frais de gestion du foncier bâti perçus l'année précédente y compris ceux liés à la part communale. Ces frais sont adossés à l'évolution des bases fiscales concernées ainsi qu'à celle des taux, ce qui assure une certaine dynamique à cette ressource au niveau de son volume national. Par contre, il s'agit d'une enveloppe qui donne lieu à une péréquation en fonction de différents critères, dont le reste à charge sur les 3 allocations de solidarité, le nombre de bénéficiaires de ces allocations et le revenu par habitant. Par conséquent si l'enveloppe nationale progresse, le montant versé à certains Départements peut quant à lui baisser. La prévision est donc délicate à réaliser. Il a été pris en compte notre meilleure maîtrise des dépenses d'APA pour établir les perspectives de cette ressource.
- ♦ **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : cette cotisation, mise en œuvre en 2011, remplace pour partie l'ancienne taxe professionnelle. Son produit perçu en année N par les collectivités résulte des montants payés par les entreprises à l'Etat en N-1.

Alors qu'en théorie, le produit de la CVAE devrait suivre l'évolution du Produit Intérieur Brut en valeur (c'est-à-dire en intégrant l'inflation), lequel correspond à la somme des valeurs ajoutées, la variation constatée s'en est significativement écartée, et ce, pour diverses raisons tenant soit aux mécanismes inhérents au paiement de la CVAE, soit aux changements intervenus pour les entreprises multi-établissements.

La prévision est donc également délicate à effectuer. L'étude prospective s'appuie sur l'évolution de la conjoncture et retient une évolution de + 2 % en 2017 et + 2,5 % ensuite.

L'incidence de la loi NOTRe est intégrée avec une baisse de 25 points de cette CVAE dès le 1^{er} janvier 2017 (transfert au profit des Régions).

- ♦ **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : cette recette qui est indexée sur l'inflation a connu une progression physique de son assiette au cours des dernières années. Il est supposé la poursuite de cette évolution.
- ♦ **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** : ce concours, qui constitue l'une des deux recettes d'ajustement entre anciennes et nouvelles recettes fiscales, est figé dans le temps.

1.2 - La fiscalité indirecte

- ♦ **Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA)** : plusieurs fractions ont été transférées au Département, soit dans le cadre de l'Acte 2 de la décentralisation, soit au titre de la réforme fiscale de 2010. Ces parts de TSCA sont assises sur différents types de contrats d'assurance (maladie, incendie, navigation,...). La prévision s'appuie sur les évolutions constatées en 2014 et 2016.

Il a été retenu une évolution comprise entre + 1 % et + 1,3 % les prochaines années.

- ♦ **Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)** : cette ressource est principalement destinée au financement du Revenu de Solidarité Active. Sans la présence d'une garantie plancher, cette recette baisserait. Une stabilité de ce produit est donc escomptée pour les années à venir.

Le Département bénéficie aussi d'une fraction de TICPE dans le cadre des transferts inhérents à l'Acte 2. Bien que cette autre fraction ne dispose pas d'une garantie, un maintien de ce produit a été pris en compte.

- ♦ **Droits de mutations** : il s'agit d'une recette particulièrement fluctuante en fonction des variations du marché immobilier. Nous nous sommes placés dans la perspective d'une progression modérée de ce marché (+ 2,0 %) en 2017-2019.
- ♦ **Fonds de péréquation droits de mutations et fonds de solidarité** : ces deux fonds sont assis sur les droits de mutations de l'année précédente (le premier sur le produit et le second sur l'assiette). Pour le fonds de péréquation sur les droits de mutations, une augmentation sensible est prévue en 2017 en raison de la hausse attendue au niveau national en 2016. Le fonds de solidarité a été prévu avec un montant à peu près stable en 2017, puis en baisse à partir de 2018 dans la mesure où le Département risque de ne plus être éligible à la seconde fraction de ce fonds.
- ♦ **Autres recettes de fiscalité indirecte** : la croissance de la taxe sur la consommation finale d'électricité a été adossée sur la prévision d'inflation. Pour la taxe d'aménagement, il a été tenu compte des prévisions concernant le marché de l'immobilier.

1.3 - Les dotations, concours ou compensations

- ◆ **Compensations fiscales** : plusieurs de ces compensations sont des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités. Une réduction de 13 % par an de leur montant a été prévue sur 2017-2019 à l'instar des variations moyennes connues les années récentes.
- ◆ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : la prospective prend en compte la nouvelle baisse de 10 millions d'euros de la DGF en 2017. Malgré les incertitudes, il est ensuite supposé que cette fonction sur les concours financiers alloués aux collectivités cessera en 2018.
- ◆ **Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** : cette dotation est figée.
- ◆ **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** : cette recette d'ajustement de la réforme de la taxe professionnelle était figée jusqu'en 2016. L'Etat a prévu dans le PLF 2017 une minoration de 22 % de son montant. Il a été supposé que cette amputation en 2017 ne se poursuivrait pas par la suite.
- ◆ **Concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** : des concours de la CNSA sont versés aux Départements dans le cadre du financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Conférence des Financeurs, de la Prestation de Compensation du Handicap et des Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Ces recettes sont en partie liées à l'activité économique, mais elles donnent également lieu à une péréquation basée sur différents critères. Le montant de ces ressources est supposé globalement stable sur la période.
- ◆ **Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)** : l'enveloppe nationale concernant ce fonds est simplement reconduite sans augmentation. La dotation reçue par le Puy-de-Dôme est cependant en diminution constante depuis 2013. Cette tendance a été prolongée pour les années à venir.

1.4 - Les autres produits de fonctionnement

Hors opération particulière (Fonds Social Européen, remboursements par le GIP TERANA,...), les autres produits de fonctionnement (recouvrements aide sociale, transports scolaires,...) sont supposés progresser en moyenne à un niveau de + 1 %, proche de la hausse des prix attendue.

La synthèse de l'évolution de l'ensemble des recettes de fonctionnement se présente comme suit :

Produits de fonctionnement (hors cessions) en M€				
2015	2016	2017	2018	2019
634,8	636,8	601,1	604,5	611,1
0,32%	-5,60%	0,57%	1,08%	

La diminution de 2017 est naturellement liée à la perte des 25 points de CVAE transférés à la Région.

Malgré des hypothèses qui s'inscrivent plutôt dans un scénario de reprise de l'activité et donc d'accroissement de certaines recettes (CVAE, droits de mutations), **l'évolution attendue des ressources pour les années suivantes (2018-2019) demeure relativement limitée et ce, même en supposant l'arrêt de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement à partir de 2018.**

1.5 -Les recettes d'investissement hors emprunts

La Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) et la Dotation Globale d'Equipement (DGE) étant incluses dans l'enveloppe normée des concours de l'Etat, leur montant n'évoluera pas. Celui de la DGE pourra éventuellement varier en fonction du niveau des investissements éligibles.

Le montant du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué selon les dépenses d'investissement en maîtrise d'ouvrage.

Les subventions reçues et avances remboursables sont estimées en fonction d'une part, des projets en cours (avenant routier au Contrat de Plan, Temple de Mercure,...) et d'autre part, du maintien des recettes habituelles.

2) Les dépenses

2.1 -L'annuité de la dette

L'étude prospective intègre d'une part, les annuités liées à la dette actuelle. Il a été pris en compte un relèvement très modéré des taux monétaires sur la période. D'autre part, les emprunts nouveaux sont supposés réalisés au taux fixe de 1,8 % sur 15 ans. Il est également tenu compte de la réalisation d'une partie des besoins de financement externes au moyen d'émissions obligataires.

2.2 -Les dépenses courantes de fonctionnement

Hors dotations aux provisions et contributions aux fonds de péréquation, les charges courantes de fonctionnement ont progressé de 1,8 % en 2015. Pour 2016, l'évolution attendue est de + 1,3 % et de + 1,05 % si l'on neutralise comme il se doit les charges de personnels liées au GIP TERANA (payées sur le budget annexe du laboratoire jusqu'en 2015).

Pour atteindre les objectifs en termes de capacité de désendettement et surtout de taux d'épargne brute, et compte tenu du souhait de ne pas accroître la pression fiscale, il est essentiel que le taux de progression de ces charges courantes soit ramené à + 0,5 % en 2017 et + 0,8 % en 2018 et 2019.

S'agissant des prélèvements au titre des fonds de péréquation horizontaux, celui du fonds de solidarité (4,63 M€ en 2016) est indexé sur l'évolution du montant des droits de mutations. Il est supposé que le Département ne fera pas l'objet d'un écrêtement au titre du fonds de péréquation des droits de mutation et du fonds de péréquation de la CVAE.

2.3 -Les dépenses d'investissement hors dette

Elles se sont élevées à 100,6 millions d'euros en 2015 et sont attendues à 90 millions d'euros en 2016.

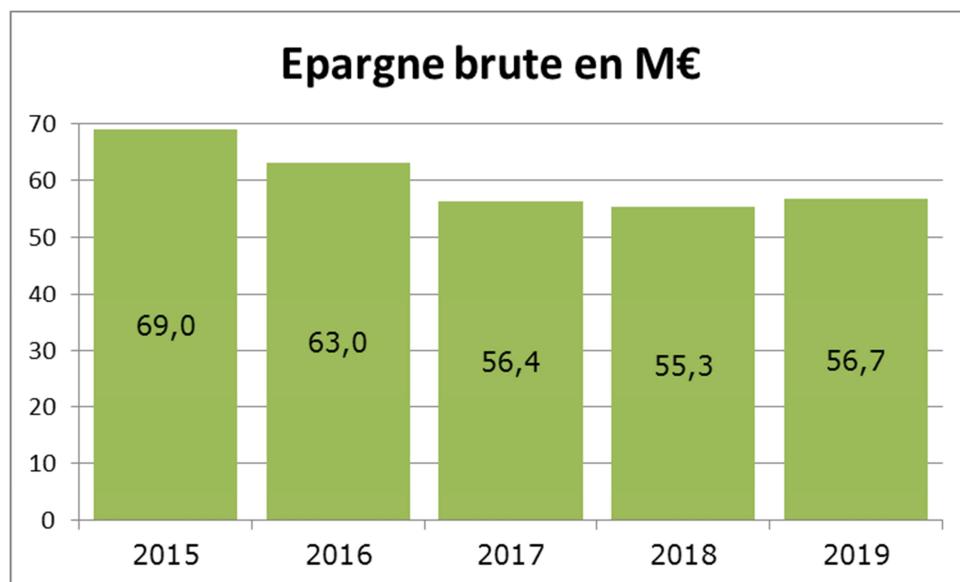
La prévision pour les années 2017-2019 retient un montant moyen annuel de dépenses d'investissement de 95 millions d'euros.

Ce volume moyen doit aujourd'hui être considéré comme le plafond de ce que le Département peut réaliser chaque année compte tenu de la dégradation de sa capacité d'autofinancement.

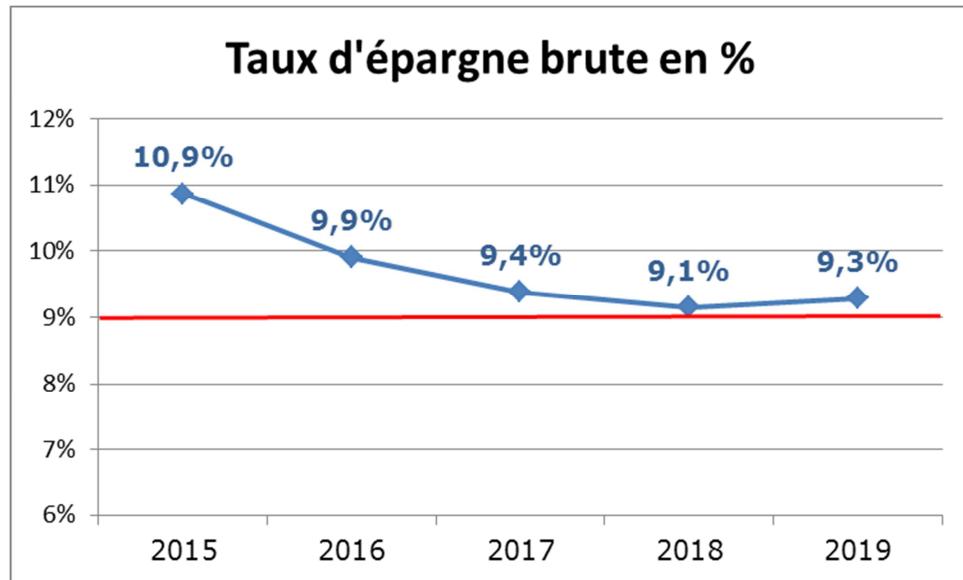
C/ LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE

Malgré une évolution limitée des charges courantes de fonctionnement (+ 0,5 %) en 2017, l'épargne brute continuerait de se réduire l'année prochaine.

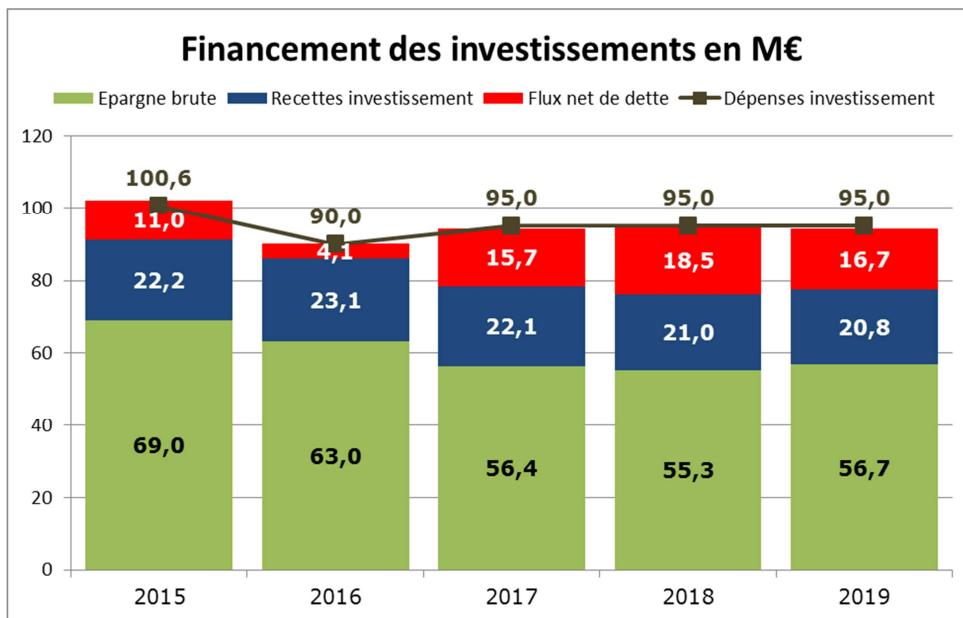
Pour 2018-2019, avec l'arrêt espéré de la baisse des concours de l'Etat aux collectivités, l'autofinancement serait stabilisé avec une croissance des charges courantes de fonctionnement limitée à + 0,8 % par an sur ces deux années.



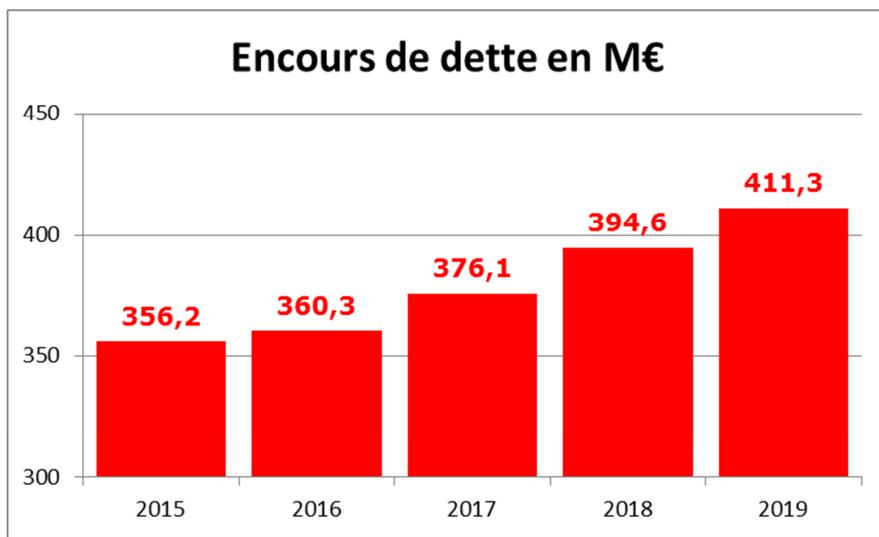
Le taux d'épargne brute du Département se contracterait encore pour se rapprocher de la valeur de 9 % qui constitue l'objectif plancher.



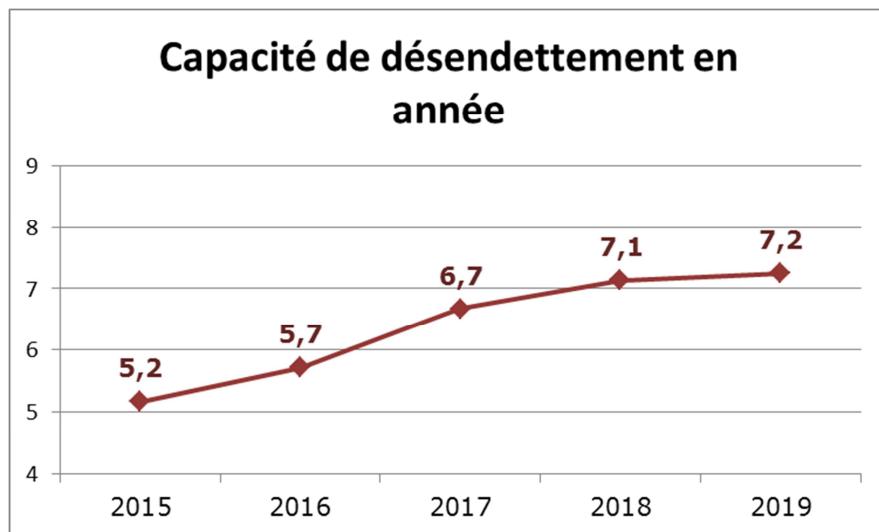
Pour assurer le financement d'un volume annuel moyen d'investissements de 95 millions d'euros par an, le Département devrait continuer de s'endetter (augmentation constante du flux de dette qui fait la différence entre les emprunts souscrits et le capital remboursé) dans la mesure où l'épargne brute augmentée des recettes d'investissement ne serait pas suffisante.



Cela se traduirait donc pas une augmentation de l'encours de dette mais dans des proportions qui demeurerait encore raisonnables.



La capacité de désendettement du Puy-de-Dôme continuerait de se dégrader mais demeurerait dans la trajectoire maximum fixée d'une valeur inférieure à 10 ans en 2020.



En conclusion de cette seconde partie, pour que le Département reste entièrement maître de ses choix budgétaires, c'est-à-dire pour conserver un budget en équilibre et éviter ainsi une saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet, il est essentiel que le taux d'évolution des charges courantes de fonctionnement (hors provisions et contributions aux fonds de péréquation) soit limité à + 0,5 % en 2017. Pour 2018-2019, l'arrêt de la baisse des concours de l'Etat permettrait une progression un peu supérieure évaluée à + 0,8 % par an pour ces deux années.

Le cadrage budgétaire qui a été fixé en juillet dernier pour 2017 en fonctionnement s'inscrit pleinement dans cette perspective d'une hausse des charges courantes limitée à + 0,5 % l'an prochain.

En investissement, un montant annuel moyen de 95 millions d'euros par an constitue dans les conditions actuelles la limite haute de ce que le Département peut raisonnablement dépenser en crédits de paiement sans voir son endettement augmenter dans des proportions excessives.

Les futures autorisations de programmes intervenant à partir de 2017 devront donc être calibrées de telle sorte que les réalisations en crédits de paiement permettent d'atteindre cette valeur plafond de 95 millions d'euros. Là aussi, le cadrage budgétaire arrêté pour 2017 a pris en compte ce paramètre.

TROISIEME PARTIE

LES RESSOURCES DÉPARTEMENTALES ET LA GESTION DE LA DETTE

Ces recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du Projet de Loi de Finances pour 2017. Elles sont examinées par grands blocs dans les pages ci-après. Contrairement à la seconde partie de ce rapport où les ressources sont évaluées en termes de Compte Administratif anticipé, elles sont appréciées dans cette troisième partie dans une perspective de futur projet de Budget primitif.

Comme le précise la motion adoptée par l'Assemblée des Départements de France, toutes tendances politiques confondues, lors du congrès d'octobre dernier, ce Projet de Loi de Finances pour 2017 constitue un « hold up » sur les ressources départementales. Le PLF pour 2017 prévoit en effet d'amputer d'environ 400 millions d'euros les ressources des Départements en plus de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui atteindra encore 1,15 milliard d'euros en 2017. **Au global, ce serait donc environ 1,5 milliard d'euros qui seraient prélevés sur les seuls Départements l'an prochain.**

Le prochain budget verra par ailleurs le pourcentage de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) versée aux Départements passer de 48,5 % à 23,5 %, 25 points de CVAE étant prélevés des Départements pour être alloués aux Régions en contrepartie du transfert des compétences transports scolaires et transports interurbains. Les travaux de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées vont se poursuivre jusqu'à fin novembre pour d'une part, arrêter le champ précis des compétences concernés et d'autre part, fixer le montant de la compensation financière. Parallèlement, la Région pourrait redéléguer aux Départements le souhaitant l'exercice des compétences pour une durée précise avec bien évidemment l'allocation des moyens financiers. Pour ces orientations budgétaires, tous ces éléments financiers ne sont pas encore connus précisément. **Le montant de CVAE n'a donc pour le moment pas été ajusté en conséquence dans cette partie liée aux ressources 2017.** La prévision du projet de budget 2017 devra par contre en tenir compte.

Le premier volet de cet exposé sur les ressources, le plus important, concerne **l'évolution des recettes de fonctionnement**. Dans un second temps, sont présentées les prévisions de **recettes d'investissement**. Enfin, une dernière partie présente le **financement par l'emprunt et plus particulièrement la gestion de la dette**.

Toutes ces prévisions de recettes seront naturellement revues et affinées dans le cadre de la préparation du projet de Budget primitif 2017.

I - LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Trois grands blocs de recettes de fonctionnement seront successivement examinés en fonction de leur nature comptable, à savoir :

- les recettes de fiscalité directe,
- les recettes de fiscalité indirecte,
- les dotations, concours ou compensations venant de l'Etat.

A/ LES RECETTES DE FISCALITÉ DIRECTE

Les recettes concernées par ce premier bloc sont celles qui d'un point de vue comptable peuvent être rattachées à la rubrique de la fiscalité directe (elles sont toutes imputées au chapitre 731 « impositions directes »).

Pour autant, le Département ne dispose du pouvoir de modification du taux que sur une seule de ces taxes, à savoir le foncier bâti.

En millions d'euros	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017	Evol OB 2017/BP 2016	Evol OB 2017/CAA 2016
Foncier bâti	156,90	158,36	161,10	2,68%	1,73%
CVAE	71,20	71,04	72,50	1,83%	2,06%
Fonds national de garantie de ressources (FNGIR)	10,26	10,26	10,26	0,00%	0,00%
Dotation de compensation péréquée (frais de gestion foncier bâti)	8,30	8,29	8,50	2,41%	2,53%
Imposition forfaitaire entreprises de réseaux (IFER)	1,03	1,04	1,04	0,97%	0,00%
Total Fiscalité directe	247,69	248,99	253,40	2,31%	1,77%

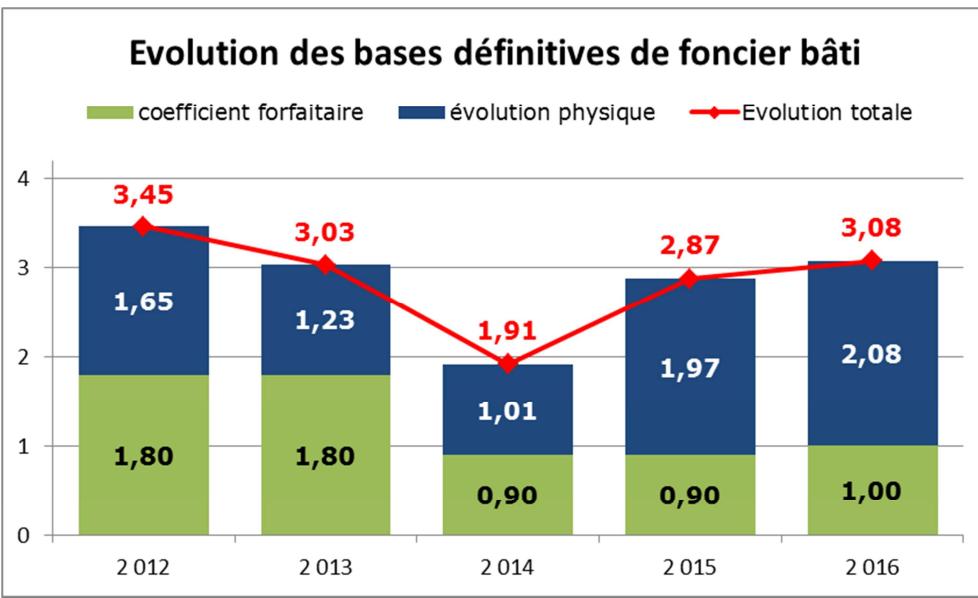
L'évolution de ces recettes est prévue à hauteur de + 1,77 % environ pour ces orientations budgétaires 2017 par rapport au Compte Administratif anticipé (CAA) 2016.

1) Le foncier bâti

L'évolution des bases dépend d'une part, de l'indexation décidée en Loi de Finances et d'autre part, de leur progression physique (construction de logements, évolution de leurs caractéristiques,...).

Le Projet de Loi de Finances pour 2017 ne précise pas, au moment de la rédaction de ce rapport, le montant de la revalorisation forfaitaire des bases. Il est vraisemblable, comme chaque année, qu'un amendement sera présenté lors des débats parlementaires pour déterminer ce coefficient. Son évolution étant directement liée à l'inflation prévisionnelle, l'hypothèse d'un taux de 0,5 % est retenue dans le cadre de ces orientations budgétaires.

Sur les 4 dernières années, la croissance physique des bases de foncier bâti s'établit en moyenne à 1,5 %. Le graphique ci-dessous met cependant en évidence des évolutions contrastées.



Pour ces orientations budgétaires 2017, nous supposons que la croissance physique des bases de foncier sera de 1,4 %.

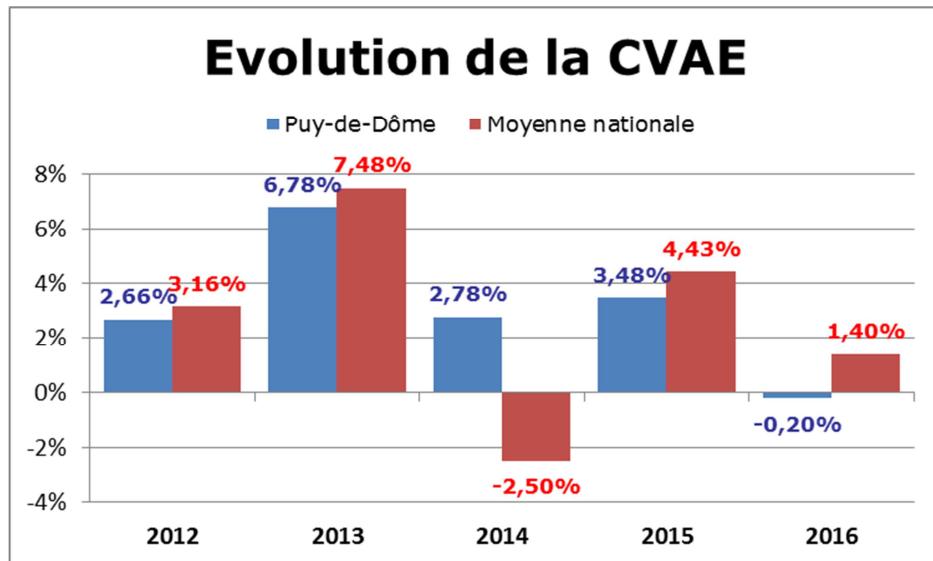
L'augmentation totale des bases de foncier en 2017 est donc retenue à hauteur de 1,9 % (0,5 % + 1,4 %).

Comme annoncée dans la partie liée à l'analyse prospective, le taux de foncier bâti sera maintenu au même niveau, soit 20,48 %. Cela fera ainsi la 5^{ème} année consécutive que notre taux n'augmentera pas.

2) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Cette cotisation, mise en œuvre en 2011, remplace pour partie l'ancienne taxe professionnelle. Son produit perçu en année N par les collectivités résulte des montants payés par les entreprises à l'Etat en N-1. Son taux est fixé sur le plan national.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution de cette recette pour le Département et la moyenne nationale.



Si l'on excepte donc l'année 2014 un peu atypique (la baisse nationale est notamment due à un moindre provisionnement dans le secteur des banques et assurances alors que l'évolution favorable enregistrée pour le Puy-de-Dôme dépend uniquement d'une mesure adoptée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2014 qui visait à renforcer le poids des territoires industriels), on constate une certaine dynamique pour cette cotisation et ce, alors que le contexte économique demeure peu favorable.

Jusqu'en 2016, son produit était réparti à raison de 48,5 % pour les Départements, 25 % pour les Régions et 26,5 % pour le bloc local.

La Loi de Finances pour 2016 a prévu le transfert de 25 points de CVAE des Départements au profit des Régions en contrepartie du transfert de compétences en termes de transports. La part reversée aux Départements en 2017 passera donc de 48,5 % à 23,5% alors que celle allouée aux Régions augmentera de 25 % à 50 %.

Au-delà de la perte sèche de recette relative à l'amputation de 25 points, la croissance de cette ressource portera à l'avenir sur une assiette moins importante et produira par conséquent des évolutions annuelles plus limitées.

Ainsi, si dès 2011, les Départements n'avaient été dotés que de 23,5 points de CVAE, ce serait une perte cumulée de recettes de 5,15 millions d'euros que la collectivité puydômoise aurait subie entre 2012 et 2016 sur la seule progression des bases de CVAE.

La prévision 2017 tient compte des données économiques de l'année 2015 (décalage de 2 ans). Par contre, **dans la mesure où les éléments liés à l'évaluation du coût net de la compétence transports sont encore en discussion (la décision de la Commission Locale sur l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées n'interviendra que le 25 novembre prochain) le pourcentage de CVAE est laissé à 48,5 %.**

Le Puy-de-Dôme ne devrait en principe pas être contributeur au fonds national de péréquation de la CVAE en 2017.

3) Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)

Cette ressource fait partie des deux nouvelles recettes allouées aux Départements en 2014 dans le cadre du Pacte de confiance afin de faire face au financement des allocations de solidarité.

Il s'agit plus concrètement du versement aux Départements des frais de gestion du foncier perçus par l'Etat l'année précédente non seulement à partir des impositions départementales mais aussi des parts fiscales des autres collectivités ou établissements.

En 2017, seront donc alloués aux Départements les frais encaissés par l'Etat en 2016. Leur évolution est dépendante de celles des bases de foncier mais aussi des taux.

Par ailleurs, elle donne lieu à une péréquation entre les Départements avec deux parts :

- une première part représentant 70 % de l'enveloppe et tenant uniquement compte des restes à charges sur les 3 allocations de solidarité,
- une seconde part pour les 30 % restants ventilée en fonction d'un indice synthétique de ressources (revenu par habitant) et de charges (nombre de bénéficiaires des allocations de solidarité).

Ainsi, si l'enveloppe nationale du DCP doit en principe évoluer à la hausse chaque année, les montants alloués à chaque Département peuvent s'accroître de façon plus forte que l'enveloppe nationale, mais également diminuer.

Pour le Puy-de-Dôme, cette recette a progressé de + 1,7 % en 2014, de + 1,5 % en 2015 et de 1,8 % en 2016.

Compte tenu des hausses de taux plus importantes en 2016 pour les Départements comparaison à 2015, une hausse de 2,5 % de cette recette par rapport au Compte Administratif anticipé 2016 est retenue.

4) Les autres recettes de fiscalité directe

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est l'une des deux composantes permettant d'assurer la neutralité du dispositif de suppression de la taxe professionnelle. Cette recette est figée.

Pour les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), il a été pris en compte pour la prévision 2017 la même recette que celle attendue en 2016.

B/ LES RECETTES DE FISCALITÉ INDIRECTE

Les recettes concernées par ce second bloc sont celles qui, d'un point de vue comptable, sont inscrites au chapitre 73.

Tout comme les produits de fiscalité directe, le pouvoir de taux du Département est loin de concerner ces différentes ressources.

En millions d'euros	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017	Evol OB 2017/BP 2016	Evol OB 2017/CAA 2016
Taxe convention d'assurances	78,25	78,34	79,00	0,96%	0,84%
Taxe intérieure consommation produits énergétiques	52,48	52,60	52,65	0,32%	0,10%
Droits de mutations	62,00	66,50	65,00	4,84%	-2,26%
Fonds de péréquation droits mutations	4,80	6,53	5,50	14,58%	-15,77%
Fonds de solidarité	2,60	2,41	2,60	0,00%	7,88%
Taxe électricité	6,40	6,75	6,80	6,25%	0,74%
Taxe d'urbanisme et autre fiscalité indirecte	2,34	2,42	2,50	6,84%	3,31%
Total Fiscalité indirecte	208,87	215,55	214,05	2,48%	-0,70%

Par rapport au Compte Administratif anticipé 2016, l'évolution attendue est de - 0,7 % en 2017.

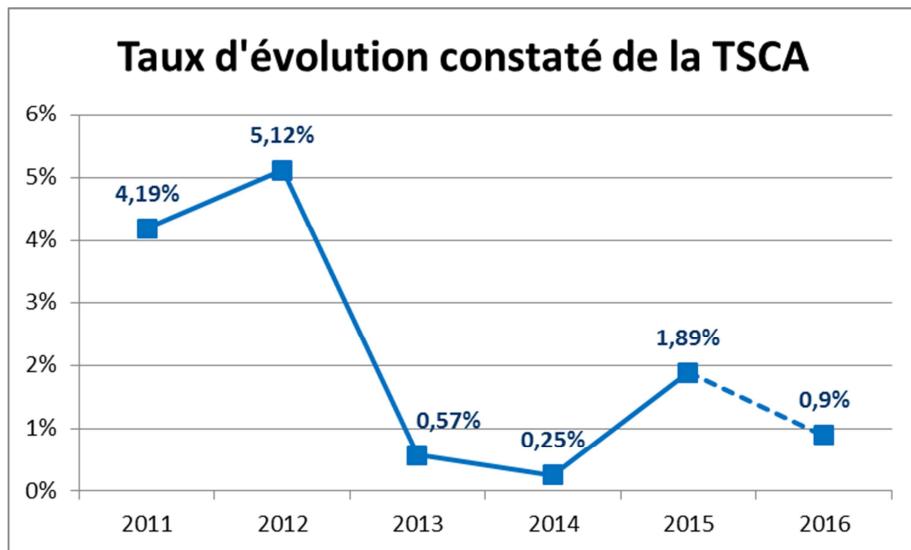
1) La Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

Différentes fractions de Taxe Sur les Conventions d'Assurances ont été affectées aux Départements :

- une fraction destinée à contribuer aux transferts de compétences inhérents à l'Acte II de la décentralisation,

- une fraction relative au financement des SDIS et venant en remplacement d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- une dernière fraction dans le cadre des recettes de substitution de la suppression de la taxe professionnelle.

Après avoir enregistré une réelle dynamique en 2011-2012, cette recette a nettement fléchi les deux années suivantes comme le montre le graphe ci-dessous. Alors que sa progression était légèrement repartie à la hausse en 2015, les encaissements reçus après 9 mois font plutôt craindre un nouveau tassement de sa croissance.



Dans le cadre de ces orientations budgétaires, une prévision de hausse un peu inférieure à 1,00 % environ semble raisonnable.

2) La Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE)

Tout comme pour la TSCA, la TICPE comporte différentes fractions de taxe allouées aux Départements :

- deux fractions attribuées dans le cadre du financement des allocations de Revenu de Solidarité Active, à savoir une versée depuis 2004 au titre de l'ex-Revenu Minimum d'Insertion et l'autre allouée depuis 2009 au titre de l'ex-Allocation Parents Isolés. Ces deux fractions disposent d'une garantie plancher de non-baisse de la ressource,
- une fraction versée afin de compenser les charges liées à l'Acte II de la décentralisation.

Compte tenu de l'atonie de l'assiette de cette taxe, un produit voisin de celui encaissé en 2016 a été prévu pour 2017.

3) Les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO)

L'évolution de cette ressource au cours des 3 dernières années a été influencée non seulement par les fluctuations du marché immobilier mais aussi d'une part, par un effet taux et d'autre part, en raison de mutations à caractère exceptionnel.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé le 1^{er} avril 2014, comme une immense majorité de Départements, de profiter de la possibilité de relever son taux plafond sur les mutations de droit commun de 3,8 % à 4,5 %. Depuis 2015, cette hausse du taux produit des effets en année pleine.

Par ailleurs, fin 2015, la collectivité départementale a bénéficié d'encaissements plus importants liés à des cessions exceptionnelles (vente de l'ensemble immobilier de la Clinique de la Châtaigneraie principalement).

Pour 2017, une prévision de 65 millions d'euros est envisagée. Elle sera affinée dans le cadre du projet de Budget primitif en fonction des encaissements de septembre et octobre 2016.

4) Les fonds de péréquation horizontaux

- **Le fonds de péréquation des droits de mutations** existe depuis 2011. Il est assis sur le produit des droits encaissés l'année précédente. Avec la forte hausse des droits de mutations en 2015, ce fonds avait significativement progressé en 2016. Son enveloppe devrait demeurer à un niveau toujours assez élevé en 2017.

Son estimation dépend de divers paramètres, dont la possibilité pour le Comité des Finances Locales de mettre en réserve une partie des ressources du fonds. Il donne également lieu à une répartition en fonction de différents critères dont le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant et le produit des droits de mutations par habitant.

Pour 2017, la prévision s'établit à 5,5 millions d'euros.

- **Le fonds de solidarité** a été créé par la Loi de Finances pour 2014 avec pour objectif, tout comme le Dispositif de Compensation Péréquée, de réduire les inégalités en termes de charge nette des allocations de solidarité. Il est assis sur l'assiette des droits de mutations de droit commun, un prélèvement de 0,35 % étant opéré sur tous les Départements.

En 2016, un montant de 4,63 millions d'euros est prélevé sur les recettes du Département alors qu'il recevait en contrepartie un montant de 2,41 millions d'euros. Ce fonds a donc pour effet de ponctionner l'autofinancement à hauteur de 2,22 million d'euros.

Les attributions de ce fonds comprennent deux enveloppes. La première est allouée à quasiment tous les Départements. La seconde est uniquement allouée au profit de la moitié des Départements présentant des restes à charge les plus importants au titre du financement des allocations de solidarité. Le Puy-de-Dôme bénéficie de la seconde enveloppe mais est très proche du seuil d'éligibilité avec un risque de ne plus en bénéficier en 2017 ou en 2018.

Par ailleurs, l'article L. 3335-3 du code général des collectivités territoriales prévoit un système de plafonnement concernant les prélèvements opérés sur les Départements au titre du fonds de péréquation des DMTO et du fonds de solidarité. Compte tenu du montant attendu du fonds de péréquation des DMTO, le montant écrêté dans le cadre de ce plafonnement devrait demeurer important et donc générer par voie de conséquence une limitation des ressources nettes du fonds de solidarité en 2017.

Une ressource de 2,6 millions d'euros est escomptée en 2017 pour ce fonds de solidarité.

5) Les autres recettes de fiscalité indirecte

Après deux années de légère diminution, nous constatons depuis le début de l'année 2016 une légère hausse des encaissements de la **taxe sur la consommation finale d'électricité**. Pour 2017, une augmentation très modérée de cette ressource est envisagée (en fonction de la très faible inflation).

Les recettes de la **taxe d'aménagement** ont été marquées par de nouveaux importants retards de versement au premier semestre 2016 en lien avec des évolutions informatiques pris en compte tardivement par l'Etat. A fin septembre, ces retards ont presque été rattrapés. Le montant de cette taxe devrait être assez proche en 2016 de celui encaissé en 2015. Cette recette étant adossée pour partie au marché immobilier avec un décalage d'un an, ces orientations budgétaires prennent en compte une légère progression pour 2017.

C/ LES DOTATIONS, CONCOURS ET COMPENSATIONS VERSÉES PAR L'ÉTAT

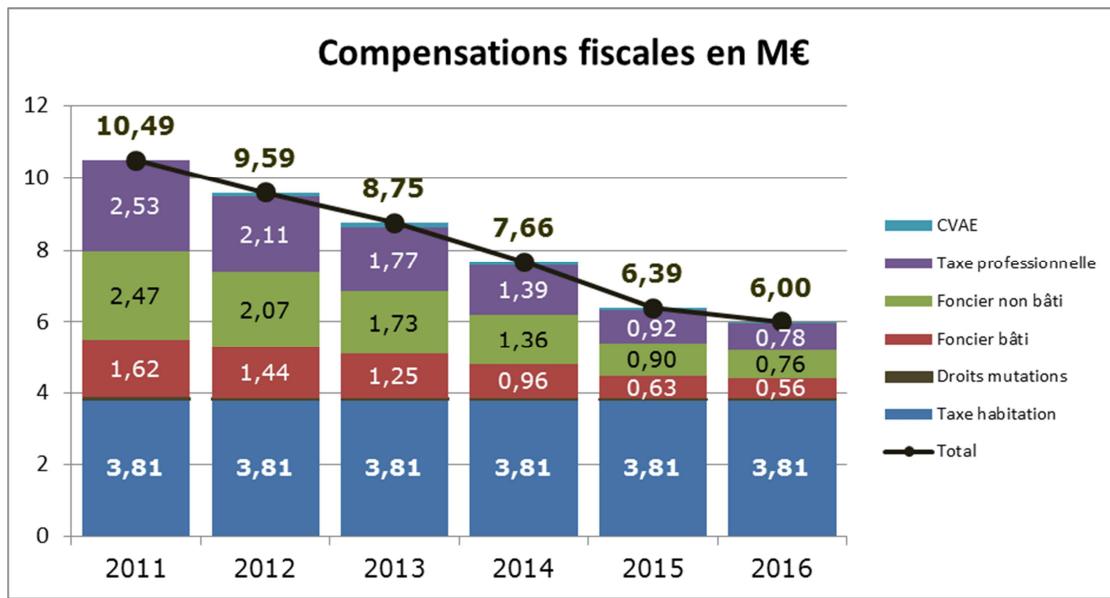
Ces recettes figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74). Elles concernent soit des dotations globales non affectées, soit des concours ou fonds liés directement à certaines charges supportées par le Département.

En millions d'euros	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017	Evol OB 2017/BP 2016	Evol OB 2017/CAA 2016
Compensations fiscales	5,73	6,00	4,75	-17,10%	-20,83%
DGF	91,17	91,09	81,50	-10,61%	-10,53%
DGD	2,45	2,45	2,45	0,00%	0,00%
DCRTP	13,22	13,23	10,3	-22,09%	-22,15%
Concours CNSA (APA, PCH, MDPH)	29,58	31,59	32,00	8,18%	1,30%
Fonds mobilisation insertion	4,15	4,15	4,05	-2,41%	-2,41%
Total Dotations, concours et compensations	146,30	148,51	135,05	-7,69%	-9,06%

Elles sont attendues en diminution de 9,06 % par rapport au Compte Administratif anticipé 2016.

1) Les compensations fiscales

La plupart de ces compensations sont des variables d'ajustement de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités. Leur montant n'a cessé de baisser au cours des dernières années, comme le montre le graphique ci-après.



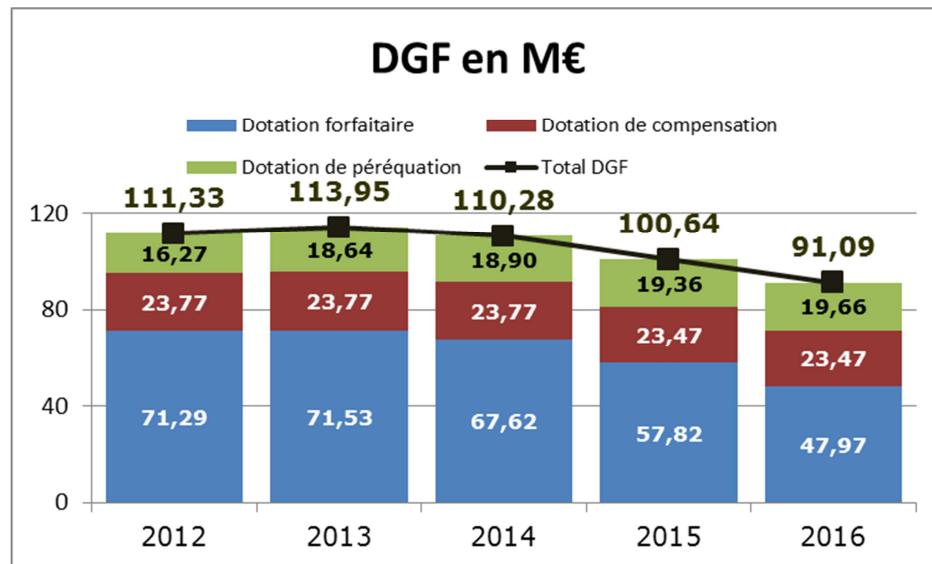
Parmi ces compensations, seule celle liée à la taxe d'habitation (3,81 millions d'euros) avait son montant figé. L'article 14 du Projet de Loi de Finances pour 2017 modifie la donne en intégrant cette compensation dans le périmètre des variables d'ajustements.

Le coefficient de minoration appliqué à ces variables en 2017 est fixé à - 21,5 % dans le cadre du Projet de Loi de Finances. La perte de recettes concernant la seule compensation fiscale relative à la taxe d'habitation est par conséquent évaluée à 0,82 million d'euros.

Le produit total de ces compensations fiscales est actuellement estimé à 4,75 millions d'euros en 2017.

2) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF des Départements comprend 3 composantes :



- La dotation forfaitaire est celle qui supporte la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Elle s'est vu amputée de 4,14 millions d'euros en 2014, 10,01 millions d'euros en 2015 et 10,07 millions d'euros en 2016.

- La dotation de compensation représente un bloc hétérogène d'anciennes ressources départementales supprimées dont notamment les anciens contingents communaux d'aide sociale, une partie de la Dotation Générale de Décentralisation ou encore l'ancienne première part de la Dotation Globale d'Équipement des Départements. Depuis 2012, son montant est gelé. Cette dotation a cependant subi une réfaction d'environ 0,3 M€ en 2015 en lien avec le transfert sur le budget de l'Assurance Maladie de la compensation allouée dans le cadre des centres de dépistage des Maladies Sexuellement Transmissibles.

- La dotation de péréquation a connu une augmentation importante en 2013 du fait de la majoration du coefficient relatif à la voirie classée en zone de montagne. Elle a toujours progressé ces dernières années dans la mesure où l'Etat consacre chaque année des fonds à la péréquation verticale (20 millions d'euros en 2016), ces ressources provenant bien sûr de redéploiements internes à l'enveloppe des concours aux collectivités.

L'année 2017 sera la 4^{ème} année de diminution de la DGF. Un nouveau prélèvement de 10,1 millions d'euros sera donc effectué par l'Etat sur les ressources du Département portant ainsi la ponction totale sur cette recette à 34,3 millions d'euros sur la période 2014-2017.

3) Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Ces dotations étaient gelées depuis plusieurs années.

Toutefois, l'article 14 du Projet de Loi de Finances pour 2017 vient également modifier cela pour la DCRTP, tout comme pour la compensation fiscale concernant la taxe d'habitation.

En effet, cette DCRTP serait incluse dans le périmètre des variables d'ajustement et serait affectée d'un coefficient de minoration de 21,5 % en 2017.

Si le PLF était adopté en l'état, cela engendrerait une diminution de cette recette de 2,84 millions d'euros pour notre collectivité en 2017.

Pour l'ensemble des Départements, cela représenterait une minoration de ressources de 327 millions d'euros.

4) Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Fonds de Mobilisation Insertion

Les concours de la CNSA ont principalement trait aux compensations dans le cadre du financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

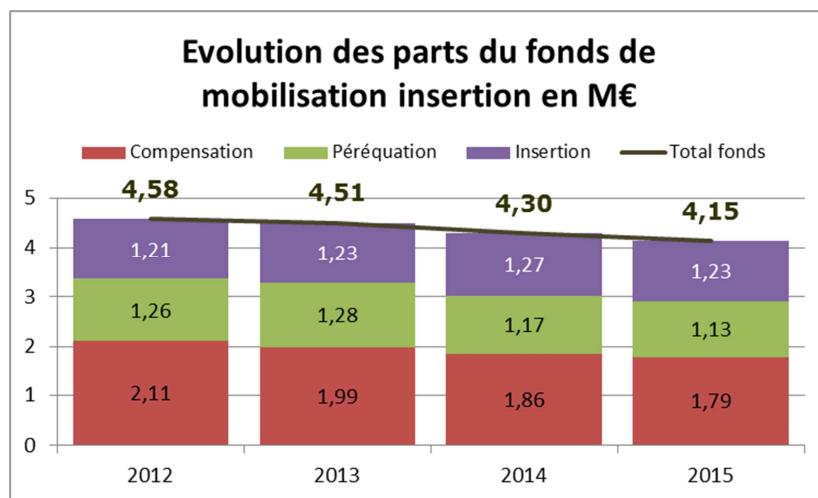
Pour les concours APA et PCH, la somme perçue l'année N correspond à 90 % de l'acompte prévisionnel de cette même année N ainsi qu'à la régularisation du concours de l'année N-1 (pour le concours MDPH, c'est 95 % qui sont encaissés l'année N). Le budget prévisionnel 2017 de la CNSA n'étant adopté qu'à la mi-novembre, il est délicat d'effectuer une prévision précise.

Par ailleurs, la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement prévoit l'octroi de concours aux Départements, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, pour financer des actions liées à la prévention et à l'autonomie.

Il est envisagé pour 2017 un montant total de concours CNSA de 32,0 millions d'euros, en progression de 1,3 % par comparaison au Compte Administratif anticipé 2016.

La Loi de Finances a prévu le maintien de l'enveloppe de 500 millions d'euros réservée au **Fonds de Mobilisation Insertion**. Cette enveloppe est répartie entre les Départements selon divers critères tenant compte tant de la compensation du financement du Revenu de Solidarité Active, de la richesse fiscale que du nombre de contrats aidés.

Cette recette a diminué constamment au cours des dernières années.



La prévision 2017 s'établit à 4,05 millions d'euros.

D/ SYNTHÈSE DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT 2017

Si l'on intègre, en plus des ressources déjà examinées, les autres recettes de fonctionnement (divers produits d'aide sociale, participations transports scolaires, locations, remboursements de frais de personnels,...), le montant des produits réels de fonctionnement est estimé à environ 624,00 millions d'euros dans le cadre de ces orientations budgétaires 2017.

En millions d'euros	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017	Evol OB 2017/BP 2016	Evol OB 2017/CAA 2016
Fiscalité directe	247,69	248,99	253,40	2,31%	1,77%
Fiscalité indirecte	208,87	215,55	214,05	2,48%	-0,70%
Dotations, concours et compensations	146,30	148,51	135,05	-7,69%	-9,06%
Autres produits de fonctionnement	20,65	23,74	21,50	4,12%	-9,44%
Total recettes réelles fonctionnement	623,51	636,79	624,00	0,08%	-2,01%

Ces ressources seraient donc en baisse de 2,01 % par rapport au Compte Administratif anticipé 2016.

Cette évolution, comme indiqué précédemment, ne prend en compte ni la réduction de la part de CVAE ramenée de 48,5 % à 25 % dans le cadre du financement du transfert de la compétence transports, ni les compensations que verserait la Région au Département notamment dans le cadre d'une possible redélegation à la collectivité départementale de cette même compétence.

II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées de fonds ou dotations versés par l'Etat et de subventions ou autres recettes reçues.

En millions d'euros	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017
FCTVA	8,80	8,30	7,50
DGE	2,90	2,90	2,80
DDEC	2,73	2,73	2,73
Subventions reçues	5,44	4,20	5,00
Autres recettes	3,44	4,96	3,30
Total recettes investissement hors emprunts	23,31	23,09	21,33

Le montant des investissements 2016 étant inférieurs à ceux de 2015, la recette de fonds de compensation de la TVA 2017 est donc évaluée en baisse par rapport à celle de 2016.

Il est tenu compte de la baisse de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) survenue en 2016 avec une estimation 2017 de 2,8 millions d'euros.

S'agissant de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC), son montant est maintenant figé depuis plusieurs années.

Les subventions d'équipement reçues et les autres recettes sont globalement pour ces orientations budgétaires attendues presque au même niveau qu'en 2016.

III - EMPRUNTS ET GESTION DE LA DETTE

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise notamment que le rapport sur les orientations budgétaires des Départements doit contenir des éléments d'information sur la structure et la gestion de la dette. C'est l'objet de cette section III de cette 3^{ème} partie du rapport.

Dans un contexte de taux inédit, le Département continue de se financer à des conditions très favorables sur le moyen et court terme et bénéficie de taux d'intérêts négatifs sur de nombreux emprunts constitutifs de sa dette.

L'endettement de la collectivité évolue peu et la gestion de la dette demeure prudente car les facteurs de tension demeurent nombreux.

A/ UN CONTEXTE DE TAUX QUI S'INVERSE PROGRESSIVEMENT DEPUIS FIN 2015

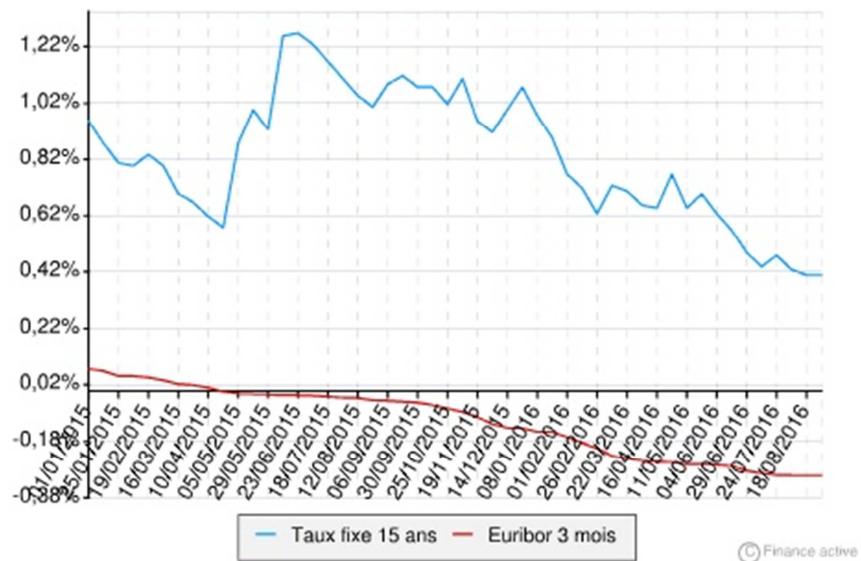
Depuis 2014, les conditions bancaires se sont assouplies, l'accès au crédit a été facilité et les taux ont connu des baisses régulières, conséquences des interventions de la Banque centrale Européenne (BCE) destinées à lutter contre la déflation.

La politique monétaire européenne de rachats d'actifs et de « taxation » des liquidités excédentaires s'est accentuée en 2016, ce qui a eu pour effet de porter les taux court terme en territoire négatif sur l'ensemble des maturités et de faire baisser les taux souverains des pays de la zone euro, notamment ceux de l'Allemagne puis de la France (en territoire négatif jusqu'à 5 ans).

Cette baisse s'est encore accentuée par le Brexit qui, sans pour autant perturber profondément les marchés financiers, a amplifié leur aversion au risque et, par conséquent, fait refluer les taux souverains à compter de juin 2016.

Courbe d'index comparée

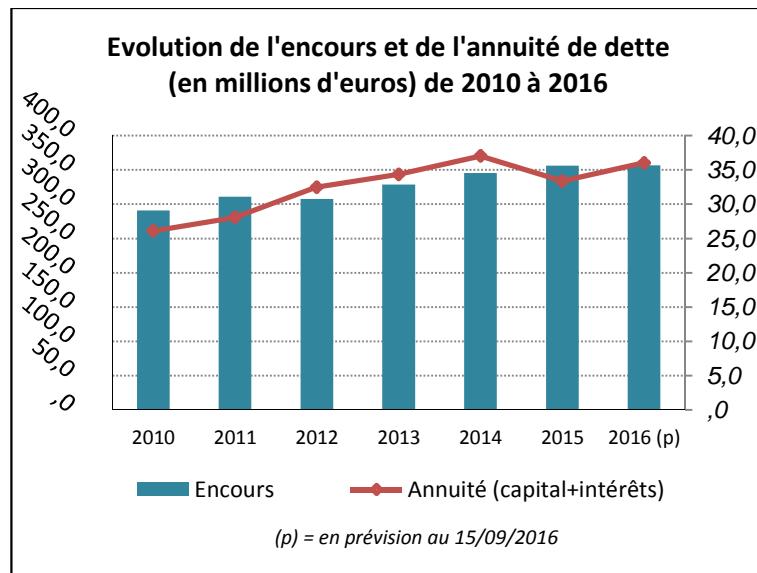
Date : 12/09/2016



Cette tentative de relance de l'économie européenne via cette politique monétaire très accommodante bénéficie aux emprunteurs, et donc aux collectivités territoriales.

B/ L'ENDETTEMENT DU DEPARTEMENT SE STABILISE, LES FRAIS FINANCIERS DIMINUENT

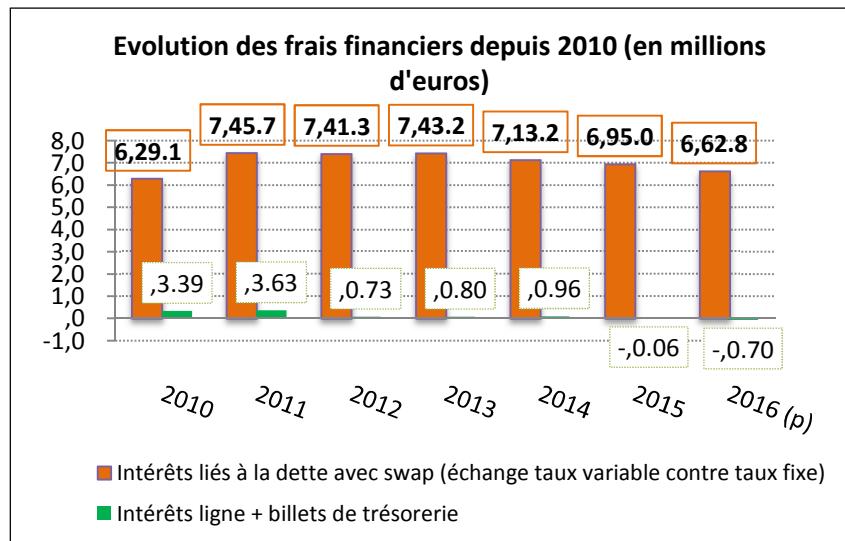
L'encours prévisionnel de dette au 31 décembre 2016 devrait être compris entre 350 et 360 millions d'euros (contre 356,2 millions d'euros fin 2015).

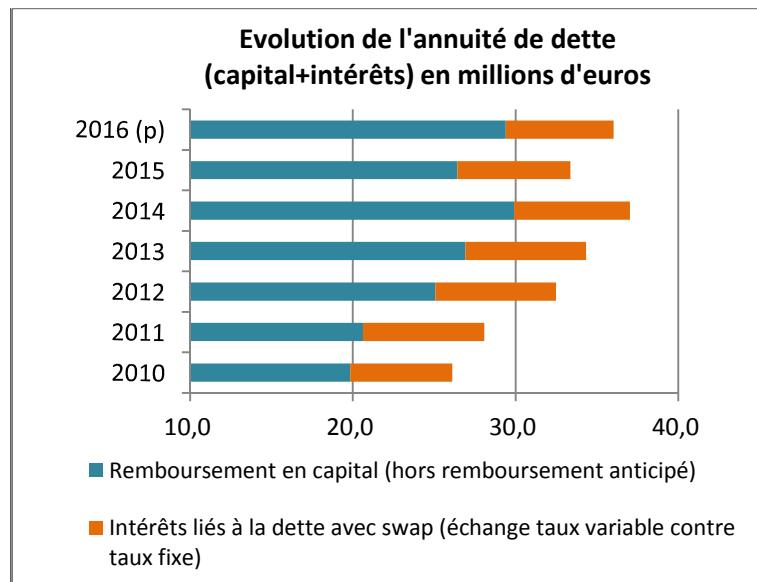


En 2016, le volume d'emprunts mobilisés devrait s'élever à hauteur de 30 millions d'euros (montant similaire à celui de 2015) dont 10 millions d'euros lié à un placement privé réalisé à taux variable (permettant ainsi de capter les taux négatifs et une marge plus faible) et 20 millions d'emprunts à phase (pendant 3 ans, phase à taux fixe de 0,6 % puis phase à taux variable sur la durée résiduelle, soit 12 ans).

Les frais financiers supportés par le Département sont toujours en baisse du fait du contexte inédit de taux, optimisé par la présence de plusieurs index dans la dette (maturités de 1 jour à 12 mois pour les taux variables), et à l'utilisation des billets de trésorerie sur le court terme.

Toutefois, depuis 2015, les nouveaux contrats d'emprunts bancaires prévoient un taux dont le niveau plancher est à 0, ce qui ne permet pas aux collectivités de bénéficier des réels taux négatifs. La baisse des frais financiers ne poursuit donc que partiellement celle des taux variables (uniquement sur les anciens contrats et sur les émissions obligataires réalisées à taux variables).

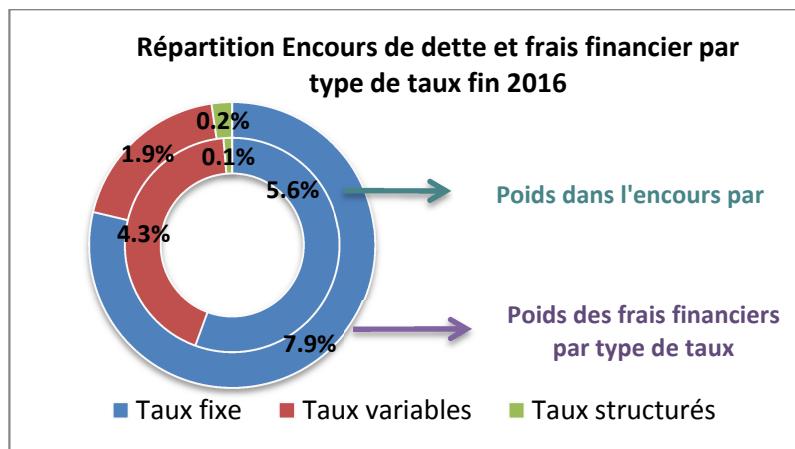




C/ UNE DETTE DIVERSIFIEE, SECURISEE ET SAINNE AU 31 DECEMBRE 2016

L'encours estimé de 350 à 360 millions d'euros au 31 décembre 2016 comprendra 43,1 % de taux variables (ce qui permet de capter le niveau très bas des taux court terme), 55,6 % de taux fixes et 1,3 % de taux structurés (correspondant à un emprunt au taux fixe de 3,13 % tant que le taux euribor 1 mois est inférieur à 6 %).

Si l'on se réfère uniquement au poids financier des emprunts à taux fixe dans la dette, cette proportion atteint 79 % des frais financiers qui seront payés au cours de l'exercice 2016.



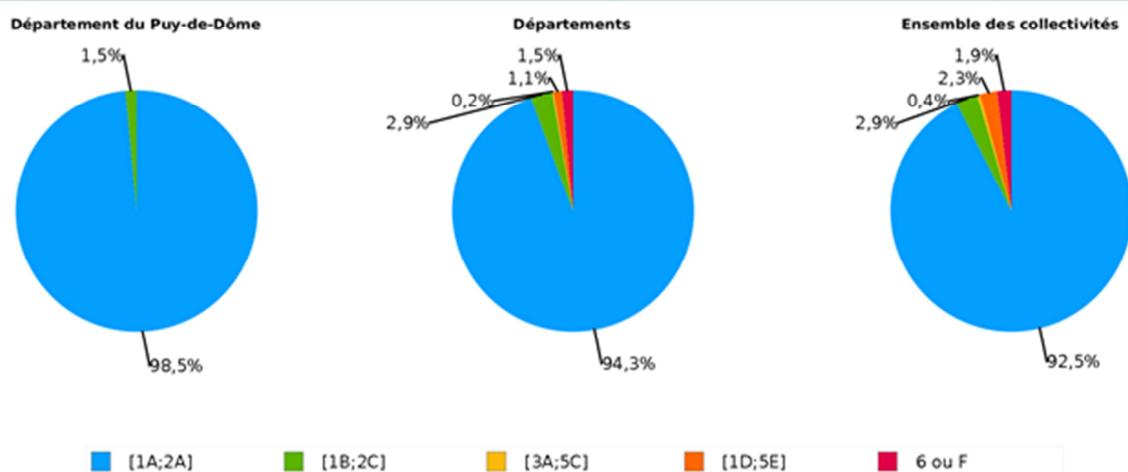
18 % de l'encours à taux variable est capé ce qui signifie que le taux maximum payable par la collectivité est prédéterminé (le taux plafond qui s'appliquera sur les 3 encours plafonnés qui ont fait l'objet d'une couverture de taux en 2014, 2015 et 2016 sera au maximum de 2,5 % hors marge) ce qui contribue à sécuriser la dette.

La dette apparaît aussi sécurisée de par sa diversification dans sa structure de taux mais aussi par la diversité des prêteurs et placeurs (10 établissements bancaires et 6 établissements placeurs différents).

La dette du Département est saine : aucun d'emprunt dit toxique et la quasi-totalité des emprunts sont classés en 1A, ce qui correspond à l'échelle la plus basse du risque. Un emprunt à taux variable (euribor 1 mois) a été structuré en 2011 en taux fixe à barrière désactivante (ce qui permet de "bonifier" le taux fixe). Cette structuration apparaît donc en risque 1 B (risque faible).

Selon l'Observatoire Finance Active qui concerne 1 300 collectivités dont près des deux tiers des Départements, l'exposition au risque au 31 décembre 2015 est très limitée et ce, malgré un taux moyen de dette (2,02 %) inférieur à celui de la moyenne des Départements (2,18 %) et de la moyenne de l'ensemble des collectivités (2,8 %).

Risque Charte Bonne Conduite (en % de l'encours)



D/ UNE GESTION DE TRESORERIE TOUJOURS OPTIMISEE

Le Département maintient le principe de la gestion de sa trésorerie en « trésorerie zéro » (non excédentaire) et bénéficie depuis 2012 des billets de trésorerie. L'utilisation de ce mode de financement court terme permet toujours de générer des économies substantielles de frais financiers et ce, malgré un besoin de trésorerie en baisse et une légère amélioration des conditions bancaires sur les lignes de trésorerie.

Ainsi, la négociation de près de 30 billets de trésorerie en 2016 générera une économie nette de 280 000 €.

E/ LES PERSPECTIVES POUR 2017

En 2017, les stratégies de gestion de la dette devraient être guidées selon les mêmes principes que les années antérieures : mises en concurrence pour toutes opérations de dette, maintien d'un encours à taux fixe supérieur à 45 %, diversification, recherche de souplesse dans les contrats, sécurisation via une couverture de taux et adéquation des conditions des emprunts avec les conditions du marché.

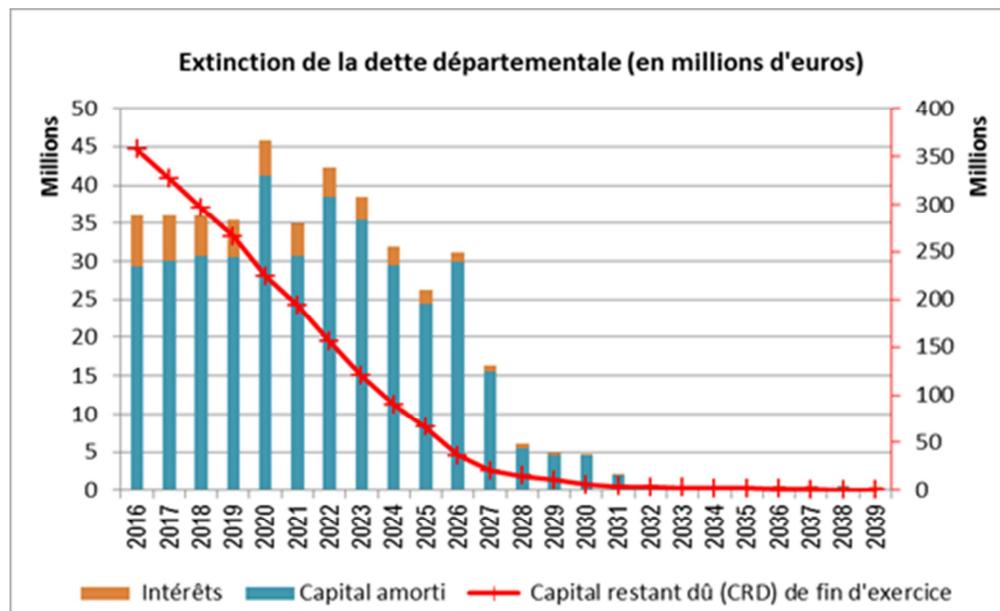
Deux emprunts en cours d'instruction en 2016 pourraient être mobilisés en 2017 : un prêt à taux 0, dans le cadre de l'enveloppe spécifique de la Caisse des Dépôts et Consignations pour différentes opérations de rénovations thermiques et le prêt de fin d'exercice 2016 suite à la consultation commune avec le SDIS.

L'encours prévisionnel de dette fin 2017 avec un volume d'emprunts de 40 millions d'euros devrait être peu éloigné de celui de 2015 et 2016 autour de 360-370 millions d'euros.

Points de vigilance en 2017 : les facteurs exogènes qui pourraient déstabiliser les marchés et faire varier les taux sont particulièrement nombreux (risques géopolitiques et terroristes, défiance vis-à-vis de l'Europe, élections nationales, remontée des taux aux Etats-Unis, surabondance de liquidités...).

Toutefois, les perspectives de taux en 2017 devraient demeurer très favorables sur le court terme avec le maintien de taux négatifs sur la plupart des maturités, mais aussi sur le long terme malgré la persistance de fluctuations infra-annuelles.

F/ LE PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



En 2020, interviendra le premier remboursement in fine d'une émission obligataire à hauteur de 10 millions d'euros d'où ce premier « pic » d'amortissement. Afin de faire face à ce remboursement de capital, nous avons informé les différents établissements financiers que plusieurs stratégies seront mises en œuvre afin de lisser ce pic sur plusieurs exercices :

- en réalisant des avancées d'échéance d'amortissements de quelques jours,
- en décalant une ou deux échéances d'amortissements,
- et/ou en ne mobilisant pas l'intégralité des emprunts revolving, ce qui revient à ne pas amortir ces emprunts,
- et/ou en différant les amortissements des nouveaux emprunts.

SYNTHESE de la dette départementale au :	31/12/2015	31/12/2016 (provisoire)	31/12/2017 (provisoire)
Encours de dette	356,2 millions d'euros	<i>Entre 350 et 360 millions d'euros</i>	<i>Entre 360 et 370 millions d'euros</i>
Encours à taux fixe	51 %	55,6 %	<i>Minimum 45 %</i>
Encours à taux variable	47,5 %	43,1 %	<i>Maximum 55 %</i>
Encours à taux structuré	1,5 %	1,3 %	1,1 %
Encours à taux variable capé	11 %	18 %	16 %
Capital	26,4 millions d'euros	<i>30 millions d'euros</i>	<i>32 millions d'euros</i>
Frais financiers	7 millions d'euros	<i>6,7 millions d'euros</i>	<i>6,3 millions d'euros</i>
Classification du risque selon la Charte Gissler	98,5 % 1A 1,5 % 1B	98,7 % 1A 1,3 % 1B	98,9 % 1A 1,1 % 1B

QUATRIEME PARTIE

LES GRANDES ORIENTATIONS PAR POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif essentiel de la partie qui est développée dans les lignes qui suivent est de présenter les enjeux des politiques sectorielles ainsi que les grandes orientations qui sont proposées à moyen terme.

Les propositions qui sont présentées ci-après s'inscrivent dans le droit fil de la stratégie financière déclinée dans la seconde partie et du cadrage budgétaire adressé aux Vice-Président(e)s l'été dernier.

Cette stratégie s'inscrit dans l'objectif de ne pas accroître la fiscalité et de poursuivre le plan d'économies principalement centré sur la section de fonctionnement du budget.

Sans cette indispensable réduction des charges courantes, il convient d'être conscient que le budget de la collectivité ne sera plus en équilibre réel à court terme, le Département risquant de fait de perdre son autonomie financière.

Au stade des orientations budgétaires, il ne s'agit pas bien évidemment de décliner dans le détail l'ensemble des différentes lignes de crédits, lesquelles seront présentées lors du projet de Budget primitif 2017.

Pour chaque politique publique, les développements suivants sont présentés :

- ses finalités,
- ses principaux repères,
- les éléments majeurs 2016,
- les objectifs 2017 et à moyen terme,
- les points essentiels à retenir.

POLITIQUE AIDE SOCIALE

1 – Ses finalités

La politique aide sociale de la DGSAS regroupe les secteurs de l'enfance, de la famille, de la jeunesse, de la gérontologie et du handicap.

En matière d'enfance/famille/jeunesse, le Département apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants et à leurs familles à titre préventif dès lors qu'elles rencontrent des difficultés ou propose des prises en charge adaptées le cas échéant en lien avec l'autorité judiciaire. Elle vise également à proposer une prévention médico-sociale aux familles et à leurs jeunes enfants. Enfin, elle contribue à favoriser l'insertion sociale des jeunes de 16 à 25 ans les plus en difficultés. Dans les autres secteurs, Le Département met en œuvre les politiques dans le domaine de la gérontologie et du handicap, le financement des Etablissements et des Services Médico-Sociaux ainsi que les interventions sanitaires du Dispensaire Emile Roux.

2 – Principaux repères 2016

Enfance famille jeunesse	Personnes Agées	Personnes Handicapées
962 enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance dont 355 en famille d'accueil, 362 en établissements et 245 sur des lieux diversifiés. 1944 enfants bénéficiant d'un accompagnement éducatif à titre éducatif ou judiciaire	Dans le Puy-de-Dôme, 25,80 % de la population a plus de 60 ans. La part des plus de 75 ans au sein de la population est, quant à elle, de 9,84 % .	1 190 bénéficiaires de la PCH (juin 2016)
210 assistants familiaux salariés du Conseil départemental	En juin 2016, le département comptait 14 298 bénéficiaires de l'APA (soit 22,77 % des personnes de + 75 ans du département) dont 7 910 à domicile et 6 388 en établissement.	76 Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) sous compétence du Conseil départemental (tarifés avec un niveau d'autorisation de dépenses à hauteur de 68 138 460 €).
5 888 certificats du 8 ^{ème} jour donnant lieu à des visites à domicile		

3 – Eléments majeurs 2016

Dans le secteur de l'enfance, l'année 2016 s'est traduite par l'intensification de la concertation avec les différents partenaires du Conseil départemental dans le but d'améliorer les interventions et pratiques pour la prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers et des « cas complexes » et également pour adopter le Schéma départemental de protection de l'enfance.

Dans le secteur des personnes âgées, la loi "Adaptation de la Société au Vieillissement", apporte un souffle nouveau à la politique gérontologique en élargissement au-delà du secteur médico-social, les réponses à rechercher pour une politique de maintien à domicile renforcée, qui tienne compte de la nécessaire prévention de la perte d'autonomie et de l'évolution des formes de prises en charge collectives.

Enfin, dans le secteur du handicap, l'année 2016 est celle qui a vu notamment la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ADAPEI (43 établissements et services représentant un montant de dépenses autorisées de 25 000 000 €). C'est également en 2016 qu'ont été mis en service les locaux rénovés de la MDPH rendus désormais accessibles à tous les types de handicaps.

Enfin, il faut également noter dans le champ de l'aide sociale une progression des dépenses malgré plusieurs mesures d'économie mises en œuvre.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

Les montants apparaissant dans les deux tableaux ci-dessous cumulent les prévisions liées aux politiques aide sociale et insertion et lutte contre les exclusions.

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Aide sociale et insertion	1,37	0,89

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Aide sociale et insertion	314,00	319,00

Enfance/famille/jeunesse :

- De nouvelles modalités d'indemnisation des assistants familiaux :

Dans le cadre d'une concertation renforcée avec les représentants des assistants familiaux, le Conseil Départemental est prêt à réviser de nouveau son RDAS afin d'améliorer les modalités d'indemnisation des assistants familiaux. La prise en charge en famille d'accueil des enfants protégés reste une modalité essentielle de l'action départementale.

- Maîtriser l'évolution des dépenses d'hébergement :

Compte tenu de la nécessaire maîtrise du budget départemental, pour les dépenses d'hébergement constituant l'essentiel du programme, il est proposé un taux directeur de 0 % en 2017 pour les autorisations de dépenses et des économies supplémentaires à hauteur de 350 000 €. Pour ce qui concerne les dépenses liées à l'hébergement en hôtel et l'hébergement d'urgence, la prévision 2016 initiale a dû être revue à la hausse du fait d'une part, de l'obligation faite au Département par le Tribunal Administratif d'héberger des familles en urgence et d'autre part, de l'impossibilité de réduire rapidement le nombre de mineurs isolés hébergés en hôtels. Dans ce domaine, des solutions alternatives à l'hôtel seront mises en œuvre sans attendre la fin de l'année 2016.

- Amorcer de nouvelles réponses en prévention :

Par redéploiement de crédits, une action de soutien à la parentalité et d'accompagnement pour des enfants de moins de trois ans en partenariat entre les services du Département (ASE et PMI) et l'association "ARAMIS" sera expérimentée en 2017. En ce qui concerne les mesures d'AED et d'AEMO, 2017 se traduira par la mise en application d'un nouveau référentiel élaboré en concertation avec les associations concernées.

Politique gérontologique :

La réactualisation du Schéma gérontologique en cours devrait pouvoir être soumis à la validation de l'assemblée début 2017. L'élaboration de ce schéma est l'occasion d'accompagner la mise en œuvre de la loi "Adaptation de la Société au Vieillissement", de repenser la place des CLIC dans la politique gérontologique départementale, d'accompagner la démarche de restructuration de l'aide à domicile déjà engagée depuis un an. Un travail de fond est engagé avec les services d'aide à domicile autorisés, afin de les accompagner dans leur démarche de restructuration y compris territoriale et de modernisation (télégestion, mutualisation etc.).

Il est prévu également le développement d'actions pour anticiper la perte d'autonomie (actions de prévention, habitat adapté, usages numériques...) en renforçant une politique de maintien à domicile non exclusivement assise sur la réponse médico-sociale. Concrètement, il est prévu d'assurer :

- le pilotage et l'ingénierie de la Conférence des Financeurs créée dans le cadre de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement et développer les actions de prévention selon les axes stratégiques du plan départemental de prévention et dans la limite des concours CNSA alloués,
- la mobilisation des acteurs autour d'une politique de maintien à domicile rénovée.

Enfin, l'accompagnement des établissements et services médico-sociaux dans un contexte en forte mutation (juridique, budgétaire et territoriale) est également un enjeu fort pour 2017. Cela se traduira notamment par les projets suivants :

- accompagner la réforme de la tarification des EHPAD qui devrait intervenir fin 2016, notamment par un travail de concertation avec le Groupe de Réflexion Auvergne sur les Personnes Agées (GRAPA),
- mise en applications des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) négociés en 2016, planification de nouveaux CPOM secteur personnes âgées,
- poursuivre l'accompagnement des transformations des foyers logement en résidences autonomie,
- finaliser et poursuivre le renouvellement des autorisations des EHPAD et la prise en compte des rapports d'évaluation interne et externe des établissements,
- accompagner les mutations du secteur de l'aide à domicile, la modernisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).

Handicap :

2017 sera l'année de la création et de mise en œuvre du Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) mais également de la poursuite de la mise en œuvre des orientations et actions du schéma en faveur des personnes en situation de handicap.

Les CPOM négociées en 2016 entreront en application et parallèlement, se poursuivra la planification de nouveaux CPOM dans ce secteur (CAPPA). Enfin, une attention particulière sera portée sur l'évolution de la PCH, qui pèse de plus en plus lourdement dans le budget départemental.

5 - Ce qu'il faut retenir

Enfance/famille/jeunesse :

- Recherche de solutions alternatives d'hébergement et de prises en charge à la fois mieux adaptées et moins onéreuses.
- Evolution des partenariats (démarches CPOM et/ou de renégociation des conventions).

Politique Gérontologique :

- Mutation profonde du secteur dans un nouveau contexte juridique mettant l'accent sur le maintien à domicile et la prévention de la perte d'autonomie.
- Nécessité de repenser nos modes d'approche de la politique gérontologique et de maintien à domicile.
- Renforcement de la politique de concertation avec l'ensemble des acteurs pour accompagner les mutations de l'offre médico-sociale.

Handicap :

- Une politique sociale en mutation et une évolution budgétaire de la dépense (notamment la PCH) qui nécessite de renforcer le pilotage des processus de gestion.
- Evolution de l'offre de prise en charge pour faire face au vieillissement des personnes en situation de handicap (en lien avec le Schéma gérontologique).
- La mise en place d'un observatoire départemental en lien avec le développement avec la MDPH.

Et, de façon transversale, à l'ensemble des politiques sociales, le renforcement de la dimension territoriale des politiques départementales, la contractualisation avec les partenaires, la participation renforcée des acteurs, l'organisation territorialisée des services départementaux.

POLITIQUE INSERTION

1 - Finalités

Chef de file des politiques d'insertion, le Département s'attache à proposer des réponses aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle des publics accueillis, notamment bénéficiaires du RSA, en s'appuyant sur les besoins et initiatives locales et en mobilisant et structurant les partenaires au niveau local comme départemental. Cette politique bénéficie fortement du soutien du Fonds Social Européen (FSE). Aux côtés de l'Etat, le Département apporte également son concours aux politiques de lutte contre l'exclusion.

2 - Principaux repères

- Près de 400 agents sur les territoires pour accueillir le public sur les 124 lieux répartis sur le territoire (dont 8 circonscriptions d'action médico-sociale et 11 antennes).
- rSa : plus de 20 000 allocataires. Le budget consacré à l'allocation rSa a connu une augmentation de 5,7 % en un an (entre 2015 et 2016) contre 7,1 % l'année précédente. Etant donné le budget consacré au paiement de cette allocation, les augmentations annuelles (dues à la fois à l'évolution du nombre et de la situation des bénéficiaires et aux revalorisations) grèvent lourdement le budget départemental.
- Fonds Habitat : plus de 7 000 ménages aidés.

3 - Eléments majeurs 2016

rSa :

- Négociation d'une nouvelle convention de délégation Caisse d'Allocations Familiales (CAF)/Département (élargissement des activités déléguées à la CAF).
- Développement des contrôles et simplification du traitement des recours gracieux.
- Création de 4 postes de chargés de missions emploi chargés de recenser les emplois disponibles en lien direct avec les entreprises afin de les proposer aux bénéficiaires du rSa.

PDI :

- Diversification de l'offre d'insertion pour s'adapter au public et aux territoires et notamment l'offre d'insertion sociale (santé, mobilité, estime de soi...).
- En lien avec les services de l'Etat, évaluation de l'offre d'insertion par l'activité économique, en particulier les Ateliers et Chantiers d'Insertion (rôle et place des ACI dans les parcours d'insertion des publics, perspectives de redéploiement pour 2017).
- Développement des cofinancements FSE.

4 - Objectifs 2017 et à moyen terme

Les montants apparaissant dans les deux tableaux ci-dessous cumulent les prévisions liées aux politiques aide sociale et insertion et lutte contre les exclusions.

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Aide sociale et insertion	1,37	0,89

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Aide sociale et insertion	314,00	319,00

Renforcer la démarche de territorialisation de l'action départementale

Les services sociaux sont d'ores et déjà territorialisés et impliqués sur les différents territoires du département. La recomposition de l'intercommunalité et la volonté départementale, dans le cadre de schémas départementaux fixant les priorités, d'adapter ses politiques aux réalités et aux priorités de chaque territoire offrent des perspectives d'évolution de l'intervention du Département : en s'appuyant sur des partenariats et une contractualisation renouvelés avec les collectivités territoriales mais également avec les organismes de Sécurité Sociale (CAF, MSA, CPAM, CARSAT...) et les acteurs de l'insertion, du logement et de l'emploi. Ces nouveaux partenariats peuvent impliquer de nouvelles relations financières mais aussi, et surtout, une réflexion sur la cohérence des interventions, la mutualisation de moyens, l'appui réciproque selon les expertises de chacun. Ils doivent également être l'occasion de réfléchir à l'offre de service à la population, en prenant en compte les enjeux de proximité, de qualité de l'offre et de maîtrise des moyens humains, matériels et financiers.

Optimiser le dispositif rSa : mise en œuvre opérationnelle de la convention relative à la délégation CAF

Les importantes évolutions législatives, notamment relatives à la mise en place de la Prime activité et les contraintes budgétaires qui pèsent sur le Département en général ont fait apparaître la nécessité d'engager une démarche d'optimisation et d'efficience de maîtrise du dispositif du Revenu de Solidarité Active.

A cet effet, la convention de gestion du revenu de solidarité active qui nous lie à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été révisée afin d'ajuster le périmètre des délégations qui lui étaient confiées. Dans ce cadre, les conditions d'ouverture à certains publics seront examinées, sauf situation sociale particulière, dans les conditions minimales prévues par la loi (étudiants, démissionnaires...).

Cette convention introduit également la mise en place des amendes administratives et formalise la volonté du Département d'accroître sa politique de contrôle qui viendra en complémentarité de celle effectuée par la CAF. La mise en œuvre de cette convention permettra de réorganiser les moyens, en particulier humains, afin de développer les contrôles.

L'ensemble de ces mesures devraient permettre de mieux maîtriser l'évolution du rSa.

Proposer aux bénéficiaires du rSa un parcours vers l'emploi :

- Renforcer l'équipe de chargés de mission entreprises/emploi

Renforcement de l'équipe, de 2 à 4 chargés de mission (cofinancement FSE à 80 %). Dans cette composition d'équipe, l'objectif de 150 à 200 retours à l'emploi/an est réaliste avec un effet sur le montant du rSa. L'accompagnement en amont des bénéficiaires du rSa nécessitera une organisation tournée vers cet objectif emploi, en interne sur l'ensemble des territoires et avec les partenaires qui seront sollicités pour répondre à des critères d'orientation de publics. A moyen terme, l'orientation de candidats vers cette cellule emploi pourrait aussi conditionner le montant des subventions allouées par le Département aux structures chargées de l'accompagnement.

- Mobiliser la CAOM – Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens – en matière de contrats aidés

Les objectifs de la CAOM devront être négociés dès fin 2016 pour une signature début 2017. Les contrats aidés en lien avec les ACI pourront être plus limités au profit d'autres types de contrats aidés à la fois dans le secteur non marchand (CAE) que marchand (CIE). Les contrats aidés orientés secteur marchand doivent être un levier pour l'accès à l'emploi de bénéficiaires du rSa et mobilisables directement par les chargés de mission dans le cadre de leurs relations avec les entreprises employeuses.

- Optimiser les moyens du Programme Départemental d'Insertion : redéploiement de l'offre, des moyens, requestionner les dispositifs au regard d'objectifs d'efficience

Etant donné l'augmentation du nombre de bénéficiaires et la nécessaire maîtrise budgétaire, les perspectives proposées s'inscrivent dans le cadre d'un budget constant. L'objectif est de redéployer les moyens entre les différentes politiques d'insertion afin d'améliorer leur efficience :

- *Renforcer l'accompagnement social*, en mobilisant notamment les partenaires présents sur chaque territoire et l'inscrire dans un parcours (levée des freins à l'insertion, remobilisation des personnes les plus éloignées de l'emploi, accès à la formation qualifiante...) ;

- *Lancement d'un appel à projets* concernant l'offre d'ACI avec des critères précis sur les attendus de ce dispositif et des critères d'évaluation (impact 2018), en particulier de retour à l'emploi. Le nombre de postes de salariés en insertion (et donc de parcours) sera préservé mais le nombre d'ACI envisagé est de 40 à 45 maximum au lieu de 61. Le recours au cofinancement FSE est introduit quasi systématiquement dans le périmètre de l'IAE (minoritaire auparavant pour les ACI), ce qui devrait permettre un meilleur financement global des actions mais une baisse des subventions PDI à destination des ACI, et donc une possibilité de redéploiement des moyens du Département vers d'autres axes du PDI.

La réécriture du PDI est prévue pour 2018. L'évaluation du PDI en cours pourrait être lancée en 2017, avec la mesure des premiers effets de ces orientations.

- Logement : "remettre à plat" les dispositifs existants, limiter les sollicitations du FSL

Le règlement intérieur du FSL sera revu afin de maîtriser les moyens consacrés à ce dispositif dans un contexte de renchérissement du coût du logement et de paupérisation des publics qui pèse fortement sur le fonds. Il s'agira surtout de revoir l'étendue et le montant des aides accordées (arrêt ou baisse de certaines, limitation dans le temps, participation des ménages...). Interroger l'accès à certaines catégories de publics pourrait être envisagé mais risque de limiter l'aspect préventif du dispositif qui, à moyen terme, peut permettre à des publics de sortir de la précarité.

D'autres dispositifs seront revus tels que le financement des résidences sociales, les services logement de certains CCAS... afin de rationaliser la participation du Département et de la recentrer sur les objectifs prioritaires.

Les résultats de l'évaluation du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) qui est en cours et la réécriture du futur plan (prévu pour début 2017) devraient permettre de réinterroger les dispositifs existants, de fixer de nouvelles orientations et d'expérimenter des dispositifs nouveaux en matière de prévention des expulsions et d'accès au logement des personnes démunies.

- *Contrats de Ville :*

Suite à la signature des Contrats de Ville en 2015 (Clermont Communauté et Thiers), le Conseil départemental s'inscrit dans le partenariat des appels à projets annuels coordonnés par Clermont Communauté d'une part, et la Ville de Thiers d'autre part, afin de soutenir, au niveau local, l'émergence de projets au service des habitants des quartiers prioritaires. Les services de la collectivité sont mobilisés sur les territoires et participent aux actions.

En 2017, le Conseil départemental soutiendra et s'investira notamment dans les dispositifs de réussite éducative de ces différents quartiers et dans le dispositif « Territoire zéro chômeur » à Thiers si cette dernière est retenue dans le cadre de l'appel à projets national.

- *Gens du Voyage :*

En 2017, le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités sur la mise en place des aires de grand passage en lien avec les services de l'Etat et l'AGSGV. Une réflexion sera menée afin d'améliorer l'offre d'habitat adapté. Enfin, les services seront mobilisés sur la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

5 - Ce qu'il faut retenir

- La dépense contrainte de l'allocation rSa constitue toujours l'enjeu budgétaire principal en matière de politique d'insertion : avec des marges de manœuvre réduites pour maîtriser son évolution, il impacte, par les moyens nouveaux qu'il exige chaque année, l'ensemble des autres politiques de la collectivité.
- 2016 a été une année marquée à la fois par l'évaluation de différentes politiques (ACI, PDALPD) et par des négociations difficiles avec les acteurs et partenaires sur les baisses de budgets, la réorientation des actions et le nécessaire recours au FSE.
- 2017 devrait se traduire par la mise en œuvre effective de priorités redéfinies, avec notamment le redéploiement de moyens vers une politique d'insertion plus ambitieuse en termes de résultats attendus et davantage adaptée aux différentes réalités territoriales.

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

1 - Ses finalités

La politique de l'habitat est un élément fondamental de l'action sociale favorisant l'accès et le maintien dans un habitat adapté et de qualité pour tous les publics, et accompagnant les projets innovants portés par les collectivités territoriales dans une logique de solidarité et d'équilibre territorial.

2 - Principaux repères

La politique départementale de l'habitat s'organise autour de quatre activités principales : accompagner la production de logements locatifs sociaux, proposer une aide technique et financière pour l'amélioration de l'habitat privé, observer les territoires et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique habitat et urbanisme, faire vivre la Maison de l'habitat et du cadre de vie et soutenir les actions des partenaires du Conseil départemental en matière d'habitat.

3 - Éléments majeurs 2016

Les élus départementaux ont souhaité conduire une évaluation de la politique de l'habitat afin de réaliser le bilan des dispositifs mis en œuvre depuis 10 ans, apprécier les résultats par rapport aux objectifs assignés et s'interroger sur les évolutions à venir.

Au regard des conclusions de l'évaluation et d'une volonté de conserver une capacité d'actions dans le domaine de l'habitat, l'Assemblée départementale a entériné en juin 2016 les orientations de la future politique de l'habitat selon trois axes principaux :

- qualifier et prioriser les publics bénéficiaires d'une politique départementale en faveur de la production de logements sociaux,
- améliorer et adapter le parc de logements privés au bénéfice des personnes rencontrant des situations de précarité énergétique ou d'indignité et des personnes âgées et handicapées,
- décliner les orientations départementales par territoires et accompagner les collectivités dans leurs politiques de planification et leurs projets en matière d'habitat.

4 - Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Habitat et logements des personnes défavorisées	3,22	3,55

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Habitat et logements des personnes défavorisées	0,48	0,45

Axe 1 : Qualifier et prioriser les publics bénéficiaires d'une politique départementale en faveur de la production de logements sociaux

Le Conseil départemental accompagnera les bailleurs sociaux et les collectivités maîtres d'ouvrage pour toute opération de production de logements sociaux qui correspondra aux critères préalablement définis par le Département (adaptation des logements, mixité sociale, proximité des services, et exemplarité énergétique). Une attention particulière sera accordée aux opérations adaptées aux gens du voyage, aux opérations de réhabilitation en centre-bourg et aux opérations innovantes et expérimentales (habitat participatif, résidences intermédiaires pour personnes âgées, etc).

Afin de définir les opérations subventionnées, une commission départementale est mise en place. Les bailleurs sociaux et les collectivités maîtres d'ouvrage seront invités à y présenter leurs projets. La commission émettra alors un avis sur les opérations et les sélectionnera selon les critères de la politique départementale de l'habitat.

En contrepartie des subventions et des garanties d'emprunts du Conseil départemental, la collectivité départementale bénéficiera d'un contingent réservataire. Le Département disposera ainsi d'un droit de proposition de candidats qu'il soumettra aux bailleurs.

Axe 2 : Améliorer et adapter le parc de logements privés au bénéfice des personnes rencontrant des situations de précarité énergétique ou d'indignité et des personnes âgées et handicapées

Le Conseil départemental sera porteur d'un fonds habitat constitué par regroupement de l'ensemble des aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, dans le but de simplifier l'accès aux dispositifs d'aide avec un dossier unique. Il est proposé que ce fonds prenne en compte les capacités contributives des personnes, valorise les prêts plutôt que les subventions et mette en œuvre un système d'avances aux artisans et aux propriétaires. Ce fonds s'ancre pleinement au cœur de la politique sociale du Département, l'habitat étant une condition majeure d'autonomie et d'insertion des personnes.

La rénovation énergétique des logements privés représente également un enjeu fondamental dans le Puy-de-Dôme. Compte tenu de ce constat, une étude sera engagée sur la mise en œuvre d'une plate-forme de la rénovation énergétique en concertation avec Clermont Communauté.

Le Département renforce ainsi ses exigences afin de favoriser le logement des personnes et notamment les plus fragiles dans un habitat de qualité et adapté, et garant d'un parcours résidentiel fluide.

Axe 3 : Décliner les orientations départementales par territoire et accompagner les collectivités dans leurs politiques de planification et leurs projets en matière d'habitat :

Suite à l'entrée en négociation avec l'Etat au sujet de la délégation des aides à la pierre, et au terme des échanges avec celui-ci, le Conseil départemental devra se prononcer sur la prise de cette compétence. En fonction de la prise ou non de la délégation des aides à la pierre, le Département mettra en œuvre un document cadre stratégique (Plan ou Schéma départemental de l'habitat) lui permettant de décliner ses orientations par territoire.

Le Département accompagnera les communes et les EPCI dans l'élaboration de leurs politiques de planification et leurs études en matière d'habitat (Programme Local de l'Habitat, étude de centre-bourg, etc.). Le Département proposera un accompagnement « à la carte » selon le niveau de compétences des collectivités et leur engagement en matière d'habitat dans un but d'équilibre territorial et de solidarité. L'Observatoire de l'habitat et des territoires sera le socle de cet accompagnement. Son champ de compétences et d'analyses sera élargi à l'ensemble des thématiques du développement territorial, son fonctionnement simplifié, et il sera animé afin de devenir un outil au service et à la disposition des EPCI (réalisation de diagnostics, transmission de tableaux de bords chiffrés, etc.).

Enfin, la Maison de l'habitat et du cadre de vie deviendra un lieu central d'animation et d'échanges autour de l'habitat grâce à l'organisation de journées thématiques portant sur les grands enjeux des territoires et à une communication plus forte. Une étude sera également menée afin d'identifier les possibilités d'une offre groupée pour des prestations.

5 - Ce qu'il faut retenir

- L'année 2017 marquera l'entrée en vigueur d'une politique de l'habitat rénovée avec de nouvelles fiches-actions et de nouvelles compétences.
- De nouveaux outils pourront être mobilisés et l'accent sera mis sur les projets innovants et expérimentaux.
- L'animation et la communication autour de la Maison de l'habitat et du cadre de vie et de l'Observatoire seront amplifiées dans un souci de plus grande visibilité et de lisibilité des interventions du Conseil départemental.
- L'articulation et la transversalité avec les autres politiques portées par le Conseil départemental seront renforcées (logement, gérontologie, urbanisme, politiques territoriales, etc.).

POLITIQUE COMMUNICATION EXTERNE

1 - Ses finalités

La communication destinée aux publics externes, en collaboration avec l'ensemble des services du Département, a pour finalité de promouvoir les missions de l'institution départementale et d'assurer la promotion de la candidature de la Chaîne des Puys – Faille de la Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2 – Principaux repères

La promotion des actions et des missions du Conseil départemental se concrétise, chaque année :

- Par l'impression, en 335 000 exemplaires, de 10 numéros du magazine « Puy-de-Dôme en Mouvement » qui sont distribués dans toutes les boîtes aux lettres du département.
- Par l'organisation de conférences de presse sur divers sujets (signature de conventions, de partenariats, réunions de lancement de dispositifs ou projets précis,...).
- Par l'organisation d'inaugurations de routes départementales, de bâtiment, de traverses de bourg,...
- Par des campagnes de communication relayées sur le réseau d'affichage abribus Transdôme.

3 – Eléments majeurs 2016

Plusieurs opérations presse ont été organisées autour de la promotion de la candidature de la Chaîne des Puys – Faille de la Limagne au patrimoine mondial, dont l'édition 2016 de « Vols au-dessus d'un nid de volcans » qui a rassemblé une trentaine de montgolfières.

Le nouveau site Internet de la collectivité a été lancé en 2016 pour permettre à tous les Puydomois, une meilleure accessibilité de l'information et une plus grande lisibilité des missions du Conseil départemental. Plusieurs expositions temporaires dans le hall Cassin de l'Hôtel du Département ont été réalisées en 2016.

4 - Objectifs 2017 et à moyen terme

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Communication	1,36	1,33

Le service communication externe et relations extérieures poursuivra sa politique de communication et de promotion des missions de la collectivité départementale sur les années à venir. Des opérations récurrentes de communication seront réalisées comme le magazine "Puy-de-Dôme en Mouvement" distribué à l'ensemble des Puydômois, l'agenda de la collectivité destiné aux agents et aux partenaires extérieurs, le dictionnaire diffusé aux collégiens (6^{ème}).

Des visites de l'hôtel du Département seront effectuées, notamment à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

En matière de politique évènementielle, le Conseil départemental pourra être à l'initiative d'évènements (Les Automnales, guides de randonnées, Ouvrez, Ouvrez les Livres aux Bébés,...) ou viendra en soutien de l'organisation d'évènements extérieurs à la collectivité. Par ailleurs, des collégiens continueront d'être invités lors de certains matchs de l'ASM Clermont Auvergne ou du Clermont Foot 63.

5 - Ce qu'il faut retenir

- Accès de l'information à tous les Puydômois (magazine, site Internet,...).
- Promotion de l'action départementale (conférences de presse, inaugurations,..).
- Soutien aux partenaires extérieurs (contributions directes ou indirectes).
- Action envers les collégiens (remise d'un dictionnaire, invitations à des manifestations sportives, visites de l'Hôtel du Département).

POLITIQUE CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

1 – Ses finalités

Les politiques culturelles sont, plus que jamais, connectées aux enjeux de chaque territoire et aux questions de société. Ainsi, pour plus de pertinence et de lisibilité, il convient de sortir d'une approche sectorielle (arts plastiques, spectacle vivant, lecture publique, culture scientifique et technique et questions de société) pour repenser les dispositifs de manière plus transversale et en faire des outils au service des enjeux de la collectivité et, plus largement, de la société d'aujourd'hui.

La finalité est de susciter une autre lecture des enjeux et des dynamiques du territoire, de dépasser le strict regard culturel, de replacer l'action culturelle comme pilier d'une politique de développement durable du territoire.

2 – Principaux repères

La politique culturelle départementale se réfléchit à travers ces grands enjeux et se concrétise par la définition d'axes de travail pour les années à venir :

- réaffirmer le soutien du Département à la culture en accompagnant les acteurs culturels et les territoires de manière opérationnelle et transversale, pour leur permettre de concrétiser leurs projets,
- repenser le soutien du Département aux manifestations, festivals, saisons culturelles, diffusion, grands projets structurants... en garantissant l'irrigation de tous les territoires, une offre culturelle de qualité, en tenant compte de la spécificité et de la sociologie des territoires,
- repenser les services culturels au regard des nouveaux usages et pratiques des habitants (usages numériques, droits culturels ...), favoriser la participation des Puydômois,
- développer des projets et actions s'adressant aux Puydômois les plus éloignés de l'offre culturelle «traditionnelle», en synergie avec les services sociaux du Conseil départemental,
- renforcer et valoriser les ressources permettant le développement culturel territorial.

Le Département conforte également ses compétences sectorielles obligatoires dans le domaine culturel comme les Archives Départementales et la lecture publique.

3 – Éléments majeurs 2016

2016 a été une année de transition suite à la révision de la stratégie culturelle départementale et à la création en janvier 2016 de la Direction «Accompagnement et Développement Culturel des Territoires». On peut cependant noter les éléments saillants suivants :

Le lancement des "nouvelles Automnales" : le souhait du Département de passer d'une formule « descendante » à une formule plus « ascendante » nécessite un travail de fond avec les partenaires. Aussi, pour accompagner cette période de changement, il a été proposé que cette première année soit transitoire, une année de dialogue avec les territoires afin impulser cette nouvelle dynamique.

L'édition 2016 du festival « Les Automnales » est l'illustration de cette transition avec des spectacles proposés par les services, des évènements coconstruits avec les territoires, une tournée de spectacles en bibliothèques, des manifestations entièrement organisées par des associations partenaires, subventionnées à cet effet.

Un engagement fort de la Médiathèque Départementale sur le numérique : au-delà de sa mission « cœur de métier » la Médiathèque Départementale s'est particulièrement engagée dans :

- les ressources numériques : évolution de l'offre en ligne : musique, films, autoformation, cinéma, livres numériques depuis mars 2016,
- la réflexion de mutualisation des ressources numériques avec Clermont Communauté : projet phare pour un accès plus visible et plus visible à tous les Puydômois ;
- le projet d'informatisation du réseau de lecture publique du département.

4 - Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Développement culturel	1,57	1,16

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Développement culturel	3,50	3,42

Soutien financier au développement culturel du territoire :

En ce qui concerne l'accompagnement des acteurs culturels du territoire, tout en respectant le cadrage financier, le budget 2017 tel qu'il est présenté devrait permettre de maintenir au niveau de 2016 le soutien du Département à la culture pour accompagner les acteurs culturels et les territoires (manifestations, festivals, saisons culturelles, diffusion, grands projets structurants...) à travers les dispositifs d'aides actuels (DALD, soutien aux pratiques professionnelles, aux associations, aux manifestations et saisons culturelles, aux lieux de diffusion) pour un montant total de 1,7M€ dont 800 000 € consacrés à la DALD.

En ce qui concerne le Schéma départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique, le cadrage budgétaire 2017 est fixé à 605 000 € et correspond à une baisse de – 15 000 € par rapport à 2016. Le Département préservera donc en 2017 cet accompagnement fort au fonctionnement et à la structuration des écoles de musique. Cependant les contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité mais également la fusion des Communautés de communes, qui va bouleverser la carte de l'enseignement musical, nécessitent qu'une réflexion soit lancée rapidement pour réécrire un nouveau schéma en vue de l'année 2018.

En investissement, compte tenu de l'importance du retard et de l'état des monuments historiques, le Département a augmenté fortement les crédits dédiés à cette politique entre 2015 et 2016. En effet, le patrimoine historique du Puy-de-Dôme, exemplaire à plusieurs égards mais étant en grande partie dans un mauvais état sanitaire, nécessite un engagement conjoint et continu de l'ensemble des partenaires institutionnels œuvrant dans ce domaine. Il est proposé de renforcer encore l'effort en 2017 en inscrivant une autorisation de programme de 900 000 €, en hausse de 100 000 € par rapport à 2016.

Actions départementales au service des territoires :

En matière d'actions départementales au service des territoires, le Département a revu en 2016 sa stratégie et poursuivra en 2017 son déploiement autour de trois axes :

- réaffirmer le soutien du Département à la culture en accompagnant les acteurs culturels et les territoires de manière opérationnelle et transversale, pour leur permettre de concrétiser leurs projets ;
- repenser les services culturels au regard des nouveaux usages et pratiques des habitants (usages numériques, droits culturels ...), favoriser la participation des Puydômois ;
- développer des projets et actions s'adressant aux Puydômois les plus éloignés de l'offre culturelle « traditionnelle », en synergie avec les services sociaux du Conseil départemental.

Le Département, en lien avec son nouveau rôle d'ingénierie au service des territoires mobilisera ainsi ses services sur ses trois priorités stratégiques (solidarité des territoires, solidarité des hommes et des générations, lecture publique). A travers ces dispositifs revisités, l'ensemble des services de la direction cherchera à mettre en relation les différents partenaires avec les artistes, les manifestations d'envergure, les associations départementales, les équipements culturels de proximité (salles de spectacles, bibliothèques, écoles de musique...) financés par le Conseil départemental. Il s'agira donc d'apporter un soutien grâce à des ressources humaines, matérielles et/ou financières. 355 000 € sont envisagés à cet effet dont 160 000 € pour le festival des automnales et 95k€ pour le fonctionnement de la Médiathèque Départementale.

« Solidarité des territoires »

Il s'agit d'accompagner les projets de proximité, émanant d'une volonté et d'un engagement des territoires eux-mêmes et de leurs habitants. Il conviendra de fédérer et mettre en réseau les partenaires locaux pour les accompagner le plus efficacement possible et dans la durée. L'emblématique festival départemental «Les Automnales» devient le phare de cette nouvelle politique, transversale et collaborative. Il sera développé dès 2017 au printemps en plus de l'automne. Ce sera ainsi l'occasion de concevoir, de mettre en œuvre et de valoriser de nouveaux partenariats avec et dans les territoires à ces deux périodes de l'année.

« Solidarité des hommes et des générations »

Il s'agit de concevoir et coconstruire des actions culturelles, éducatives en lien avec les écoles, les collèges et les partenaires de l'Education Nationale et/ou du champ de l'éducation populaire, dans l'esprit de ce qui a été initié depuis plusieurs années dans le cadre du «Parcours artistique du collégien». Par ailleurs, les services travailleront avec les différentes directions de l'action sociale afin de cibler les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle, dans l'esprit de ce qui a été initié depuis plusieurs années en faveur de la petite enfance avec «Bambin bouquine», «Ouvrez, ouvrez les livres aux Bébés» et «Au fil des Histoires». Ces dispositifs revisités en faveur des publics aborderont les sujets de manière plus transversale.

Lecture publique – Médiathèque Départementale

En ce qui concerne la Médiathèque Départementale, les orientations 2017 visent d'une part, à permettre la poursuite de son fonctionnement courant et d'autre part, à entamer, le développement d'un projet ambitieux d'informatisation des médiathèques du Département. Le tout répond à trois missions principales :

- fournir des ressources aux bibliothèques du réseau de lecture publique, qu'elles soient physiques (livres, CD, DVD, supports de médiation) ou numériques (médiathèque numérique du Puy-de-Dôme : livres numériques, musique, films, autoformation) ; le Département est aujourd'hui au taux de renouvellement minimal de 5 %,
- former les bibliothécaires, bénévoles et salariés, sur des thèmes variés leur permettant de se professionnaliser et de s'adapter à l'évolution des pratiques culturelles,
- accompagner et conseiller les élus locaux et les bibliothécaires pour leur permettre de réaliser leurs projets et de gérer leur équipement au quotidien.

A cet effet, il est prévu l'inscription de 95 000 € en fonctionnement. En investissement, le renouvellement documentaire fait l'objet d'une AP biennale qui a été votée en 2016 et de ce fait seule une nouvelle AP de 180 000 € est prévue afin de lancer le projet d'informatisation et de soutenir l'achat de petit matériel.

Equipements et compétences départementales :

Archives Départementales

Les crédits de fonctionnement alloués aux Archives Départementales sont affectés principalement à l'acquisition de fournitures spécifiques pour la conservation des collections, à la restauration et à la numérisation des documents, et à la valorisation des archives, notamment à l'impression des publications de la photothèque et du service éducatif (ces dernières étant source de recettes qui compensent en partie la dépense). Il est prévu une légère diminution correspondant au consommé réel de 115 000 €. En investissement, ils sont destinés essentiellement à l'acquisition de boîtes de conservation de longue durée et à l'acquisition de documents d'archives privées, soit une AP 2017 de 30 000 €.

Politique archéologique et Musée départemental de la Céramique de Lezoux

Pour permettre au musée de Lezoux de mener à bien les actions d'accueil des visiteurs (expositions, médiation, scénographie...), il convient de consacrer en fonctionnement un budget minimal annuel de 130 000 €.

De plus, tous les 2 ans, une exposition est conçue et mise en œuvre au musée de Lezoux afin de proposer aux visiteurs de découvrir de nouveaux aspects de la richesse archéologique du département et ainsi contribuer à inciter les visiteurs à venir ou revenir découvrir le musée. Pour mener à bien cette mission, sur une AP annuelle, il est donc budgété 30 000 € tous les 2 ans. De la même manière, pour mettre en œuvre les actions de valorisation des sites archéologiques majeurs du département (Gergovie, Corent et Temple de Mercure), une enveloppe de 45 000 € reste dédié au soutien aux associations qui œuvrent à la protection et à la valorisation de sites archéologiques sur le département en menant les fouilles archéologiques indispensables avant toute valorisation.

5 - Ce qu'il faut retenir

- 2016 : un nouveau projet de politique culturelle qui replace l'action culturelle comme pilier d'une politique de développement durable du territoire.
- 2017 : une année de mise en œuvre du nouveau projet de politique culturelle basé sur une plus grande proximité avec les acteurs des territoires, la recherche de nouveaux partenariats (notamment culture/social), l'organisation d'une programmation type « Automnales » au printemps.
- Une attention particulière sera portée aux Communautés de communes quant à leur choix de prise de compétence en matière de culture (lecture publique, enseignement artistique, saison culturelles...). Le positionnement des nouvelles Communautés de communes impliquera la redéfinition de certaines fiches d'intervention du Département en 2018 ainsi que la réécriture du schéma de la musique, qui sera maintenu à l'identique de manière transitoire en 2017.

POLITIQUE TOURISME

1 - Ses finalités

Placé parmi le premier tiers des départements français et représentant près de la moitié des nuitées de l'ancienne région Auvergne, le Puy-de-Dôme est une destination touristique affirmée. Ce positionnement offre une véritable opportunité de développement local en matière d'emplois et de services qui irrigue tout le territoire.

L'objectif de cette politique est de concevoir et d'ouvrir une offre touristique autant aux Puydômois qu'aux touristes en adéquation avec l'évolution de la demande des clientèles en s'appuyant sur une identité territoriale forte basée sur la pleine nature, le bien-être, la gastronomie et le patrimoine et en cohérence avec les autres politiques du Département (grands projets, agriculture, éducation, culture...)

2 – Principaux repères

Le tourisme représente dans le Puy-de-Dôme 15 millions de nuitées annuelles, 5,7 % des emplois salariés du département en haute saison, et 670 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. Cette activité a donc un impact fort sur le développement des territoires, en particulier ruraux.

Le Conseil départemental consacre ainsi plus de 2,4 millions d'euros au développement de cette politique. Il gère notamment 3 716 km de randonnée, assure en lien avec la Région et les Offices de Tourisme la gestion de plus de 10 000 offres exploitées à travers le Système d'Information Touristique et accompagne techniquement et financièrement les projets de développement.

3 – Eléments majeurs 2016

Si elle a maintenu le tourisme comme une compétence partagée, la loi NOTRe, avec notamment la fusion des Régions et le transfert de la compétence économique vers ces dernières a fortement impacté la politique touristique en 2016.

Aucune aide à destination des entreprises touristiques n'a donc pu être versée en 2016, amenant le Département à privilégier le financement des projets des collectivités parmi lesquels on peut citer les pôles et stations de pleine nature (Les Crêtes du Forez et Pessade et au Mont-Dore pour le Plan Neige) et le développement de sites de loisirs structurants tel que la Maison de la Pierre à Volvic, le Musée ASM, Royatonic...

L'activité du Département a été aussi marquée par la relance avec les collectivités concernées du projet interrégional de relance de la Grande Traversée du Massif Central en VTT, la création d'un circuit de week-end « la Boucle des Dômes », l'obtention du Label "Pavillon Bleu" du Lac Chambon et les études préalables au basculement vers le nouveau système d'information touristique APIDAE.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Développement touristique	1,86	1,87

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Développement touristique	0,59	0,58

Le développement touristique se traduit par un soutien aux territoires à travers les grands projets départementaux (UNESCO, Grand Site du puy de Dôme, sites arvernes...) et l'affirmation d'une thématique transversale forte centrée sur les activités de pleine nature cohérente avec la stratégie régionale.

Cette thématique permet de croiser la découverte des paysages, le patrimoine (bâties et savoir-faire) et les pratiques d'activités et de bien-être qui sont des marqueurs forts du département.

Dans cette logique et en cohérence avec le développement de l'ingénierie territoriale, le Département poursuivra et renforcera une politique d'accompagnement technique des territoires : mise en place de dispositifs transversaux, d'outils mutualisés, d'accompagnement technique des prestataires, du renforcement du rôle de locomotive des grands sites et démarches départementales (développement de la marque "Bistrot de Pays"....).

La fusion des Régions va entraîner la fusion des deux Comités Régionaux de Tourisme au 1^{er} janvier 2017 et un toilettage de leurs missions. Ainsi, le partenariat engagé depuis plusieurs années avec le CRDTA devra être renégocié sur la partie promotion en fonction des nouvelles orientations de la Région. La bascule de l'ensemble du système d'information touristique commun Région/Département/OT, qui a été étudiée et entérinée en 2016, sera progressivement réalisée au cours de l'année 2017. En tant qu'administrateur départemental, le Département accompagnera techniquement les offices et ajustera ses propres outils au nouveau système.

En ce qui concerne la randonnée, les efforts seront poursuivis pour développer une offre d'itinérance (GTMC, Boucle des Dômes, Boucle Dore...) à laquelle viendront s'ajouter des randonnées sportives en 2017 pour le Salon de la Randonnée à Lyon. En outre, des réflexions sont en cours pour déployer auprès des Offices du Tourisme, des communes ou Communautés de communes qui le souhaiteraient des outils numériques pour la diffusion des itinéraires de randonnée.

Ainsi, suite à la fusion des Régions et dans l'attente des orientations de la future politique régionale dans le cadre du SRDEII, il est proposé de reconduire à l'identique pour 2017 les inscriptions en investissement du budget tourisme, soit une AP de 1,865M€ avec pour objectif une révision de la stratégie et des aides départementales courant 2017.

Par ailleurs, concernant le budget de fonctionnement et compte-tenu des contraintes fortes qui pèsent sur celui-ci, il avait été décidé d'arrêter progressivement les subventions accordées à "Clévacances" et à "l'Association des Logis de France". 2017 est donc l'année d'arrêt définitif de ces subventions, ce qui permet une nouvelle baisse de 2 % des crédits dédiés à cette politique (après une diminution de 8 % en 2016) ramenant à 576 000 € l'inscription encrédits de paiement.

5 - Ce qu'il faut retenir

L'année 2017 sera caractérisée par :

- la consolidation de la stratégie touristique et des dispositifs d'intervention en lien avec la recomposition en cours au niveau régional. Cette problématique concerne surtout la promotion touristique mutualisée et les aides financières qui appellent une vigilance particulière. Dans l'attente, les budgets sont reconduits à l'identique,
- la poursuite du développement d'actions sur la randonnée et plus globalement le développement et le renforcement de l'ingénierie touristique,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'intégration de la base de données touristiques dans le réseau APIDAE et le soutien aux Offices de Tourisme pour lesquels le Département joue un rôle pivot important.

POLITIQUE ECONOMIE

1 – Ses finalités

Depuis 2007, le Conseil départemental a mis en place un dispositif complet d'aides économiques, soutenant tant les collectivités dans le maintien du dynamisme économique du territoire, que les entreprises (PME, commerces, artisanat) dans leurs projets de création, reprise ou développement. Au fil des années, le dispositif s'est recentré sur l'économie de proximité et le maintien d'un service de base en milieu rural. Ainsi, le Département a laissé à la Région le soin d'intervenir en faveur des PME et grandes entreprises, pour se consacrer au commerce et à l'artisanat, à l'immobilier locatif des collectivités (multiples ruraux, locaux pour des artisans ou commerçants...) et les zones d'activités.

La participation au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Clermont Auvergne, outil structurant pour le développement du territoire, est également rattachée à cette politique.

2 – Principaux repères

Chaque année, 500 000 € sont investis dans l'aménagement de zones d'activités sur le territoire départemental hors agglomération clermontoise (Clermont Communauté bénéficiant d'aides au travers du CTDD en cours et notamment 900 000 € sur trois ans pour ses zones d'activités) auxquels venaient s'ajouter les 245 000 € que consacre le Département à la zone de l'Aize.

En matière d'immobilier locatif, 280 000 € sont investis pour répondre aux demandes de communes ou de Communautés de communes désireuses d'installer un commerçant ou un artisan sur leur territoire.

L'aéroport, depuis sa reprise par le syndicat mixte en 2008, a vu son trafic augmenter progressivement et dépasse maintenant les 420 000 passagers. Le Département y consacre chaque année 1,3M€.

3 – Eléments majeurs 2016

2016 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi NOTRe qui a fortement impacté la compétence économique, confiant celle-ci en totalité à la Région et cantonnant dorénavant les possibilités d'interventions économiques du Département à l'aménagement de zone d'activités et à l'immobilier locatif si les Communautés de communes ont délégué leurs compétences en la matière aux Départements.

Les dispositifs existants d'aides aux privés (commerce et artisanat) ont donc été suspendus et le Département a commencé la réduction des aides aux organismes économiques pour lesquels la loi lui impose un arrêt des aides en 2017.

Enfin, en ce qui concerne l'aéroport, 2016 a été le démarrage du nouveau contrat de Délégation de Service Public qui doit permettre à terme l'ouverture de nouvelles lignes.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Développement économique	1,26	0,80

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Développement économique	1,64	1,37

A moyen terme, le Département vise à poursuivre son soutien au développement économique des territoires ruraux, à travers l'aménagement des zones d'activités et le financement de l'immobilier locatif dans les communes de moins de 2 000 habitants ce qui s'intègre parfaitement dans sa compétence, renforcée par la loi NOTRe, en matière de solidarité territoriale.

La loi prévoyait en 2016 une année transitoire. Aussi, 2017 verra l'arrêt définitif des dernières aides aux organismes économiques (PFILS, URSCOP) qui avaient été partiellement maintenues en 2016. Une solution définitive pour le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, auquel le Département ne peut plus participer, devra également avoir été trouvée.

Enfin, en ce qui concerne l'aéroport, l'attractivité reconnue de la plate-forme a permis la signature d'une nouvelle Délégation de Service Public qui vise la cible ambitieuse des 600 000 passagers dans des conditions économiques optimisées. Ainsi, le Département devrait voir, dans les années qui viennent, une stabilisation ou une diminution progressive de sa participation à ce syndicat.

Ainsi, pour 2017, en fonctionnement, ne sont inscrits que la participation à l'aéroport de 1,3M€. L'arrêt des aides aux organismes économiques et la sortie du parc de l'Aize imposés par la loi NOTRe permettent de viser une diminution significative de ce budget par rapport à 2016.

En investissement, il est prévu l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme de 0,8M€, conforme au plan pluriannuel destinée aux zones d'activités et à l'immobilier locatif.

5 - Ce qu'il faut retenir

- Le Département, suite à la loi NOTRe, a dû abandonner les aides au commerce et l'artisanat ainsi que les dernières aides aux organismes économiques.
- Sa compétence de solidarité territoriale lui permet cependant de poursuivre son aide aux projets des Communautés de communes qu'il continuera à soutenir se limitant aujourd'hui à l'aménagement de zones d'activités et à l'immobilier locatif. Le Département a donc choisi de maintenir ces dispositifs.
- Concernant l'aéroport, la bonne santé financière du syndicat et les nouvelles conditions de la DSP doivent permettre de viser une stabilisation, voire une diminution de la participation du Département.

POLITIQUE DÉVELOPPEMENT RURAL ET AGRICOLE

1 – Ses finalités

Les politiques agricoles et forestières, mises en place sur la période 2015-2020 par le Département du Puy-de-Dôme, constituent de véritables leviers pour le maintien et le développement d'une économie de proximité dans les territoires ruraux.

2 – Principaux repères

Présente sur plus de 80 % du territoire départemental et avec plus de 7 300 exploitations agricoles, l'agriculture et la forêt sont des composantes essentielles du développement territorial et des paysages. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme consacre chaque année plus de 4,5 millions d'euros à la mise en œuvre de mesures alliant proximité, solidarité et innovation.

3 – Eléments majeurs 2016

Compétence maintenue dans le cadre de la loi NOTRe et confirmée par une contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les politiques agricole et forestière se sont inscrites dans la continuité des actions menées depuis 2015. Le nombre d'aménagements fonciers et de réglementations des boisements pour lesquels le Département a été sollicité est resté stable.

Dans un esprit de solidarité, et comme il l'a toujours fait en cas de crise conjoncturelle, d'aléas climatiques ou naturels, le Département a mis en place un plan d'urgence afin d'aider les agriculteurs les plus touchés par les pullulations de campagnols terrestres à passer ce cap difficile et d'apporter à moyen terme une réponse efficace à la mise en œuvre d'une lutte collective.

Une évolution du système Agrilocal 63 a été opérée via la mise en place de nouveaux modules de fonctionnement permettant une annualisation des commandes et une dématérialisation complète des marchés publics.

Enfin, l'année 2016 a vu la mise en fonctionnement du GIP Terana mutualisant ainsi les laboratoires d'analyses vétérinaires de cinq Départements.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Développement agricole et rural	3,44	3,12

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Développement agricole et rural	1,46	1,40

L'année 2017 s'inscrit dans la continuité de la politique définie par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme sur la période 2015-2020.

- **En matière agricole**, les objectifs poursuivis par le Département du Puy-de-Dôme s'articulent autour de cinq orientations :

- **Contribuer à la viabilité économique des exploitations agricoles** : les mesures d'accompagnement, depuis l'aide aux bâtiments d'élevage et l'autonomie énergétique des exploitations en passant par les actions de garanties sanitaires ou encore les appuis et conseils agricoles, sont guidées par ce double défi à relever consistant à maintenir et développer l'acte productif dans des conditions durables et respectueuses de l'environnement.

La mise en place d'une nouvelle mesure sera étudiée afin de renforcer l'autonomie fourragère des exploitations agricoles et ainsi les rendre moins dépendantes aux aléas climatiques récurrents chaque année.

Concernant le GIP Terana, le déficit inscrit sur les lignes agricoles poursuit sa baisse de manière substantielle (soit une diminution de 115 000 € par rapport à 2015).

- **Maintenir l'agriculture et son ancrage territorial** : le Conseil départemental souligne les spécificités territoriales et leur apporte une réponse différenciée afin d'encourager l'installation et la transmission d'activités agricoles en facilitant l'accessibilité au foncier agricole et en anticipant les cessions d'exploitations.

Dans ce domaine, la loi lui confie notamment la réalisation des aménagements fonciers (AFAF) pour lequel il bénéficie de recettes (FEADER et DGE). Dans ce domaine, le Département poursuit sur une dynamique stable en prévoyant en 2017 le démarrage de deux nouveaux aménagements et la poursuite de l'opération à Saint-Priest-des-Champs (travaux connexes et bourse aux arbres).

- **Gérer et préserver les espaces agricoles** : le Département œuvre en faveur d'une gestion économe du foncier, dans un souci de préservation des espaces agricoles et des ressources naturelles. Ainsi, les actions engagées ont pour but de trouver un équilibre entre l'agriculture et le développement de la forêt et des plantations d'une part, et les demandes croissantes de l'urbanisme, d'autre part.

- **Favoriser le développement des productions locales de qualité** : de fait, le Département poursuivra et renforcera son soutien en faveur des agriculteurs souhaitant diversifier leurs productions afin qu'ils vivent dignement, de valoriser leurs savoir-faire, mais aussi de sensibiliser la population à l'importance de consommer local pour aider au développement des territoires.

- **Développer et promouvoir les circuits alimentaires de proximité** : la politique départementale vise l'appui et la mise en place de circuits courts alimentaires de proximité, créant ainsi de la valeur ajoutée et de l'emploi et répondant à une attente sociétale en plein essor. Dans ce cadre, le Conseil départemental s'attachera à densifier et rendre durable le système Agrilocal et renforcera son animation territoriale envers les utilisateurs, notamment auprès des producteurs et des collègues.

- **En matière forestière**, les actions menées par le Département doivent permettre d'augmenter de façon raisonnée la mobilisation du bois dans l'objectif de promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire via la mise en œuvre d'outils visant à réduire le handicap du morcellement de la propriété forestière, à intensifier la sylviculture, augmenter la récolte et créer des emplois.

Il a notamment la responsabilité de concevoir et actualiser pour les communes les réglementations des boisements. En 2017, le Département répondra notamment aux demandes de renouvellement formulées par le Pays de Courpière et le Pays d'Olliergues.

En ce qui concerne les évolutions institutionnelles, le partenariat défini avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2016 devrait être reconduit à l'identique pour la période 2017-2020. Dans ce cadre, des mesures pourront évoluer à la marge afin d'accroître la complémentarité des actions régionales et départementales tout en préservant la simplification et la lisibilité des financements auprès des porteurs de projets.

Enfin, le nouveau périmètre des intercommunalités va nécessiter une adaptation des partenariats engagés et sera ainsi l'occasion de poursuivre voire d'amplifier le rôle d'expertise technique de proximité développé ces dernières années en lien direct avec la compétence d'ingénierie territoriale du Département.

Les orientations budgétaires 2017 s'inscrivent donc dans la continuité des opérations conduites en 2016 et ont pour objectif de poursuivre les efforts en matière d'aide aux investissements et en fonctionnement :

- un montant annuel d'autorisations de programmes de 3,12 millions d'euros pourrait être consacré à ces actions en investissement (légèrement inférieur au plan pluriannuel d'investissement défini en 2016 du fait d'ajustements du calendrier des opérations d'aménagement foncier) ;
- en fonctionnement, un montant de crédits de paiements de 1,4 million d'euros serait prévu.

5 - Ce qu'il faut retenir

- une politique soulignant les spécificités territoriales et la diversité des productions,
- la poursuite d'un fort soutien financier au développement rural et agricole,
- une complémentarité des actions régionales et départementales à conforter,
- le maintien voire le renforcement d'une ingénierie technique de proximité,
- un budget permettant une réponse aux sollicitations des communes et Communautés de communes en matière d'aménagement foncier et de réglementation des boisements.

POLITIQUE EDUCATION/JEUNESSE

1 – Ses finalités

L'objectif visé par cette politique est la mise en place d'un service public d'éducation ouvert à tous les collégiens, de qualité répondant aux enjeux d'un aménagement équilibré du territoire. Cela passe par :

- une politique volontariste en matière de patrimoine bâti et d'équipement matériel des collèges,
- un vrai partenariat pour le développement de l'outil numérique au sein des établissements,
- une dotation globale de fonctionnement renforçant l'autonomie des établissements,
- une vraie politique solidaire et de qualité en matière de restauration scolaire.

2 – Principaux repères

- Equipements informatiques : 608 000 €/an.
- Equipement en matériel pédagogique et d'entretien et en mobilier : 400 000 € / an.
- Participation aux charges de fonctionnement des collèges publics : 7 828 000 €/an.
- Participation aux charges de fonctionnement des collèges privés : 4 142 110 €/an.
- Tarification solidaire de la restauration et de l'hébergement scolaires : 1 200 000 €/an.
- Programme de travaux dans les collèges publics : 12 296 300 €.

3 - Eléments majeurs 2016

- Lancement en juin 2016 des travaux de restructuration des collèges de Lezoux (livraison fin 2017-début 2018) et de Vic-le-Comte (livraison août 2017).
- Etude de conception en vue de l'extension et restructuration légère du collège « Molière » à Beaumont et adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour 10 collèges publics.
- Lancement de la mise en place de la maintenance informatique dans les collèges : constitution d'un groupe de travail associant aussi des collèges, recrutements pour compléter les effectifs de la Direction des Systèmes d'Information, réunions de concertation et opérations de transition avec les services académiques,
- Révision de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics avec création d'un critère d'écrêttement pour les collèges publics disposant d'un Fonds De Roulement supérieur à 90 jours et intégration, sous forme de critère, des aides à la pratique de l'EPS.
- Bilan de la tarification solidaire de la restauration et de l'hébergement scolaires 2015/2016 : près de 75 % des familles paient moins de 3,50 € ; le repas dans un collège public puydômois (coût de revient du repas pour le Département environ 8 €).
- Transfert à l'Etat des CIO départementaux de Thiers et Riom au 01/09/2016.
- Révisions de secteurs de recrutements de collèges pour 13 communes dans un souci de rééquilibrage d'effectifs ou de régularisation de certaines situations.

4 - Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Education	13,95	9,70

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Education	14,11	14,51

Dans les années à venir et dès 2017, la collectivité départementale vise à poursuivre ses efforts de rationalisation de ses dispositifs, de remise à niveau des équipements et bâtiments et à répondre aux nouveaux enjeux éducatifs.

En ce qui concerne le fonctionnement des collèges, il est prévu en 2017 :

- L'intégration d'un critère ULIS dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collèges publics afin de pérenniser cette action.
- La poursuite du gel du montant de cette DGF, conformément aux orientations pluriannuelles annoncées.
- Le passage à la dématérialisation des actes budgétaires, suite au mouvement impulsé par l'Etat.
- L'étude d'un passage au coefficient familial CAF pour la tarification solidaire afin de faciliter l'instruction des dossiers et de mieux prendre en compte l'ensemble des revenus.

Une des évolutions majeures de l'année 2017 consistera à prendre en charge pleinement **la maintenance informatique des collèges** à compter de la rentrée 2017. L'enjeu de ce chantier démarré en 2016 sera donc d'offrir une prestation de qualité aux différents usagers de la communauté éducative (enseignants, élèves, agents administratifs)? malgré un contexte budgétaire très contraint et sans aucune contrepartie de l'Etat. La compétence départementale "numérique éducatif" sera dorénavant des plus complètes, comprenant à la fois l'ingénierie, la configuration des matériels, l'achat, le déploiement, la supervision à distance, l'assistance et le déstockage du matériel en fin de vie.

Le budget de fonctionnement sera donc légèrement augmenté à 14,5M€ afin notamment de prendre en charge la compétence nouvelle de maintenance informatique des collèges. En ce qui concerne les bâtiments, dans la logique du plan pluriannuel d'investissement validé en 2016, il est notamment prévu :

- de démarrer la mise en œuvre l'Agenda d'Accessibilité Programmée des collèges publics,
- de lancer les études pour la remise à niveau du collège « la Durolle » à La Monnerie-le-Montel, l'extension de la salle d'activité du collège « Bellime » à Courpière, et l'extension du collège de Châtel-Guyon par la création d'une salle d'activités et d'un foyer pour les collégiens,
- de démarrer les travaux d'extension et de restructuration légère du collège « Molière » à Beaumont.

Enfin, conformément à la convention signée avec l'Etat, le Département accompagnera les réflexions quant à la prise en compte et au renforcement de la dimension mixité sociale dans les collèges, en particulier à travers les resectorisations susceptibles d'intervenir.

En ce qui concerne l'accompagnement des organismes socio-éducatifs, le Département souhaite poursuivre en 2017 son accompagnement dans la continuité de l'année 2017.

Ainsi, il sera proposé d'inscrire en 2017 :

- Un budget légèrement augmenté à 14,5M€ en fonctionnement afin notamment de prendre en charge la compétence nouvelle de maintenance informatique des collèges.
- 9,7M€ d'autorisations de programme en investissement : ce budget permettant de réaliser les opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement, de réaliser des travaux urgents d'étanchéité sur certains bâtiments et prévoit une nouvelle enveloppe de 500 000 € sur trois ans destinés aux investissements destinés à accompagner la maintenance informatique

5 - Ce qu'il faut retenir

- La poursuite d'une politique patrimoniale de qualité, économe en énergie pour les bâtiments abritant les collèges.
- Anticipée dès 2016, le Département s'est engagé de manière volontariste dans la prise en charge de la maintenance informatique des collèges et une volonté affirmée d'accompagnement du développement du numérique au collège.
- La volonté d'agir pour un meilleur équilibre des effectifs des collèges sur le territoire en intégrant la dimension mixité sociale et en renforçant l'attractivité des établissements,
- Une gestion optimisée du fonctionnement matériel des établissements mais avec le souci du renforcement de leur autonomie.
- La poursuite d'une politique de restauration scolaire de qualité, luttant contre le gaspillage alimentaire et ouverte à tous les collégiens grâce à une politique tarifaire solidaire.

POLITIQUE ENVIRONNEMENT

1 – Ses finalités

Le Département mène directement des actions ou incite les collectivités à protéger ou améliorer la qualité du patrimoine environnemental : eau potable, rivières, masses d'eau souterraines, espaces naturels. Il œuvre également pour que ce patrimoine soit géré de manière durable. Pour cela, le Département engage des moyens techniques et financiers pour accompagner et construire des partenariats avec les collectivités et entretenir une collaboration forte avec les Agences de l'Eau.

2 – Principaux repères

- Eau/assainissement : 10 millions d'euros de subventions pour 250 dossiers, représentant 35 à 40 millions de travaux (60 % assainissement, 40 % eau potable).
- Milieux aquatiques : près de 20 Contrats territoriaux, 2 établissements publics de bassin, 500 000 € en investissement, et 538 000 € en fonctionnement mobilisés pour la qualité des rivières.
- Espaces Naturels Sensibles (ENS) : 8 sites départementaux, 13 sites d'initiative locale, un nouveau Schéma départemental des ENS, 245 000 € en investissement, 166 000 € en fonctionnement, consacrés à protéger, valoriser des sites remarquables et les ouvrir au public.
- SATESE : environ 520 stations d'épuration suivies chaque année avec plus de 1 000 visites annuelles et un budget de 250 000 € en fonctionnement dans le but de maîtriser la pollution domestique, 1 à 2 sessions de formation au profit des élus et employés communaux.

3 - Eléments majeurs 2016

En matière d'eau et d'assainissement, l'année 2016 a été marquée par la révision des fiches "assainissement" afin de maîtriser les dépenses et cibler les actions et la mise en place d'une Conférence Assainissement Non Collectif. Le SATESE a également organisé les Journées Techniques Nationales "ARSATESE".

En ce qui concerne les milieux naturels, 2016 a permis la finalisation du nouveau Schéma départemental des ENS, la signature de 3 Contrats territoriaux ou avenants et l'organisation d'une récolte importante de bois sur la Montagne du Mont et la Forêt de la Comté.

Enfin, de manière plus transversale, une opération pilote a également été démarrée afin d'étudier l'amélioration de la qualité des cours d'eau en lien avec la réalisation des travaux d'assainissement (réseaux et stations) financés par le Département

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Environnement	10,98	10,60

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Environnement	1,62	1,73

Sur les années à venir le Département souhaite maintenir un niveau élevé d'implication technique et financière sur les différents domaines de sa politique environnementale.

De ce fait en 2017, le Département envisage de réaliser les actions prévues par les plans de gestion des ENS et les Contrats territoriaux et de poursuivre le soutien important apporté aux collectivités pour la qualité de leurs installations d'assainissement et d'eau potable. L'émergence de nouveaux Contrats territoriaux sur les secteurs qui n'en sont pas encore dotés ainsi que la poursuite des échanges techniques et des actions d'éducation seront également recherchés.

En lien avec la nouvelle compétence d'ingénierie que la loi lui attribue, le Département souhaite enfin renforcer le dialogue et l'accompagnement technique des collectivités à travers les cellules ASTER (Assistance et Suivi Travaux En Rivière) et ANC (Assainissement Non Collectif) et le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration).

Le SATESE agit notamment pour maintenir son activité, le nombre des visites sur les stations d'épuration et les formations proposées, et mène des actions de sensibilisation aux problématiques d'assainissement auprès des collégiens.

Enfin, en ce qui concerne la compétence déchets, l'année 2017 devra permettre son transfert effectif à la Région, après évaluation des charges nettes transférées.

Ainsi pour ce qui concerne 2017, en investissement, il est prévu une autorisation de programme de 10,6M€, dont 9,5M€ seront dédiés à l'eau et à l'assainissement. Cet effort important permettra de poursuivre la résorption des dossiers en attente de subvention.

En ce qui concerne le fonctionnement, le budget sera maintenu en 2017, après la baisse réalisée en 2016. Des crédits sont également provisionnés en vue du transfert de la compétence déchets.

5 - Ce qu'il faut retenir

Le Département porte depuis de nombreuses années une politique environnementale forte agissant à la fois sur les infrastructures (eau et assainissement) et sur les milieux naturels eux-même. Cette politique évolue au cours des années en fonction notamment de :

- ✓ L'évolution du cadre réglementaire en termes d'organisation des compétences pour l'eau potable, l'assainissement, l'environnement, la protection contre les inondations...
- ✓ Des besoins exprimés par les collectivités sur les différentes thématiques liées à l'environnement.
- ✓ La proximité, réactivité, technicité et adaptabilité pour répondre aux besoins des collectivités

Le Département a investi et continue à mobiliser des moyens financiers importants sur ces thématiques.

L'organisation d'une ingénierie technique à disposition des collectivités viendra renforcer son action en termes d'anticipation et de coconstruction des actions.

POLITIQUE FINANCES

1 – Ses finalités

Elaborer la stratégie et le cadre budgétaire de la collectivité, participer à la conduite du pilotage financier, contribuer à la définition des principales règles de gestion et pourvoir au besoin de financement à court et long termes du Département constituent les principaux objectifs de la politique "finances".

Par ailleurs, elle retrace également l'ensemble des dépenses inhérentes aux Conseillers départementaux ainsi que certaines lignes sectorielles ou de frais généraux.

2 – Principaux repères

- Un montant de charges courantes de fonctionnement de 4,38 millions d'euros au Budget primitif 2016 (hors frais financiers), dont un peu moins des ¾ concernent les dépenses liées aux Conseillers départementaux (indemnités, frais de mission, formations, Amicale de Retraite).
- Un montant de contribution de 600 000 € versé au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) dans le cadre d'une convention.
- Environ 80 000 mandats de dépenses émis par le Département avec un délai global de paiement légèrement supérieur à 13 jours

3 – Eléments majeurs 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'économies budgétaires décidé pour les années 2016-2017, l'année 2016 s'est traduite par l'arrêt de l'octroi de certaines subventions allouées pour des congrès ou colloques ainsi que concernant certaines structures (associations d'anciens combattants, universités,...).

Afin de disposer de comptes les plus sincères possibles et en vertu du principe comptable de prudence, plusieurs dotations aux provisions sont proposées lors de cette même session de novembre du Conseil départemental dans l'objectif de permettre la couverture de certains risques (irrecouvrabilité de certaines créances, mises en jeu de garanties d'emprunts dans le domaine médico-social,...).

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Finances	4,38	4,36

Les dépenses de fonctionnement de cette politique seront globalement stabilisées en 2017.

L'année 2017 doit par ailleurs permettre d'engager en partenariat avec le CAUE la préparation de la prochaine convention avec le Département pour la période 2018-2020. Cette convention s'articulera autour d'un projet d'association à coconstruire avec le Département. Elle prévoira également la nécessité pour l'association de maîtriser ses charges de fonctionnement.

Comme ces dernières années, le Département poursuivra par ailleurs la diversification de ses financements à court et long terme en combinant la mobilisation de ressources bancaires (lignes de trésorerie et emprunts) et le recours aux instruments désintermédiaires (billets de trésorerie et émissions obligataires).

5 - Ce qu'il faut retenir

- Un budget de fonctionnement stabilisé en 2017 après la diminution de 2016.
- La mise en œuvre d'une politique de dotations aux provisions.
- La préparation en 2017 du renouvellement de la convention avec le CAUE.

POLITIQUE GRANDS PROJETS

1 – Ses finalités

Depuis de nombreuses années, le Département conçoit et met en œuvre des projets structurants à l'échelle départementale : préservation et mise en valeur des grands sites patrimoniaux, déploiement du Très Haut Débit, accompagnement des grandes infrastructures. Cette politique vise à accroître la qualité de vie des Puydômois, à préserver les sites emblématiques départementaux et à favoriser le développement économique et touristique du territoire.

2 – Principaux repères

Le Département a acté et contractualisé avec les autres collectivités, à travers notamment le CPER et la Régie Auvergne Numérique les principaux projets suivants :

- Chaîne des Puys-faille de Limagne : 7,6M € d'investissement sur 5 ans sont inscrits au CPER pour la gestion du site.
- Puy de Dôme Grand Site de France[®] : volet 3 de l'Opération Grand Site 2012/2017 pour 965 000 € en investissement et de 1,184M € en fonctionnement.
- Gergovie et sites arvernes : 4,452M € d'investissement sur 5 ans sont inscrits au CPER.
- Voie verte du Val d'Allier : le Département s'est engagé à assurer la maîtrise d'œuvre d'un premier tronçon de 24km pour le compte des EPCI et du Grand Clermont.
- Très Haut Débit (THD) : projet 2013-2025 en 3 phases. La phase 1- 2013-2017 (28M€ de coût net départemental) est en cours d'achèvement. La phase 2 (15M€ de coût net Départemental) a été affermée financièrement en 2015 et va démarrer en 2017.

3 – Eléments majeurs 2016

- En juillet 2016 le Comité du patrimoine mondial a explicitement reconnu le potentiel de valeur universelle de la Chaîne des Puys-faille de Limagne, encourageant donc le Département et ses partenaires à persévérer en répondant aux attentes de l'UNESCO.
- En ce qui concerne les sites arvernes, l'année 2016 a permis le démarrage des premières actions de gestion sur Gergovie et a été marquée, sur ce site et celui de Corent, par de nouvelles découvertes archéologiques importantes qui seront incluses dans les projets de valorisation. Enfin, le Musée départemental de la Céramique de Lezoux a été plébiscité par le Ministère de la Culture en obtenant le 1^{er} Prix "Patrimoine pour tous" après avoir obtenu en 2015 les Trophées de l'Accessibilité des Régions dans la catégorie « tourisme et handicap ».
- Pour la voie verte, l'année 2016 a permis de valider le tracé définitif de celle-ci et de lancer les études et les différentes procédures réglementaires nécessaires au démarrage des travaux.
- Enfin, concernant le THD, le déploiement sur le territoire s'est poursuivi en direction des particuliers avec 6 543 prises FttH raccordables livrées entre février 2016 et janvier 2017.

4 - Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Grands projets	15,79	0,75

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Grands projets	2,15	2,10

L'ensemble de ces projets a fait l'objet au cours des années précédentes **d'un vote d'engagements budgétaires pluriannuels en investissement** sur la base de programmes d'actions et de travaux contractualisés avec les différents partenaires. Aucune nouvelle inscription n'est donc prévue en investissement sur ces grands projets.

Les principaux objectifs des années à venir visent donc à poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de ces programmes conformément aux engagements financiers et techniques.

Il s'agira notamment :

- Pour la Chaîne des Puys-Faille de Limagne, de poursuivre le travail sur la candidature et de concrétiser plusieurs actions majeures de gestion, en particulier en ce qui concerne la préservation et la mise en valeur des édifices volcaniques,
- Pour l'Opération Grand Site du puy de Dôme, le troisième volet de l'OGS doit se clôturer en 2017 mais, compte tenu des avancées, sera plutôt préférentiellement finalisé en 2018. L'extension du périmètre en cohérence avec la démarche patrimoine mondial sera alors étudiée pour répondre aux attentes de l'Etat.
- Pour le plateau de Gergovie et les sites arvernes : de finaliser le plan de gestion futur et d'engager les opérations d'aménagements qui permettront aux futurs visiteurs d'apprécier la richesse historique et paysagère de ces sites.
- Pour la voie verte, de finaliser les procédures réglementaires et acquisitions foncières afin d'engager les travaux pour une mise en service en 2019 conformément aux contraintes imposées par les fonds européens.
- Pour le THD, 2017 correspond à l'achèvement de la phase 1 et au démarrage opérationnel de la 2^{ème} phase de l'opération. Entre juillet 2017 et juillet 2021, 41 nouvelles communes du département vont bénéficier de déploiement exclusivement en FitH.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions récurrentes, d'assurer l'entretien et le fonctionnement des sites (en particulier du puy de Dôme), et de répondre à nos engagements sur le THD, il apparaît nécessaire de prévoir l'inscription de 2,1M€ en crédits de paiement en fonctionnement, (stable par rapport à 2016).

Enfin, dans la continuité de l'année 2016, des crédits seront préservés en 2017 à travers une autorisation de programme annuelle de 750 000 € afin de soutenir les projets structurants des territoires pour lesquels le volume annuel des lignes classiques s'avèrerait insuffisant.

5 - Ce qu'il faut retenir

- Pour le THD et la préservation et la mise en valeur des grands sites patrimoniaux du département, les engagements budgétaires les plus importants ont été pris en 2015 et 2016 dans le cadre de programmations pluriannuelles partenariales.
- Les engagements budgétaires proposés pour 2017 s'appuient sur la volonté de pérenniser les montants strictement nécessaires à la gestion des sites et la conduite des projets.

POLITIQUE INFORMATIQUE ET MOYENS

1 - Ses finalités

- Fournir aux agents les outils informatiques et téléphoniques nécessaires à leur activité.
- Permettre aux agents de travailler et de recevoir le public dans de bonnes conditions matérielles.
- Assurer la régularité des procédures de passation, la sécurité juridique des marchés conclus par le Département.
- Optimiser les achats de la collectivité.
- Gérer des dossiers précontentieux et contentieux tant en demande qu'en défense.

2 – Principaux repères

Le système d'information de la collectivité est composé de 2 200 postes de travail, de 200 serveurs informatiques hébergeant les différentes applications métiers, de 2 salles informatiques assurant la sécurité des données et de 1 000 téléphones mobiles.

Le budget consacré aux dépenses des moyens représente :

- 4 534 470 € en fonctionnement (dont 2 563 000 € sont consacrés aux charges bâimentaires, 1 304 470 € aux prestations de services et moyens de fonctionnement, 470 000 € pour l'acquisition de petits matériels, 157 000 € pour l'acquisition de matériel médical et 40 000 € pour les frais de publication des marchés),
- 321 500 € en investissement : 145 500 € pour l'équipement en mobilier et matériel de la totalité des bâtiments du Conseil départemental (hors collèges), 170 000 € pour les frais de publication de marchés et 6 000 € au titre de la subvention d'équipement au restaurant inter administratif.

En 2015, le service juridique a traité 216 demandes de conseils et géré 138 dossiers contentieux. En 2016, ont été relancés les marchés de prestations juridiques.

3 - Eléments majeurs 2016

- renouvellement de l'infrastructure de stockage/sauvegarde sur des technologies robustes et éprouvées et changement de 350 postes de travail (durée de vie étendue à 6 ans),
mise en œuvre d'une dématérialisation des pièces comptables (factures, recettes, subventions),
fin de déploiement du logiciel de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et mise en place d'un Schéma directeur informatique pour prévoir et prioriser les futurs besoins des services,
pour favoriser l'accès à l'information en mobilité, migration Web de plusieurs applications métiers et déploiement de 300 ultraportables pour les assistantes sociales,
refonte complète du site institutionnel (faciliter l'accès à l'information pour les usagers),
création d'une Direction de l'Achat Public au sein de la DJCP réunissant l'ancien service des moyens administratifs, qui devient le Service Achats, et le Service Marchés afin de mettre en place au sein de la collectivité une politique achats,
coordination de deux groupements de commandes pour la fourniture de gaz (regroupant plusieurs collectivités territoriales, le SDIS et les collèges publics du département) et pour l'électricité (Département, SDIS et collèges publics),

- le contentieux relatif à l'hébergement d'urgence a permis au Conseil départemental de clarifier en la matière le partage de compétence entre l'Etat et le Département,
- sécurisation de différents actes (études juridiques, conventions, délibérations...) nécessaires à la mise en œuvre effective en 2017 d'actions de mutualisation avec le SDIS et d'une assistance technique territoriale au profit du bloc communal,
- création par le service documentation un espace de co-working qui permet un travail agréable et constructif en termes d'échanges de connaissances et d'expériences professionnelles.

4 - Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Informatique et moyens	1,52	2,02

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Informatique et moyens	6,79	6,88

Informatique

Les principaux projets ci-après devraient être conduits en 2017 :

- faciliter les accès en mode nomade au système d'information tout en renforçant la sécurité des données et des échanges. Une optimisation sur l'usage des postes de travail est à concrétiser en facilitant le travail en mobilité et en diminuant les postes de travail en libre-service,
- construire un référentiel unique en matière de ressources humaines basé sur deux logiciels structurants (logiciel de RH et le logiciel de gestion des compétences). Ce référentiel sera utilisé pour l'intégration du nouveau logiciel de gestion de temps en cours d'acquisition. La pérennisation du logiciel RH se poursuivra par la participation active du Conseil départemental au contrat d'étude GFI pour la mise en œuvre d'une version centrée sur la gestion de postes,
- poursuite de la dématérialisation des processus d'aide aux usagers via la gestion électronique de documents et le développement de nouveaux modules comme le questionnaire de vie à destination des personnes âgées et la simplification des échanges avec nos différents partenaires (URSAFF, Pôle Emploi,...). Dès 2018, l'archivage électronique des dossiers sera privilégié ainsi que l'acquisition d'un module favorisant l'accueil et le suivi des usagers sur le terrain,
- acquisition d'un logiciel facilitant l'enregistrement, le suivi et le traitement des demandes d'urbanisme pour l'agence d'ingénierie départementale,
- déploiement des outils autour de la dématérialisation financière avec l'arrivée de "Chorus Pro" (plate-forme de dépôt et suivi de factures mise à disposition par l'Etat),
- préparation du changement envisagé de l'outil de gestion des délibérations.

La conduite des opérations projetées nécessite une inscription en autorisation de programme en investissement à hauteur de 1 060 000 €. En fonctionnement, le budget (dépenses de télécommunications, maintenance des systèmes, petites fournitures) sera stabilisé à 2 064 000 €.

Direction des Achats

En 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique achats, le Département va poursuivre ses actions en termes de mutualisation d'achats et d'appui technique aux collectivités du département. Dans le cadre de cette démarche, un nouveau groupement de commandes a été constitué en 2016 pour la fourniture de gaz en l'élargissant à Clermont Communauté, aux syndicats et à certains EHPAD soit 217 membres. Le montant de l'accord-cadre sur 4 ans est estimé à 32,8 millions d'euros. Si la taille du groupement est très attractive pour les fournisseurs, des inconnues vont peser sur le prix pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2017 en raison depuis quelques mois d'une tendance à la hausse du cours du gaz.

Pour la fourniture d'électricité, en 2017 sera constitué un nouveau groupement de commandes pour relancer l'accord-cadre. Par ailleurs, le service achats va travailler sur la mise en concurrence des tarifs bleus qui pour l'instant sont restés en tarif réglementé.

S'agissant de la poursuite de la politique d'impression, le marché d'acquisition/maintenance des copieurs multifonctions doit être renouvelé en 2017. Une autorisation de programme de 640 000 € est ainsi nécessaire afin de renouveler le parc de copieurs. Pour rappel, environ 700 imprimantes ont pu être retirées grâce à l'installation de ces équipements. Afin de permettre au SDIS et aux collèges publics d'obtenir de meilleurs prix, un groupement de commandes sera constitué pour mutualiser nos achats de copieurs.

Par ailleurs, plusieurs marchés gérés par le Service Achats seront à relancer en 2017 (nettoyage des locaux, papier, produits d'entretien, vaccins).

En fonctionnement, le budget pour 2017 de la Direction de l'Achat Public devrait être légèrement augmenté:

- frais de publication des marchés : 50 000 € (augmenté de 10 000 € suite à l'augmentation des consultations constatée en 2016),
- acquisition de matériel médical : 157 000 € (maintenu à l'identique depuis 2012),
- acquisition de petit matériel : 460 000 € (diminué de 10 000 € pour abonder les frais de publication des marchés),
- fluides et charges des bâtiments : 2 575 000 € (augmenté de 0,4 %),
- prestations de services et moyens de fonctionnement : 1 316 470 € (augmenté de 0,9 %).

En investissement, une inscription de 785 500 € est prévue sur le programme d'équipement mobilier et matériel, dont une AP de 145 500 € pour l'achat du mobilier et matériel et une AP de 640 000 € pour le renouvellement du parc de photocopies.

Direction Juridique

En 2017, dans le cadre d'un objectif d'optimisation et de rationalisation des moyens et ressources, le Département va poursuivre ses différentes actions de coopération et de mutualisation notamment avec le SDIS. Cet objectif se concrétisera par la création d'un service unifié entre le Service Juridique du Département et la partie juridique du Service Administration Générale et Juridique du SDIS, lequel sera placé sous l'autorité du Directeur Juridique et de la Commande Publique, afin d'assurer en commun les fonctions juridiques concourant à l'exercice des compétences des deux entités précitées.

L'année 2017 sera également marquée par la création et la mise en service effective d'une plate-forme d'ingénierie territoriale dont l'objet principal sera de proposer une assistance technique dans différents domaines (financier, juridique, marchés, voirie, assainissement...) au profit des communes et EPCI ne disposant pas des ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins.

La concrétisation de ces deux objectifs risque d'engendrer de nouvelles demandes tant en conseil qu'en contentieux et donc de justifier éventuellement le recours à des conseillers extérieurs. En conséquence, le programme de frais juridiques est maintenu à 90 000 €.

En 2017, le Service Documentation a pour objectif d'améliorer les prestations existantes (accompagnement à la recherche, au suivi des sources d'informations afin de rendre les agents plus autonomes et efficaces dans la collecte des données) et de proposer de nouveaux services (mise en place d'une veille stratégique concernant des thématiques qui impactent le devenir de la collectivité).

Enfin, les prestations effectuées pour le compte du SDIS pourraient être amenées à se diversifier et à évoluer (recherches de données...). Cette convention nécessite d'augmenter le programme frais de documentation à 91 030 €. L'augmentation de 1 500 € se justifie par la souscription de deux abonnements par le SDIS (quotidien "La Montagne" et *E-vidal*) dont la gestion incombe désormais au Service Documentation en vertu d'une convention de prestations de services. Ces frais de prestations seront remboursés au Département par le SDIS.

5 - Ce qu'il faut retenir

- Accompagner la dématérialisation des processus (finances, RH, délibérations, arrêtés, social).
- Poursuite et développement des groupements de commandes (gaz, électricité, SDIS, copieurs...) dans une optique d'obtention de gains financiers (effet volume bénéfique sur le coût des prestations, diminution du coût des publications), d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques et d'appui technique aux collectivités du département dans certains domaines.
- Mise en place d'une politique achats afin de tendre vers un achat efficient, innovant et responsable dans un contexte de fortes contraintes budgétaires.
- Poursuite des actions de mutualisation.
- Développement de la veille stratégique pour des projets transversaux.

POLITIQUE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

1 – Ses finalités

- Garantir l'adéquation des locaux/bâtiments aux besoins des services tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Assurer la gestion de l'ensemble du patrimoine immobilier du Département ainsi que des contrats d'assurance de la collectivité départementale.
- Mettre en œuvre de la politique foncière du Département.

2 – Principaux repères

Concernant la Direction des Bâtiments Départementaux :

- 26 agents,
- 150 000 m² pour environ 170 bâtiments,
- un budget d'investissement d'environ 1,6 M€,
- un budget fonctionnement d'environ 970 k€.

Concernant le Service Immobilier et Foncier :

- un montant de dépenses de 1,419 million d'euros dont principalement 0,707 million d'euros pour les locations, 0,55 million d'euros pour les assurances et 0,16 million d'euros pour le paiement des impôts et taxes,
- 0,682 million d'euros en recettes concernant essentiellement le produit des locations (0,662 M€).

3 - Eléments majeurs 2016

Concernant la Direction des Bâtiments Départementaux :

- émergence d'une politique patrimoniale avec un travail collaboratif des directions concernées,
- mutualisation des fonctions bâtimenntaires du Département et du SDIS,
- montée en puissance de la problématique des économies d'énergie qui devra se structurer davantage en lien avec les engagements pris par la collectivité (Agenda 21, Plan Climat-Energie, ...),
- lancement du concours concernant l'extension des magasins de conservation des Archives Départementales,
- étude de faisabilité concernant le projet de réaménagement de "L'Auberge des Muletiers",
- mise en œuvre de la phase 2 du projet architectural et technique relatif au Temple de Mercure (fouilles préventives, études structures et études de sol).

Concernant le Service Immobilier et Foncier :

- Résiliation de plusieurs baux de locations, à savoir le local situé rue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, destiné à des artistes plasticiens, le local situé 12 rue de Lyon à Thiers pour le CIO (pour un montant de loyer annuel de 55 000 € par an) suite à la recentralisation de cette compétence, les locaux situés à Issoire en raison de la restructuration de la circonscription médico-sociale Sancy-Val-d'Allier. L'ensemble de ces résiliations a permis une économie totale de loyers de 154 458 €,
- Dans le cadre des visites médiatisées, deux actions ont été menées sur Riom (collège 3Michel de l'Hospital3) et Issoire (collège "Les Prés") afin d'assurer ces visites dans les logements de fonction inoccupés et éviter ainsi une charge locative supplémentaire.
- Acquisition du bâtiment AES-SCI DEQUAIRE, sur la commune de Saint-Gervais-d'Auvergne, d'ici la fin de l'année en vue de l'implantation du Centre d'Intervention Routier moyennant un prix de 478 400 €,
- Cession de diverses propriétés départementales dont notamment l'immeuble Savaron (prix de 1 115 000 €), l'ancien Centre d'Intervention Routier de Condat-en-Combraille (prix de 40 000 €).
- Lancement d'une nouvelle consultation pour renégocier les contrats d'assurance avec prise d'effets au 01/01/2017.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Patrimoine Départemental	1,09	8,07

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Patrimoine Départemental	2,58	2,10

Direction des Bâtiments Départementaux

Un nouvel enjeu sera de travailler sur les conséquences financières de l’optimisation de la fonction bâimentaire entre la Direction des Bâtiments Départementaux (DBD), les routes et le SDIS avec la recherche permanente de mutualisation (cas des ateliers d’entretien des véhicules du Parc Technique Départemental et du SDIS, du regroupement éventuel sur un même site des Centres de Secours et des CIR, d’antennes de la DGSAS avec des centres routiers,...). Un service unifié devrait être créé avec le SDIS autour de la fonction bâimentaire.

L’essor de l’ingénierie territoriale pourra amener la DBD à travailler sur des projets intégrant à la fois des services du Département et des services extérieurs. C’est le cas notamment du projet en cours sur la MSAP (Maison des Services Aux Publics) de Saint-Eloy-Les-Mines.

Le développement de la mutualisation devrait permettre de dégager des économies sur la maintenance des installations techniques.

Service Immobilier et Foncier

- Poursuite des actions concernant les régularisations des assiettes foncières des collèges ou des bâtiments des routes, en liaison avec la Direction de l’Education et la DBD.
- Cession de la Halle aux Blés est envisageable pour 2017 : évaluation des Domaines qui devra être actualisée fait état d’un prix de vente entre 800 000 € et 900 000 €. L’ancienne gendarmerie de Pontaumur devrait également faire l’objet d’une vente pour un montant de 149 000 € (frais d’agence inclus).
- Réduction des coûts de locations : pour 2017 le montant inscrit est de 630 000 € soit 77 100 € de diminutio.
- Elaboration d’un Schéma de gestion du patrimoine départemental.
- Poursuite des actions de coopération et de mutualisation avec le SDIS.
- Mise en œuvre des nouveaux contrats d’assurance (automobiles et risques annexes, à la responsabilité civile, civile médicale, dommages aux biens et risques annexes et protection juridique et fonctionnelle des agents et élus.

5 - Ce qu’il faut retenir

- Développement d’une politique patrimoniale et d’actions visant à l’amélioration des performances énergétiques des bâtiments départementaux.
- Mutualisation renforcée avec le SDIS.
- Régularisation de la propriété foncière des collèges et des Centres d’Intervention Routiers.
- Poursuite des cessions d’immobilisations.

POLITIQUES TERRITORIALES

1 – Ses finalités

Les politiques territoriales sont organisées autour de trois axes, correspondant chacun à une échelle d'organisation territoriale spécifique : les communes, les Communautés de communes et les Parcs Naturels Régionaux et Pays. Elles visent, au niveau communal et intercommunal à soutenir le développement des équipements publics et du cadre de vie pour les habitants. Au niveau parcs et Pays, elle accompagne l'ingénierie portée par ces structures sur le territoire.

En matière de numérique, elles soutiennent l'équipement en téléphonie mobile et ont financé le premier plan Haut Débit (le nouveau plan Très Haut Débit est fléché sur la politique « grands projets »).

2 – Principaux repères

Les politiques territoriales sont organisées autour de trois dispositifs principaux :

- le Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2016/2018, à destination des communes, est doté de 33M€ en investissement sur trois ans,
- les Contrats Territoriaux de Développement Durable (CTDD) 2015/2017, à destination des communautés de communes et de l'agglomération clermontoise est doté de 14,7M€ en investissement sur trois ans (dont 6M€ pour le contrat d'agglomération),
- la politique Parcs Naturels Régionaux et Pays à laquelle le Département consacre 1,1 € en fonctionnement.

Cela représente 400 projets communaux et une vingtaine de projets intercommunaux soutenus chaque année.

3 – Eléments majeurs 2016

L'année 2016 a été marquée par l'adoption du nouveau Fonds d'Intervention Communal : une enveloppe triennale 2016-2018 de 33 M€ a été inscrite, supérieure au précédent FIC (30 M€) mais avec une base élargie à savoir : l'intégration des communes de l'agglomération clermontoise, l'intégration des conventionnements avec le SIEG et avec les communes dans le cadre des enfouissements des réseaux France Télécom.

En ce qui concerne les parcs et Pays, le Département a stoppé ses programmes d'actions spécifiques pour n'intervenir qu'à travers ses lignes classiques et la cotisation statutaire. Il a également engagé, en lien avec le SMAD des Combrailles, une réflexion et une expérimentation sur l'ingénierie territoriale, nouvelle compétence que lui a donné la loi NOTRe.

Enfin, le Département a revu son règlement des aides et renforcé la formation de ses services afin de favoriser la mobilisation des fonds européens sur les projets de son territoire.

Conformément à la nouvelle compétence qui lui a été donnée, le Département a débuté l'élaboration du Schéma d'accessibilité des services au public.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Politiques territoriales	33,28	0,12

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Politiques territoriales	1,58	1,51

Malgré les contraintes budgétaires, le Département a confirmé en 2016, dans ses orientations pluriannuelles, la poursuite de son engagement fort auprès des communes et Communautés de communes qui s'est traduite par les nouvelles générations du FIC et des CTDD votées respectivement en 2016 et 2015.

Les CTDD étant impactés par l'évolution des périmètres des Communautés de communes consécutive à la loi NOTRe, il conviendra, pour 2017, dernière année de la génération en cours, de déterminer une stratégie de gestion des crédits non engagés. En outre, la construction de la génération suivante de contrats devra être menée en recherchant une meilleure cohérence avec les autres politiques départementales, une présence accrue auprès des territoires et l'optimisation des financements (recherche de cofinancements européens, régionaux).

Pour les parcs et Pays, il conviendra d'affiner les besoins financiers nécessaires au regard du positionnement futur du Conseil régional qui en est le principal financeur. Après plusieurs années de baisse le Département a cependant pris l'orientation de maintenir son niveau d'intervention.

Pour l'ingénierie, après une première phase d'expérimentation sur les Combrailles, 2017 doit permettre de développer et déployer sur l'ensemble du territoire l'ingénierie départementale confiée au Département par la loi NOTRe. L'objectif est de créer cette plate-forme sans coût supplémentaire pour le Département (facturation au coût marginal). Le Département devrait également en 2017 finaliser le Schéma d'accessibilité des services au public.

Enfin, en ce qui concerne le numérique, la Département s'est positionné en collaboration avec la Région et les autres Départements sur l'appel à projets national « 800 sites » qui vise à équiper en téléphonie mobile les sites économiques et touristiques stratégiques.

Ainsi le budget 2017 devrait prévoir l'inscription de 1,5M€ en fonctionnement et 115 000 € en investissement qui permettra de mener à son terme l'élaboration du Schéma d'accessibilité des services au public, d'amorcer le lancement de la plate-forme d'ingénierie, de poursuivre à l'identique le soutien aux parcs et Pays, de payer les adhésions au CRAIG, à l'ARDT et à l'IADT, d'honorer les engagements 2017 sur le premier plan THD et de lancer l'opération d'équipements en téléphonie des sites économiques stratégiques suite à l'appel à projets national.

Les FIC et CTDD étant des programmes pluriannuels en cours, il n'est pas prévu l'inscription de nouvelles autorisations de programme en investissement hors parcs et Pays.

5 - Ce qu'il faut retenir

- Un soutien fort en investissement auprès des communes et Communautés de communes. Des AP triennales volontaristes votées en 2015 pour les CTDD et en 2016 pour le FIC qui ne nécessitent pas de nouvelles inscriptions en 2017 (programmes en cours).
- Parcs et Pays : maintien du soutien financier par rapport au budget 2016.
- Développement progressif de la plate-forme d'ingénierie territoriale à travers l'expérimentation sur le territoire des Combrailles et son déploiement progressif sur le reste du territoire au cours de l'année 2017.

POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

1 – Ses finalités

La politique Ressources Humaines a pour objectif d'assurer et d'adapter la gestion des moyens humains de la collectivité en veillant à l'attribution des effectifs en adéquation avec les besoins et les compétences, en appliquant avec équité de traitement, les règles relatives au recrutement, à la formation, la gestion de la carrière et de la paye des agents et en veillant à la préservation de la sécurité , la santé et la qualité de vie au travail des personnels, dans le cadre des moyens financiers alloués en fonction des évolutions et des contraintes de la collectivité.

2 – Principaux repères

La politique Ressources Humaines assure la gestion de 2 403 agents permanents répartis en six filières administrative, technique, sociale, médico-sociale, médico-technique et culturelle recouvrant une centaine de métiers différents. Avec les emplois non permanents, ce sont près de 2 742 agents dont 5,83% de travailleurs en situation de handicap qui travaillent au sein des services départementaux. La filière la plus représentée est la filière technique (53 %), d'ailleurs composée à 73 % d'agents masculins alors que 85 % des emplois administratifs et 95 % des emplois sociaux sont occupés par du personnel féminin qui représente par ailleurs 75 % des emplois de catégorie A. Les agents sont à 57 % des agents de catégorie C et l'âge moyen dans la collectivité est 47,4 ans.

La masse salariale représente 20,6 % du budget de fonctionnement et la rémunération moyenne brute est de 2 560 € dans laquelle la part du régime indemnitaire représente 26,1 %.

3 – Éléments majeurs 2016

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires tout en continuant à préserver la qualité de vie au travail et à offrir de nouvelles perspectives aux agents, la gestion des ressources humaines a poursuivi son action sur deux volets.

- Sur le plan de la maîtrise de la masse salariale en conduisant une politique volontariste d'adaptation des effectifs :

La méthode choisie a été de travailler prioritairement sur les départs en retraite et mutations sans porter atteinte au fonctionnement et donc, sans conséquence directe sur l'emploi au sens « plan social ». Il s'est agi d'avoir non pas une approche seulement quantitative mais une analyse qui tienne compte des métiers, de l'organisation actuelle des services et des besoins du public. Cela s'est traduit d'une part, par des redéploiements de postes et d'autre part, par des suppressions d'emplois suite à des départs en retraite ou disparitions d'activité, conséquences de la loi NOTRe, en mettant en œuvre une mobilité interne accompagnée.

Dans le même esprit, afin de limiter le dépassement de l'enveloppe de remplacement, la collectivité a mis en place de nouveaux dispositifs : surcotation, contrats de service, et a mobilisé la ressource formation. Elle s'est inscrite dans le dispositif de la mutualisation SDIS et a procédé à des intégrations d'agents d'associations limitant ainsi la charge financière pour le Département.

- Sur le plan de la modernisation socio-technique des modes de fonctionnement :

Afin de gagner en efficacité et en lisibilité tant pour les agents que pour l'encadrement, la mise en œuvre de l'évaluation dématérialisée qui s'inscrit dans le schéma de dématérialisation engagé par la collectivité et la réaffirmation de la déontologie dans l'utilisation des outils à travers la charte informatique.

Parallèlement à cela, on peut retenir la poursuite de l'évaluation des Risques Psycho-Sociaux dans les services avec un objectif de mise en œuvre d'actions concrètes en 2017 et une renégociation du marché EPI qui associe des collèges volontaires. Les deux opérations s'inscrivant dans une volonté de préserver la sécurité et la qualité de vie au travail des agents. Enfin, outre le début de mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) qui consacre une amélioration de la carrière et de la rémunération des agents, a été prise en compte la fin d'activité avec la mise en place d'une journée d'accompagnement à la retraite.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Ressources Humaines	112,41	115,82

Le budget 2017 de la politique Ressources Humaines s'inscrit dans la continuité des économies engagées depuis 2009 avec un accent particulier sur les années 2016 et 2017 et un objectif de 80 postes supprimés d'ici fin 2017. La question est essentiellement centrée sur l'évolution de la masse salariale car les autres paramètres du budget sont stabilisés au plus juste de ce qu'il est nécessaire.

Cela s'est d'abord traduit en 2016 par un premier "toilettage" du tableau des effectifs sur la période 2009-2015 et la suppression juridique de 36 postes dit « gelés » (Comité Technique du 29 février 2016), puis en 2016 par la suppression de 17 postes dont la charge ne s'imputera pas sur 2017.

Si l'on s'arrête au strict résultat constaté fin 2016 (17 postes sur 80 envisagés), l'objectif est atteint à 21 %. En 2017, 32 postes potentiels ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une suppression. Au total, une économie de 49 postes devrait être atteinte d'ici fin 2017, soit 61 % de l'objectif initial fixé.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2017, la prévision retient comme une hypothèse raisonnable et réalisable la suppression de ces 32 postes complémentaires. Le budget strictement lié à la masse salariale serait alors de 109,78 millions d'euros et celui de l'ensemble des dépenses concernant les ressources humaines (avec la formation, la prévention,...) atteindrait 115,82 millions d'euros. Il n'en reste pas moins aujourd'hui, un dépassement budgétaire de 1,2 million d'euros correspondant à l'écart entre 49 et 80 postes.

Une autre partie de l'augmentation constatée entre le Budget primitif 2016 et la prévision 2017 s'explique par **les surcoûts liés à des mesures nationales** décidées unilatéralement par l'Etat, à savoir :

- la mise en place du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) pour un montant estimé à 1,4 million d'euros (voir ci-dessous),
- l'augmentation de la valeur du point d'indice dont l'incidence financière sera de 850 000 €.

Les efforts continus faits en 2014 ,2015 et 2016 sur l'enveloppe de remplacements par la mise en place de critères plus drastiques mais plus adaptés à la situation de chaque métier, le recours à des solutions alternatives telles la surcotation d'emploi pour ceux qui absorbent la charge, le recours à des contrats de service temporaires entre directions, des suppléances à des quotités différencierées, seront poursuivis en 2017 et la communication sur ces dispositifs développée.

Si d'autres efforts doivent être effectués il semble aujourd'hui absolument indispensable de travailler sur les « process » de travail, l'optimisation dans l'utilisation des outils, la recherche de simplification et l'organisation des services pour se donner de nouvelles marges d'action permettant de maintenir un service de qualité. Un Service Organisation a d'ailleurs été créé à cet effet qui offre ses prestations aux directions en associant les agents à ce travail.

Cette prestation a d'ailleurs permis d'analyser et de travailler à la mise en œuvre pour 2017 d'une mutualisation des accueils et standard de l'Hôtel du Département, du bâtiment "Pierre Bouchaudy" ainsi que celui de Couthon afin d'optimiser le fonctionnement et de pallier aux problématiques de remplacement. Dans le même esprit, cela a permis d'engager une réflexion d'une part, sur le gardiennage et d'autre part, sur le fonctionnement du courrier entre les périodes de pleine activité et les périodes de congés.

Sur les autres postes de dépense Ressources Humaines, il est proposé de les reconduire en l'état y compris l'enveloppe consacrée à la formation qui intègre les 100 000 € complémentaires accordés sur la période 2016-2017 pour accompagner la reconversion ou le repositionnement de certains agents.

Les avancements de grade et la promotion interne sont maintenus dans une enveloppe identique qui a néanmoins permis d'assurer en 2016 102 avancements de grade et 12 promotions internes.

2017 verra également la mise en œuvre progressive du PPCR qui se traduit par la mise en place d'un cadencement unique sur les avancements d'échelon, l'application sur une année pleine de la transformation d'une fraction des primes en point d'indice ; ce qui a des conséquences sur les cotisations sociales et les charges patronales mais aussi des revalorisations indiciaires des cadres d'emplois.

La reprise en charge de maintenance informatique des collèges qui nécessite la création de sept emplois entrera en phase opérationnelle tous effectifs pourvus.

En corrélation avec les points précédents et afin d'accompagner les démarches engagées, un travail sera conduit en terme managérial tant auprès des cadres chefs de service qu'auprès de l'encadrement de proximité et une analyse en profondeur de l'absentéisme devra être menée pour en tirer des conséquences tant sur la gestion de l'enveloppe de remplacement qu'en matière d'organisation ou de prévention des risques.

Le changement de logiciel de gestion du temps devrait être aussi l'opportunité de s'interroger sur une adaptation des modes de fonctionnement actuels aux contraintes du service en clarifiant certaines pratiques et en se donnant de la souplesse de gestion dans le respect des dispositions de l'ARTT.

Ces actions feront bien entendu l'objet d'une communication adaptée et dans le cadre d'un dialogue social régulier.

5 - Ce qu'il faut retenir

- Une action volontariste en matière de maîtrise de la masse salariale, une poursuite des efforts sur les ajustements d'effectifs mais qui préserve le maintien dans l'emploi par une mobilité accompagnée.
- Une enveloppe de remplacement maîtrisée et le recours à des modes alternatifs de suppléance,
- La mise en œuvre progressive du PPCR dans toutes ses composantes.
- Un travail de fond sur l'organisation des services qui interroge les méthodes et modes de travail au regard des ajustements d'emploi mais qui redonne aux agents des perspectives d'évolution de carrière ou de mobilité.
- Une étude approfondie de l'absentéisme qui intègre la prévention des risques dans toutes ses dimensions.
- Le développement d'outils managériaux et une réflexion sur l'adaptation des modalités de travail aux nouvelles contraintes et le partage de bonnes pratiques.

RAPPORT ANNEXE RESSOURCES HUMAINES

L'article 1 du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, prévoit désormais que **ce rapport doit également contenir des informations relatives :**

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel,
- à la durée effective du travail dans le Département.

Il peut par ailleurs, exposer les actions menées par la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

En application de ces dispositions, la Direction des Ressources Humaines a exploité les éléments issus du dernier rapport sur l'état de la collectivité relatif à l'année 2015, tel qu'il a été présenté lors du Comité Technique du mois de juin 2016, de façon à produire le rapport. **L'ensemble des chiffres et montants indiqué dans le rapport sont donc à lire à la date du 31 décembre 2015.**

La structure des effectifs

Au 31 décembre 2015, la collectivité emploie 2 403 agents permanents² répartis de la façon suivante entre les directions générales :

- Direction Générale des Services : 61 agents,
- Direction Générale des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine : 783 agents,
- Direction Générale de l'Aménagement et du Développement : 279 agents,
- Direction Générale des Ressources : 141 agents,
- Direction Générale de la Solidarité et de l'Action Sociale : 633 agents,
- Collèges : 465 agents.

En ajoutant l'effectif non permanent³, ce sont 2 742 agents qui travaillent dans les services de la collectivité, ce qui place le Département dans la moyenne nationale des Départements de même strate (2 778 agents).

² Les agents permanents comprennent les fonctionnaires en position d'activité et directement rémunérés par la collectivité ainsi que les agents contractuels directement rémunérés qui occupent un poste inscrit au tableau des effectifs.

Avec l'Acte II de la décentralisation organisant le transfert des compétences d'exploitation et d'entretien du réseau routier, d'hébergement, de restauration et d'accueil dans les collèges, la structure des emplois a fortement changé depuis 2006. Auparavant, employeurs d'agents sur des missions essentiellement administratives, la collectivité emploie depuis des agents sur des missions majoritairement techniques.

Répartition des effectifs par filière

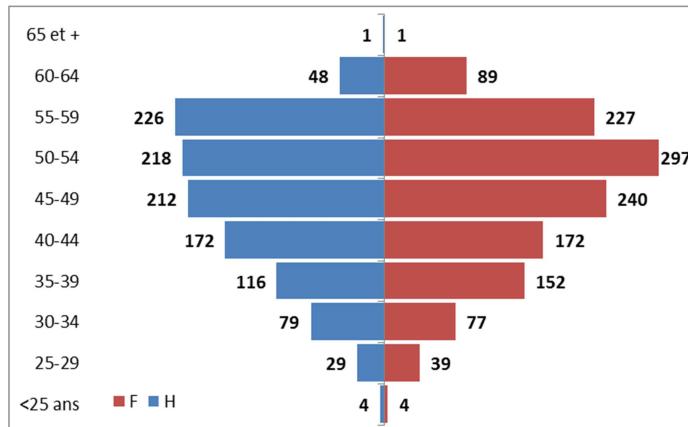
Filière	Total	Hommes	Femmes
Administrative	684	109	575
Technique	1297	948	349
Culturelle	60	23	37
Sociale	245	13	232
Médico-sociale	97	6	91
Médico-technique	20	6	14

Autre effet de la décentralisation : les missions transférées sont essentiellement des missions techniques d'exécution, aussi les effectifs de la collectivité relèvent à 57 % de la catégorie C.

S'agissant de la **représentation hommes/femmes**, la lecture du rapport sur l'état de la collectivité fait apparaître un taux de féminisation de 54 %. Toutefois, selon les domaines d'activité, ce taux varie. Ainsi, dans la filière technique, employé quasi-exclusivement dans les domaines des routes et collèges, est composée à 73 % d'hommes. En revanche, 84 % des emplois administratifs et 95 % des emplois sociaux sont occupés par des femmes. Par ailleurs, 75 % des emplois de catégorie A sont pourvus par des femmes.

L'étude de la **pyramide des âges** démontre, quant à elle, un phénomène relevé depuis plusieurs années : le vieillissement des effectifs. En 2010, l'âge moyen s'élevait à 45,9 ans. Il a augmenté pour atteindre 47,4 ans en 2015. A contrario, la part des moins de 30 ans n'est que de 3,2 % alors que la moyenne nationale des Départements s'établit à 8,3 %. Une telle pyramide des âges n'est pas sans incidence sur le temps de travail : une population vieillissante principalement employée sur des postes techniques d'exécution est source d'absentéisme⁴.

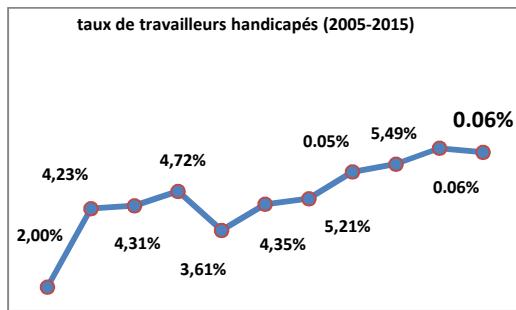
Pyramide des âges



³ Regroupe les agents employés par le Centre de Gestion pour assurer des remplacements ou renforts, les assistants familiaux, les emplois de Cabinet, les agents en contrat aidé, les stagiaires écoles ou encore les vacataires.

⁴ Ce point sera développé dans le paragraphe dédié au temps de travail.

Enfin, la collectivité mène une politique active en faveur de l'**emploi des personnes en situation de handicap**. Soumise à l'obligation légale d'employer au moins 6 % d'agents avec une reconnaissance de travailleurs handicapés, le taux s'établit à 5,83 %, soit près du triple par rapport à 2005.



Les dépenses de personnel

Pour 2015, le montant des dépenses de personnels⁵ représente 116 227 799 €, soit 20,6 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

La rémunération des agents de droit public se compose de plusieurs éléments :

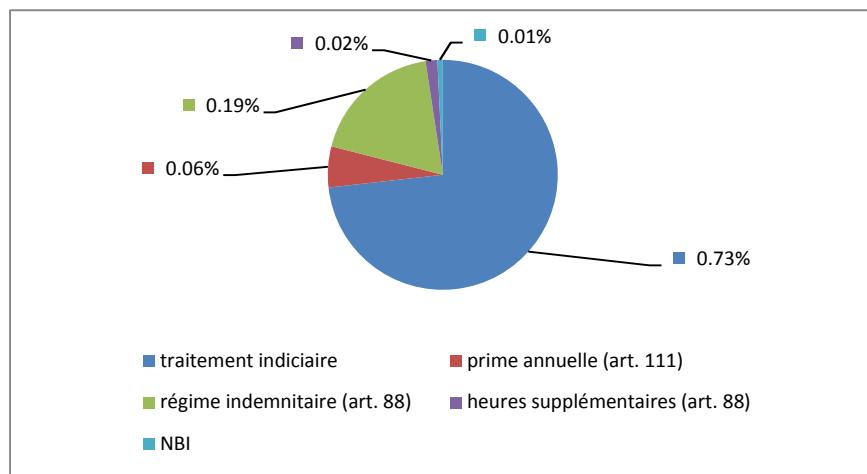
- le **traitement indiciaire** qui est le traitement de base défini par le grade et l'échelon de l'agent et l'éventuel supplément familial de traitement ;
- les **primes relevant de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984** dites "avantages collectivement acquis" qui regroupent les primes versées antérieurement à la loi ; en l'occurrence, au Conseil départemental du Puy-de-Dôme, il s'agit de la prime annuelle ;
- les **primes relevant de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984**, c'est-à-dire les primes et indemnités composant le régime indemnitaire fixées librement par la collectivité dans les limites de celles perçues par les agents de l'Etat ;
- le cas échéant, la **Nouvelle Bonification Indiciaire**, accordée en application des textes réglementaires au regard des fonctions exercées.

La singularité des rémunérations des agents du Département est qu'elles connaissent une part importante des primes (26,1 % de la rémunération brute) alors que la moyenne des Départements de France s'établit à 19,6 %. L'ensemble des rémunérations des agents permanents, hors charges patronales, s'établit à 73 180 890 € selon la répartition suivante :

Traitement indiciaire	53 589 291 €
Prime annuelle	4 210 746 €
Régime indemnitaire	13 636 671 €
Heures supplémentaires	1 191 004 €
NBI	553 178 €

⁵ Elles regroupent tous les éléments de rémunération des agents quelle que soit leur nature ainsi que les charges patronales afférentes notamment les cotisations à l'URSSAF et aux caisses retraites.

Ainsi, la **structure moyenne des salaires bruts** est la suivante :



En 2015, la **rémunération mensuelle moyenne brute** (hors heures supplémentaires et astreintes) pour un agent du Conseil départemental s'élève à 2 560 €. Une approche plus détaillée permet de mettre en évidence des salaires par catégorie :

	Hommes	Femmes	Ensembles
Catégorie A	4 419 €	3 617 €	3 817 €
Catégorie B	2 785 €	2 766 €	2 771 €
Catégorie C	2 196 €	2 090 €	2 154 €
Total	2 464 €	2 642 €	2 560 €

La durée effective du travail

Le temps de travail de la collectivité suit des **cycles différents selon les domaines d'activité**. Ainsi, il est annualisé pour les agents des collèges qui suivent le rythme du calendrier scolaire, il est saisonnier pour les agents d'exploitation, du Parc Technique Départemental, du SEVE ou encore du Parc Bargoin, ou hebdomadaire pour les autres agents. La majorité exerce son activité sur les jours ouvrés mais il convient de préciser que 45 % des agents peuvent être sollicités la nuit et/ou le week-end. Sont concernés les agents de la DGRMP dans le cadre de l'exploitation du réseau routier mais également les agents assurant la surveillance du patrimoine et ceux concourant à l'action culturelle de la collectivité. A chaque cycle, correspond des modalités de décompte des heures de travail mais, apprécié sur l'année, tous réalisent le même nombre d'heures.

Ce nombre d'heures est lui-même proratisé à la **quotité de travail de l'agent** qui peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un temps partiel de droit ou d'un temps partiel sur autorisation⁷. Au 31 décembre 2015, 321 agents permanents travaillent à temps partiel, majoritairement à 80 %. Au regard de l'effectif, ce sont donc près de 14 % des agents qui ont opté pour ce rythme de travail, ce qui correspond à la moyenne nationale.

⁶ Calculé sur la base de l'effectif rémunéré douze mois sur l'année 2015. Les agents à temps partiel sont comptabilisés mais sur la base d'un temps plein. La prime annuelle est comptabilisée pour 1/12^e de sa valeur.

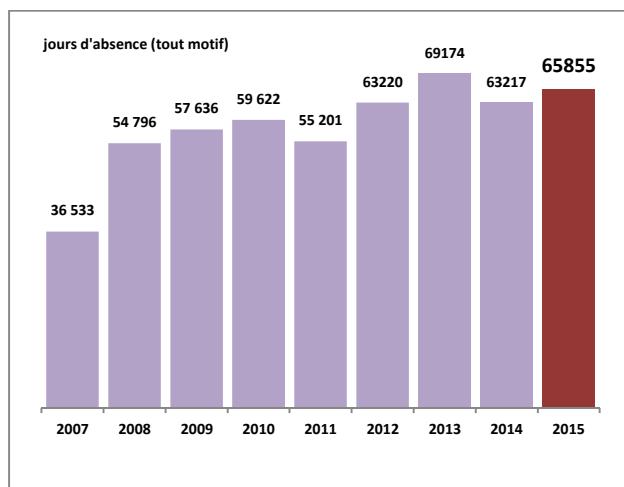
⁷ Le temps partiel de droit répond à des cas précis prévus par la réglementation. Le temps partiel sur autorisation est dit "pour convenances personnelles", il est soumis aux nécessités de service.

⁷ Mode de calcul : 365 jours – (52 week-ends, 8 jours fériés en moyenne, 2 jours dits "du Président", 29 jours de congés, 24 jours de RTT)

Si l'on prend le cas de figure le plus courant, à savoir un agent à temps plein qui travaille 39h par semaine avec en contrepartie 24 jours de RTT, il travaille en moyenne 16,5 jours par mois sur 21 jours ouvrés⁸. Ainsi, dans ce cycle de travail, la **durée effective du temps de travail s'établit à 1 544 h par an**.

Toutefois, ce chiffre est à la hausse pour de nombreux agents en raison d'une forte utilisation des **Comptes Epargne Temps (CET)**. En effet, un agent sur deux possède un CET. A ce jour, 10 887 jours ont été épargnés dont 4 148 pour la seule année 2015, ce qui augmente d'autant le temps de travail puisque ces jours représentent des jours de repos travaillés.

En revanche, cette durée effective baisse si l'on croise les obligations de service avec un phénomène qui a connu une forte progression avec l'Acte II de la décentralisation : **l'absentéisme**. En effet, l'intégration des agents ex-TOS et ex-DDE a mécaniquement généré une augmentation des absences (plus d'agents, plus d'absences) mais les a surtout aggravé car il s'agit de populations vieillissantes exerçant des missions dont la pénibilité est avérée. Deux indicateurs traduisent ce constat : le nombre de jours moyens d'absence par agent⁹ et l'augmentation des absences de longue durée.



Ainsi, en moyenne, un agent de la collectivité est absent 25,7 jours calendaires par an (21,8 jours dans la FPT¹⁰). Si l'on rajoute les autorisations exceptionnelles d'absence, cette moyenne monte à 27,4 jours (25,2 dans la FPT). En comparaison avec 2006 (dernière année avant l'intégration des agents décentralisés), le taux d'absentéisme tous motifs confondus est passé de 6,4 % à 7,5 % en 2015.

Enfin, le temps de travail évoque la question des **heures supplémentaires**, c'est-à-dire les heures effectuées au-delà de l'obligation légale à la demande de la hiérarchie. Si, pour des missions ponctuelles, tous les agents de catégories C et B peuvent être amenés à en réaliser, il n'en demeure pas moins que la quasi-totalité de ces heures concernent les agents d'exploitation des routes dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale. Ainsi, au total 52 970 heures supplémentaires ont été rémunérées en 2015.

⁹ Il s'agit du nombre de jours calendaires d'absence pour un ou plusieurs motifs divisé par l'effectif étudié, en l'occurrence l'effectif permanent présent et rémunéré au 31/12/2015.

¹⁰ Les données relatives à la FPT concernent tous les collectivités territoriales et pas seulement les Départements.

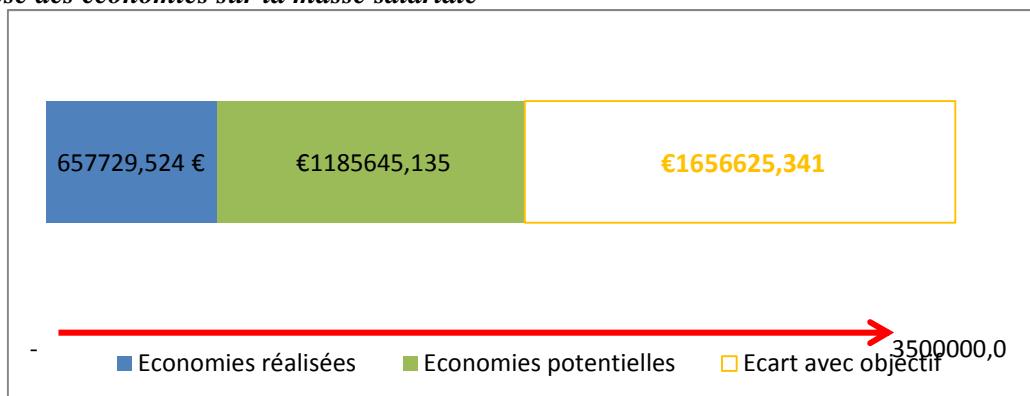
Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

La décentralisation a engendré le doublement des effectifs et par conséquent des dépenses de personnel. La tendance est à la stabilité et depuis 2009, la collectivité mène une politique de maîtrise de ses effectifs et dépenses,¹¹ politique qui s'est accentuée sur la période 2016-2017. Ainsi, compte tenu de la baisse des concours de l'Etat, le Conseil départemental a décidé **de réduire la masse salariale de 3,5 millions d'euros sur la période 2016-2017**, ce qui représente 80 postes.

Les créations des postes ne sont pas exclues, certaines ont même été motivées par une réduction des dépenses de la collectivité. Ainsi, en 2016, quatre postes de "prospecteurs emplois" ont été créés et compensés par une subvention du Fonds Social Européen. De même, 7 postes ont été créés dans le cadre de l'internalisation de SOLIHA, une opération qui aboutit à l'économie de la subvention auparavant versée.

A ce jour, le bilan 1 322 798 € d'économies ont été réalisées. Toutefois, elles sont minorées par des créations de postes soit décidées par la collectivité, soit imposées par la loi. Tel est le cas des 5 postes créés cette année pour la maintenance du réseau informatique des collèges et résultant de la loi dite "Peillon". Au final, ces postes supplémentaires représentent un surcoût de 665 068 €. **Le bilan à ce stade est donc une réduction de la masse salariale de 657 730 €** cette baisse devrait se poursuivre car les travaux menés ont permis de cibler d'autres postes qui, s'ils deviennent vacants, permettraient 1 185 645 € d'économies supplémentaires. L'objectif n'est donc pas encore atteint et l'effort doit donc se poursuivre sur 2017.

Synthèse des économies sur la masse salariale



La difficulté pour 2016 et 2017 pour poursuivre cette démarche, va résulter **des réformes gouvernementales**. En effet, dans une période de maîtrise budgétaire, deux réformes vont venir considérablement alourdir les charges de personnel dès 2016 :

- la **réforme sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)** entraîne une revalorisation des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2016 pour certaines catégories d'agents et du 1^{er} janvier 2017 pour les autres. Les surcoûts s'établissent à 154 365 € pour 2016 et 1 376 871 € sur 2017. Au terme de la réforme (2020), ce sont près de 2,4 millions d'euros de surcoût.
- deux **réévaluations de la valeur du point d'indice** de 0,6 % chacune ont été par ailleurs décidées. Intervenant au 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} février 2017, cette mesure génère 221 465 € de surcoût en 2016, 856 940 € en 2017.

¹¹ Entre 2009 et 2015, la collectivité a ainsi procédé à la suppression définitive de 36 postes.

La politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Cette politique a été lancée en 2007 et s'est traduite par la mise en place d'un certain nombre d'outils : fiche métiers, fiches de poste (chaque agent est attribuaire d'une fiche de poste), analyse des emplois, outil de changement d'emploi, politique de mobilité interne, politique d'intégration volontariste d'agents en situation de handicap, cellule d'accompagnement et reclassement professionnel des agents, plan de formation collectif et individuel, processus d'intégration de personnels d'entités extérieure, mise en œuvre du télétravail etc.

Ces outils sont utilisés au quotidien par l'ensemble des services du Département.

Depuis quelques années déjà, cette politique s'est réorientée vers une plus grande individualisation de la gestion mais aussi, à raison des contraintes budgétaires, vers des redéploiements d'emplois d'une direction à l'autre, des suppressions de poste suite à départ en retraite lorsque l'organisation du travail le permettait ou suite à des disparitions de missions.

Cela a conduit à repositionner des agents sur des postes nouveaux et nécessite un investissement en matière de formation et d'accompagnement des agents y compris sur le plan humain voire personnel. Parallèlement, la collectivité est confrontée à des ré-internalisations d'activités lesquelles conduisent à intégrer des personnels du secteur privé dans un mode de fonctionnement peu habituel pour eux. De même, en raison de modifications de la structure territoriale (loi NOTRe), la collectivité est conduite à accompagner ces transferts en terme de gestion des ressources humaines.

Les grands enjeux qui caractérisent la GPEC au Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont aujourd'hui de conjuguer restriction budgétaire, diminution de la masse salariale, souhait légitime de mobilité et d'évolution professionnelle des agents, préservation d'une certaine qualité de vie au travail d'où l'analyse des Risques Psycho-Sociaux et maintien d'un service au public qui réponde à la demande.

Ceci requiert de mener? grâce aux fiches de poste, l'analyse des renouvellements d'emplois dans une commission mensuelle, une analyse fine des besoins qui prend en compte les individus, mais également la mise en œuvre de nouveaux « process » de travail à travers le numérique, de nouvelles organisations et une mobilisation de la formation.

Par-delà ces questions, il est également nécessaire de s'interroger sur les besoins en métiers futurs (acheteurs publics, énergéticien, conseiller carrière, prospecteur emploi) ou les modifications internes à certains métiers (Qu'est-ce qu'un travailleur social aujourd'hui? Qu'attend-ton de lui ? comment conjugue-t-il conception de sa mission à la réalité du métier ? Quelle place y a-t-il pour les métiers de secrétariat ou de gestion pure ? Comment évolue leur activité et vers quoi va-t-elle demain ?).

Parallèlement à cela, la collectivité est confrontée à un absentéisme important qui mobilise l'enveloppe de remplacement et pour lequel de processus alternatifs ont été développés : surcotation d'emploi pour ceux qui assurent la charge, contrats de service entre directions pris en compte dans l'évolution professionnelle des agents. Par ailleurs, une pyramide des âges inversée amène à procéder à de plus en plus de reclassements, repositionnements professionnels accompagnés par les services de médecine et sociaux et une cellule spécialisée dans l'accompagnement individuel.

La prévention des risques devient un enjeu essentiel tant à travers l'adaptation des matériels qu'à travers les politiques managériales et la prise en compte des Risques Psycho-Sociaux.

Cela induit également d'accompagner l'encadrement dans ses pratiques et dans sa connaissance, par un certain nombre de « process » RH et de se réapproprier voire de développer une culture managériale commune différente et différenciée et ce, de l'encadrement supérieur à l'encadrement de proximité.

On constate donc que par-delà les seuls outils techniques, la GPEC est aujourd’hui une nécessité absolue mais qui est confrontée à des enjeux multiples : anticiper, analyser, donner des perspectives gérer au plus près les deniers publics, conduire le changement dans un contexte d’incertitudes et engager une modification des perceptions et de la culture professionnelle.

POLITIQUE SECURITE

1 – Ses finalités

Cette politique concerne exclusivement les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au travers d'une part, de la contribution versée par la collectivité départementale au budget du SDIS et d'autre part, de l'ensemble des actions de mutualisation qui sont conduites.

2 – Principaux repères

Une contribution de 31,74 millions d'euros pour l'année 2016.

Liste des marchés passés en groupement de commandes Département/ SDIS pour 2016 :

- fourniture de carburant par cartes accréditives et services annexes,
- fourniture de carburant en vrac,
- fourniture de pneumatiques et prestations de service pour l'entretien des pneumatiques des véhicules du Parc Technique Départemental et du SDIS,
- fournitures de bureau et consommables,
- assurances.

3 – Eléments majeurs 2016

Cette année s'est traduit par l'important renforcement des actions de mutualisation entre le Département et le SDIS. A ce titre, plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- l'élargissement de la convention de groupement de commandes à l'ensemble de nos besoins communs en travaux, fournitures et services courants,
- la conclusion d'une convention de prestations de services prévoyant l'entretien périodique et la réparation par le Parc Technique Départemental des véhicules du SDIS,
- la réalisation d'un emprunt groupé fin 2016 pour le financement des investissements du Département et du SDIS,
- l'élaboration d'une convention de prestations de services en matière de documentation,
- le développement des « bonnes pratiques » de coopération dans les domaines de l'informatique, des ressources humaines et des finances,
- la réalisation d'une expérimentation dans le domaine des transmissions en vue de permettre au Département de disposer d'un réseau de communication en situation de crise,
- des réflexions visant à mutualiser stations de carburant des Centres d'Intervention Routiers et des centres de secours.

Plusieurs échanges ont également eu lieu afin de préparer la création en 2017 de services unifiés.

S'agissant de la contribution départementale, elle a progressé de 1,5 % par rapport à 2015 en application de la convention pluriannuelle 2014-2017.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Sécurité	31,74	32,22

L'année 2017 est la dernière année de la convention pluriannuelle en cours. Elle prévoit une augmentation de 1,5 % de notre contribution en 2017.

Une nouvelle convention devra donc être élaborée dans le courant de l'année prochaine pour définir la contribution du Département au budget du SDIS pour les 3 ou 4 années à venir.

S'agissant des actions de mutualisation, l'année 2017 devrait voir la création des premiers services unifiés entre le Département et le SDIS. Ceux-ci devraient en principe concerner :

- la fonction bâtiments,
- la fonction juridique,
- la fonction assurances et patrimoine,
- la fonction commande publique,
- la fonction communication externe.

La création de ces services unifiés s'inscrit tout à la fois dans l'objectif de permettre la réalisation d'économies de postes pour les deux structures et dans un souci de plus grande efficience des missions conduites en commun.

5 - Ce qu'il faut retenir

- Une contribution au SDIS en hausse de 1,5 % en 2017 conformément à la convention pluriannuelle 2014-2017.
- La préparation de la prochaine convention pluriannuelle à partir de 2018.
- La poursuite et le développement des actions de mutualisation avec notamment la création des premiers services unifiés.

POLITIQUE SPORTS

1 - Ses finalités

La politique sport est principalement centrée sur la pratique sportive pour tous et sur l'éducation populaire.

2 – Principaux repères

Cette politique s'inscrit dans une démarche défendue par la collectivité départementale et légitimée par la loi NOTRe en terme de « solidarité entre les personnes et les générations » et de « solidarité des territoires ».

A ce titre, il s'agit de :

- réaffirmer le soutien du Département en direction des clubs phares d'une discipline sportive qui jouent un rôle moteur pour le développement de la pratique sportive ainsi qu'à l'organisation de manifestations sportives d'envergure,
- soutenir la pratique sportive pour tous en aidant les clubs à financer les formations, les déplacements engendrés dans le cadre de championnats et à acquérir des équipements sportifs,
- aider les groupements de communes à procéder à un état des lieux complet des équipements sportifs existants afin de tendre vers une adéquation de l'offre et de la demande sportive et d'adapter ainsi les aides départementales en fonction des besoins réels recensés en matière d'équipements sportifs.

3 – Eléments majeurs 2016

Au titre du sport, dans un objectif de meilleure maîtrise financière, un toilettage de l'intervention « structuration du mouvement sportif » a été effectué en supprimant l'aide forfaitaire allouée à 27 comités sportifs départementaux sans toutefois pénaliser les associations les plus structurantes telles que l'UNSS, le CDOS, le GE SPORT 63 et l'ASM Omnisports. Deux interventions ont également été supprimées : l'aide aux déplacements des associations sportives UNSS et l'aide allouée aux jeunes espoirs sportifs, soit une économie totale de 50 000 €.

En outre, à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio, le Département a souhaité apporter son soutien à 11 sportifs puydômois sélectionnés ou présélectionnés en allouant une aide de 2 000 € à chacun.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Sports	0,33	0,33

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Sports	0,52	0,53

Suite aux divers ajustements réalisés en 2016 sur la politique sport, le budget 2017 devrait rester relativement stable et comparable à celui de l'année dernière et permettre ainsi de poursuivre :

- « l'Aide à la structuration du mouvement sportif », allouée aux associations structurantes du département, à savoir : l'UNSS, l'USEP, le CDOS, GE SPORT 63 et l'ASM Omnisports : 122 500 €
- « Puy-de-Dôme Atout jeunes » : 25 000 €,
- « Puy-de-Dôme Élites – les associations sportives » : 152 000 €,
- « Conventions de développement » : 24 000 €,
- « Plan sport emploi » : 10 500 €,
- « Manifestations sportives d'envergure » : 179 000 €,
- « Équipement des associations sportives » : 130 000 €,
- « Diagnostics territoriaux » : 200 000 €.

Une nouveauté cette année avec la création d'une nouvelle intervention par redéploiements d'une « Aides diverses aux associations sportives » : 12 000 €.

Le budget global 2017 dédié à la politique sport s'élèverait ainsi à :

- 525 000 € en fonctionnement,
- 330 000 € en investissement.

5 - Ce qu'il faut retenir

Tout en s'intégrant dans une démarche de maîtrise budgétaire adaptée, le maintien des interventions existantes sur cette politique a permis de continuer à soutenir la pratique sportive dans son ensemble, à travers trois priorités :

- l'accessibilité aux équipements sportifs pour tous les Puydômois,
 - l'accompagnement du mouvement sportif sur l'ensemble du territoire,
 - le soutien aux principaux acteurs du développement sportif,
- ainsi que les actions en direction de la jeunesse et les aides allouées aux associations socio-éducatives.

POLITIQUE TRANSPORTS

1 – Ses finalités

- Offrir aux Puydômois les meilleures conditions de transport sur le réseau "Transdôme" et sur le réseau secondaire à travers le TAD (Transport à la Demande) « Bus des Montagnes ».
- Offrir des conditions de transports sécurisées et égales pour tous sur tout le territoire aux enfants scolarisés du département.

2 – Principaux repères

Le Département gère sur son territoire, en dehors des Périmètres de Transport Urbain, les transports routiers interurbains de personnes, les transports spécifiques scolaires et le transport à la demande.

- le transport de personnes est assuré par 64 lignes régulières "Transdôme",
- le transport scolaire est organisé autour de quelques 680 circuits spécifiques,
- le Transport A la Demande ("Bus des Montagnes") dessert 294 communes et est géré par 26 communautés de communes.

Quelques chiffres clés :

- 24 600 élèves transportés chaque jour,
- 760 élèves en situation de handicap transportés,
- 12 909 voyages gratuits avec la carte gratuite accordée aux bénéficiaires du rSa et aux personnes suivies par les missions locales,
- 5 029 bénéficiaires du dispositif MobiPlus (chèque mobilité pour les plus de 75 ans),
- 14 500 voyages avec le "Bus des Montagnes".

Principales actions tarifaires

- Une tarification unique pour le transport en lignes régulières « Transdôme ».
- Une tarification solidaire pour les transports scolaires qui s'appuie sur les revenus des familles.

3 – Eléments majeurs 2016

Le Schéma directeur d'accessibilité a été approuvé par l'Assemblée départementale avec l'objectif d'une mise en œuvre s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle. Il est actuellement soumis à la validation des services de la Préfecture.

Le renouvellement du marché de gestion des abribus voyageurs du réseau "Transdôme", établi sur la base du transfert de propriété du mobilier au Département, dégagera de nouvelles économies sur l'entretien de ce mobilier.

Les mesures 2016 résultant du plan de maîtrise des dépenses de la collectivité sont :

- l'augmentation du prix du billet unique de 2 à 3 € sur le réseau "Transdôme",
- la réduction de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du Bus des Montagnes et des navettes de la gare de Vic-le-Comte,
- la participation des communes des RPI au fonctionnement des navettes de cantine,
- la réorganisation de la ligne 74 Besse-Clermont,
- la suppression du dispositif « Passe vert ».

Toutes ces actions auront leur plein effet sur l'année 2017.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Transports	35,45	35,85

L'impact de la loi Notre

L'article 15 de la loi NOTRe prévoit le transfert aux Régions de la compétence liée aux lignes régulières interurbaines et au TAD au 01/01/2017, le transfert de la compétence transports scolaires des Départements aux Régions étant prévu, quant à lui, au 01/09/2017.

Le transport des enfants en situation de handicap demeure une compétence départementale.

La Région souhaite toutefois, dès le 1^{er} janvier 2017, déléguer temporairement aux Départements sa compétence en matière de transport interurbain jusqu'au 31 août 2017, sur le fondement de l'article L. 1111-8 du CGCT, permettant ainsi d'harmoniser et d'unifier la date du transfert à la Région Auvergne-Rhône-Alpes des compétences concernées au 1^{er} septembre 2017.

Après le 1^{er} septembre 2017, la Région proposerait de déléguer l'organisation du transport interurbain et du transport scolaire aux Départements pour une période qui irait jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Les questions relatives aux périmètres du transfert, aux aspects financiers et aux méthodes d'évaluations des compensations « d'équilibre » des flux financiers sont en cours de clarification et seront tranchées dans le cadre de la Commission Locale sur l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) qui se réunira cet automne.

Les premières réunions qui se sont tenues à plusieurs niveaux en associant les représentants des directions juridiques, financières, des ressources humaines et les services « métier transport » des deux collectivités ont permis de dresser un état des lieux et d'identifier les points particuliers qui nécessitent un approfondissement technique ou juridique .

Aussi, dans l'attente des conclusions d'un accord de la CLECRT sur le périmètre, l'évaluation des charges et les modalités de compensation financière, au plus tard en novembre 2016, l'exercice budgétaire 2017 ne peut être qu'un exercice de prévisions au fil de l'eau.

Au stade de ces orientations budgétaires 2017, les prévisions ont été effectuées à périmètre identique à 2016.

Le renouvellement des contrats de transports

L'année 2017 sera en même temps l'année du renouvellement des DSP "Transdôme" et des marchés des transports scolaires spécifiques qui arrivent à échéance le 31/08/2017.

Pour assurer la continuité de service au 1^{er} septembre 2017, le Département lancera à l'automne 2016 une procédure d'appel d'offres en vue de conclure un accord-cadre (anciennement, marché public à bons de commande) d'une durée d'un an, reconductible dans la limite d'une durée maximum de quatre années.

Cette solution permettra de disposer d'un cadre contractuel opérationnel qui assure la continuité des services de transport dès le 1^{er} septembre 2017, sans engager durablement la collectivité qui pourrait ainsi mettre fin, dès le terme de la première année d'exécution, à ce marché en fonction des nouvelles orientations que la Région décidera de mettre en œuvre pour la gestion des transports régionaux.

Dans cette perspective, un effort de hiérarchisation de l'offre du réseau "Transdôme" a été entrepris afin de distinguer des lignes structurantes, des lignes d'intérêt départemental, des lignes d'intérêt local, des lignes saisonnières et des lignes purement scolaires.

Le changement du modèle économique d'exploitation des lignes régulières "Transdôme" qui passera de l'actuel régime de DSP « aux risques et périls » aménagé à l'affrètement simple en 2017 modifiera de manière importante la structure du budget des transports, et peut laisser présager une augmentation globale du coût des transports, sans pouvoir préjuger à l'avance du résultat de l'appel d'offres, malgré un contexte concurrentiel fort.

Parallèlement, dans un souci de maîtrise de l'évolution des coûts, un travail d'optimisation des lignes dans le respect du règlement départemental est en cours pour limiter le nombre de kilomètres « improductifs » ou « à vide » : il s'agit des kilomètres dits « haut le pied » effectués par les opérateurs entre le lieu de remisage des véhicules et la prise en charge des usagers. De même, le travail de contrôle sur les services spéciaux de transport scolaire sera poursuivi pour assurer la maîtrise de ce poste de dépenses, le plus important du budget « transports » de la collectivité.

Ainsi, l'exercice budgétaire 2017 reste un exercice de prévision délicat qui se doit d'intégrer une provision visant à couvrir une partie du risque d'augmentation du coût des prestations des transporteurs.

Les autres éléments pour 2017

- Pour les transports scolaires, le principe de la tarification adaptée à la capacité contributive des familles (tarification solidaire) mis en place en septembre 2015 sera maintenu pour l'année 2016/2017.
- En matière de transport pour les enfants en situation de handicap, l'application de processus formalisés (formulaires d'inscription, lettres aux familles, développement du transport par les familles, optimisation du transport de plusieurs enfants dans un même véhicule, meilleure prise en compte du handicap) dans le respect des obligations de la collectivité, des droits des enfants en situation de handicap et des nouveaux marchés de transport renouvelés à l'occasion de la rentrée scolaire 2015-2016, permettra en 2016/2017 une maîtrise de ce poste dont le coût avait fortement augmenté ces dernières années et ce, malgré une hausse chaque année du nombre d'enfants éligibles à ce dispositif.

La question de la sécurité dans les transports scolaires continuera d'être l'objet d'une attention particulière et les premières actions de sensibilisation réalisées dans les collèges en 2015 et 2016 devront être généralisées durant l'année scolaire 2016-2017.

Enfin, l'exploitation de la gare routière de Clermont-Ferrand, objet d'une réflexion technique et juridique entre la Ville, le Département et la Région, est prolongée jusqu'au 31/12/2017. Le Département assumera le portage du dossier pendant la phase de transition jusqu'au transfert définitif à la Région conformément aux dispositions prévues dans la loi NOTRe. Ce transfert doit s'accompagner avant la fin de l'année 2016 de la cession à la Région de tout ou partie des parts que le Département détient dans le capital social de la SEM qui gère le site.

5 - Ce qu'il faut retenir

- Volonté de la collectivité de mettre en place en 2017 les moyens financiers et techniques permettant d'assurer la continuité d'une véritable politique transport dans la phase transitoire de transfert à la Région de la compétence.
- Accompagner la Région dans la mise en place d'un nouveau mode d'organisation des transports sur le territoire.
- Poursuivre sa politique de lutte contre le handicap en assurant le transport des élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles.

POLITIQUE VOIRIE

1 – Ses finalités

Essentiel à la vie et au développement des territoires, le patrimoine routier départemental est le support de toutes les mobilités. Son entretien, sa fluidité et sa sécurité sont la garantie du droit fondamental de tout Puydômois à se déplacer librement, y compris dans les territoires les plus reculés et les moins denses.

La responsabilité du Conseil départemental en sa qualité de gestionnaire exige une action garantissant à tous les administrés leur droit à la mobilité grâce à la préservation des fonctions associées à l'infrastructure et en premier lieu sa capacité à permettre les déplacements.

Les déplacements, la conservation du patrimoine, l'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains de la route ainsi que l'embellissement des traversées de bourg sont au cœur de cette politique.

2 – Principaux repères

La collectivité est engagée depuis de nombreuses années dans une action visant à préserver ce patrimoine précieux qui, dans le département, représente plus de 7 200 km de voirie, dont 1.200 km en agglomération et plus de 3 300 ouvrages d'art (murs et ponts), pour une valeur financière estimée entre 2 et 3 milliards pour la voirie et 800 millions pour les ouvrages d'art en valeur de reconstruction neuve.

Ce sont ainsi 350 à 400 km de voirie qui sont renouvelées chaque année et une quarantaine d'ouvrages réparés, en sus d'une action quotidienne d'entretien des routes et de leurs dépendances, dans un objectif de pérennité des ouvrages et de sécurité pour les usagers.

En complément, la modernisation du réseau routier se poursuit, avec entre vingt et trente aménagements en traversée d'agglomération réalisés chaque année, en maîtrise d'ouvrage ou subvention, dans l'objectif de sécuriser et de mettre en valeur les bourgs puydômois.

Enfin, entre trente et quarante opérations de sécurité sont réalisées chaque année qui visent l'amélioration de la géométrie de carrefours ou de tronçons routiers.

3 – Eléments majeurs 2016

Les principales actions pouvant être citées :

- Amélioration des circulations piétonnes et embellissement du front du lac Chambon (400 000 €).
- Poursuite de l'aménagement de la RD n° 2089 Ouest – Chez Diat – (1 300 00 €).
- Transmission aux services de l'Etat du Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de contournement des communes de Cournon et Pérignat-sur-Allier.
- 22 M€ ont été consacré à l'entretien patrimonial des chaussées et des ouvrages d'art.
- Les services du Département sont mis à contribution pour réaliser des missions d'Assistance à Maître d'Ouvrage et de maître d'œuvre dans le cadre du projet de création de Voie Verte entre Authezat et Pont-du-Château, porté par le PETR du Grand Clermont.
- Aménagement des carrefours au Breuil-sur-Couze, dans le projet de création de voie nouvelle permettant de supprimer le passage à niveau n° 58 qui pose des problèmes de sécurité (partenariat avec SNCF Infrastructures).
- Poursuite de l'aménagement de la RD n° 996 entre Parentignat et Sauxillanges.

- Remise en état du pont de Cora à Lempdes (325 000 €).
- Changement des appareils d'appui du pont de Dallet (370 000 €).
- Aménagements en traversée des bourgs ont représenté 2,5 M€ sous maîtrise d'ouvrage départementale pour 11 opérations votées (dont une participation prévisionnelle financière des communes de 1 053 600 €). Un complément de financement de 500 000 € a été affecté au titre des renforcements de chaussées pour des travaux de réfection dans le cadre de ces opérations. En maîtrise d'ouvrage communale, une enveloppe de 600 000 € a permis de subventionner 15 opérations.
- Parmi les opérations les plus significatives en aménagement en traverse on peut citer la RD n° 797 sur la commune de Coudes, RD n° 13 sur la commune de Giat, RD n° 83 sur la commune de Marsat, RD n° 906 sur la commune de Paslières, RD n° 104 sur la commune de Seychalles, et la RD n° 996 sur la commune de Sugères.
- L'hiver 2015-2016 a été un hiver doux en matière de viabilité hivernale.

4 – Objectifs 2017 et à moyen terme

Les montants qui figurent dans les deux tableaux ci-dessous ne prennent pas en compte les effets financiers liés à l'intégration du budget annexe du Parc Technique Départemental au sein du budget principal au 1^{er} janvier 2017. **Les montants proposés au BP 2017 seront donc sensiblement différents de ceux mentionnés ci-dessous pour les deux sections du budget** (voir commentaires ci-après).

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Voirie	28,82	28,16

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Voirie	20,81	19,83

Pour 2016 et 2017, dans le contexte de maîtrise financière du budget de la collectivité, les crédits affectés au réseau routier départemental s'inscrivent dans l'objectif de préserver le patrimoine routier départemental constitué de 3 300 ouvrages d'art (1 700 ponts, 1 600 murs) et de 7 260 km de routes, soit près de 40 000 000 m² de revêtement de chaussées.

En ce qui concerne la conservation du patrimoine, les différentes enveloppes des programmes concernés (renforcement des chaussées, ouvrages d'art, grosses réparations) seront maintenues à leur niveau de 2016 pour garantir la qualité du patrimoine routier. Ainsi, pour les chaussées, une gestion optimisée du réseau routier est mise en œuvre à partir de diagnostics réguliers d'évaluation de l'évolution de l'état du patrimoine routier structurant (1/3 du réseau), réalisés fin 2015 et tous les trois ans, permettant d'adapter la périodicité de renouvellement selon la catégorie de route et le trafic. Une priorisation des zones d'actions et une réflexion approfondie sont menées sur les solutions techniques à mettre en œuvre, dans un souci d'optimisation des dépenses consacrées à ces travaux (enrobés, enduits ou réparations ponctuelles sur certains tronçons de chaussée, choix des techniques de réparation ou de reconstruction selon un critère économique et fonctionnel pour les ouvrages d'art). Une enveloppe de 19,4 M€ sera consacrée en 2017 à ces programmes en investissement.

L'amélioration du réseau sera poursuivie à travers une politique active et ciblée en matière d'aménagements de sécurité. L'autorisation de programme en investissement a été portée de 2,5 M€ en 2015 à 3,4 M€ en 2016 et sera maintenue à ce niveau en 2017.

L'année 2017 permettra l'aboutissement, en principe, de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet de contournement de Cournon d'Auvergne et Pérignat-sur-Allier, en concertation avec les services de l'Etat et les différents partenaires.

Des tranches de travaux du nouveau Schéma départemental des aménagements cyclables seront engagées avec une enveloppe budgétaire annuelle de 290 000 € en 2016 et 2017, en sus de l'inscription réalisée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

En agglomération, le Département poursuivra une politique de soutien aux communes, d'accompagnement et de participation technique et financière pour aider à la réalisation d'opérations d'aménagement sur l'initiative communale sur route départementale, tout en maîtrisant mieux les engagements techniques et financiers du Conseil départemental dans un contexte budgétaire contraint. Le dispositif a été révisé pour 2017 dans l'objectif premier de maintenir et de renforcer le partenariat avec les communes en soutien au développement local, mais aussi au travers d'une nouvelle assistance technique et d'ingénierie territoriale et de gestion globale de projet.

Ce nouveau dispositif acte d'une répartition des charges financières plus équilibrée entre les deux collectivités, tout en maintenant une aide plus attractive pour les plus petites communes.

L'enveloppe de 3,1 M€ en 2016 est ramenée à 2,5 M€ en 2017 (opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département et subventions pour les projets sous maîtrise d'ouvrage locale).

En accompagnement de ces actions de modernisation et d'amélioration du réseau routier, une enveloppe de 300 000 € sera consacrée aux aménagements paysagers aux abords des routes départementales et sur les aires de repos.

Enfin, le Département poursuivra son implication forte dans le projet de réalisation d'une voie verte entre Authezat et Pont-du-Château par la finalisation des études de projet, l'anticipation des actions de maîtrise foncière et la réalisation des dossiers règlementaires, notamment l'étude d'impact et le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

A noter en 2017, l'intégration du budget annexe du Parc Technique Départemental au budget principal en raison d'une situation financière qui s'est dégradée ces dernières années, cette situation étant notamment due à une absence de revalorisation du barème de facturation depuis 2012 et à l'absorption de charges nouvelles de personnel liées au décret d'homologation qui a permis l'intégration de ses agents OPA dans la fonction publique territoriale.

Cette disparition du budget annexe du Parc et son intégration au sein du budget principal va engendrer une ventilation des dépenses indirectes (masse salariale des personnels et amortissements notamment) dans d'autres directions de la collectivité (DGR, DAF, DJCP) et, par conséquent, sur d'autres politiques publiques (ressources humaines, informatique et moyens, finances).

Il en résultera notamment une baisse de l'enveloppe de fonctionnement consacrée à la voirie, et une répartition différente des années précédentes entre les différents programmes routiers dédiés à l'entretien ou à l'exploitation du réseau. Pour autant, le Parc Technique Départemental continuera d'assurer ses prestations pour le compte des services routiers de la DGRMP et des autres DGA (au titre de l'entretien des véhicules ou des travaux de valorisation de l'espace) et poursuivra le travail engagé dans le cadre de la mutualisation des prestations d'entretien pour le compte du SDIS.

Ainsi, en matière d'entretien, le montant des enveloppes se rapportant à la signalisation horizontale (marquage des chaussées), au renouvellement des couches de surface du réseau secondaire, et à l'entretien courant du réseau (curage, fauchage, entretien de 1^{er} niveau des chaussées et des ouvrages...) sera modulé et adapté pour tenir compte de cette nouvelle ventilation.

Pour les couches de surface du réseau secondaire, la priorité sera donnée aux itinéraires supportant le plus de trafic, au détriment des portions supportant un trafic faible qui feront l'objet d'actions ponctuelles et limitées.

Toutefois, l'optimisation des actions d'entretien décidées ces dernières années (nouvelle orientations pour le marquage au sol, politiques d'entretien des chaussées, mise en place du fauchage raisonné, signalisation) permettra d'assurer un niveau d'entretien adapté, malgré une baisse sensible des crédits de fonctionnement.

D'une manière générale, au plan technique, un effort tout particulier est également mené pour prendre en compte le développement durable dans les différentes politiques : par exemple, la valorisation des matériaux issus de la déconstruction routière (les fraisats d'enrobés), la réalisation d'enduits ou les techniques de réparation localisées, généralisées pour l'ensemble des travaux d'entretien périodiques sur les 5 000 km du réseau secondaire d'intérêt local, mais aussi une action raisonnée et différenciée sur les dépendances routières ou sur les chaussées par l'usage de peintures routières ayant un moindre impact environnemental dans le cadre d'une évolution des schémas directeurs de signalisation horizontale et de fauchage adoptés récemment.

En ce qui concerne la viabilité hivernale, l'action du Conseil départemental est parfaitement reconnue tant par les usagers que les élus des territoires. Il s'agit toutefois d'un programme difficile à maîtriser car les dépenses engagées sont dépendantes des conditions météorologiques. Dans ce domaine, sera poursuivie la modernisation du fonctionnement : communication en direction des usagers, poursuite du programme d'installation de centrales à saumure pour un traitement homogène par grand itinéraire, réglages réguliers des saleuses pour que les opérations de salage soient plus rapidement efficaces et moins consommatrices de sel, confirmation du système de géolocalisation des camions de déneigement pour pouvoir être en mesure de mieux piloter les interventions et adapter les moyens aux besoins, poursuite de la modernisation de la flotte d'engins.

Dans le même temps, des ajustements du dispositif seront envisagés en explorant les pistes de mutualisation possible (traitement des circuits secondaires, mutualisation de moyens et des achats avec les communes,...). L'organisation pourra éventuellement être adaptée en fonction des considérations sur le patrimoine immobilier.

En matière d'actions spécifiques de sécurité routière, le budget de fonctionnement est maintenu à son niveau de 2016, sans remettre en cause les différentes actions de sensibilisation menées au bénéfice des collégiens (60 000 €).

Enfin, il faut rappeler que, dans le cadre du dispositif d'ingénierie territoriale décidé par la collectivité pour répondre aux besoins des territoires en matière d'expertise et de mutualisation, les services routiers seront grandement mis à contribution à travers une offre d'assistance sur les missions courantes et régulières en matière de voirie communale.

5 - Ce qu'il faut retenir

- L'importance stratégique pour la collectivité de l'entretien patrimonial.
- Des politiques d'entretien courant adaptées et optimisées.
- Un maintien du niveau de service en viabilité hivernale.
- Le maintien d'un niveau d'investissement sur la modernisation du réseau d'un bon niveau (environ 7 M€).
- Une logique de partenariat et de soutien aux communes plus que jamais réaffirmée à travers une implication forte des services routiers dans l'offre de service en matière d'ingénierie territoriale.

♦ ♦ ♦

Le bilan général des dépenses envisagées en 2017 s'établit donc comme suit dans le cadre de ces orientations budgétaires :

INVESTISSEMENT

Montants en autorisations de programmes en M€	BP 2016	AP envisagées en 2017
Aide sociale et insertion	1,37	0,89
Habitat et logements des personnes défavorisées	3,22	3,55
Développement culturel	1,57	1,16
Développement touristique	1,86	1,87
Développement économique	1,26	0,80
Développement agricole et rural	3,44	3,12
Education	13,95	9,70
Environnement	10,98	10,60
Grands projets	15,79	0,75
Informatique et moyens	1,52	2,02
Patrimoine Départemental	1,09	8,07
Politiques territoriales	33,28	0,12
Ressources Humaines	0,00	0,00
Sports	0,33	0,33
Voirie	28,82	28,16
TOTAL	118,48	71,14

FONCTIONNEMENT

Montants en crédits de paiement en M€	BP 2016	CP envisagés en 2017
Aide sociale et insertion	314,00	319,00
Habitat et logements des personnes défavorisées	0,48	0,45
Communication	1,36	1,33
Développement culturel	3,50	3,42
Développement touristique	0,59	0,58
Développement économique	1,64	1,37
Développement agricole et rural	1,46	1,40
Education	14,11	14,51
Environnement	1,62	1,73
Finances	4,38	4,36
Grands projets	2,15	2,10
Informatique et moyens	6,79	6,88
Patrimoine Départemental	2,58	2,10
Politiques territoriales	1,58	1,51
Ressources Humaines	112,41	115,82
Sécurité	31,74	32,22
Sports	0,52	0,53
Transports	35,45	35,85
Voirie	20,81	19,83
TOTAL	557,17	564,99
Evolution		1,4%

Par ailleurs, conformément à l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités, est ci-annexé l'état projeté des actuelles autorisations de programmes et d'engagement au 31 décembre 2016.

CONCLUSION

Progressivement, depuis la fin de l'année 2015, l'activité économique a commencé à s'améliorer. Toutefois, la reprise demeure encore modérée et a peu d'effets positifs sur le marché de l'emploi.

La situation des comptes publics reste encore tendue avec un endettement de l'Etat à peine stabilisé alors que le Haut Conseil des Finances Publiques a formulé d'importantes réserves quant à la crédibilité économique et financière des éléments du Projet de Loi de Finances pour 2017. S'agissant des Départements, le dernier rapport publié par l'Observatoire des Finances Locales montre que ceux-ci connaissent toujours d'aussi vives contraintes avec un taux d'épargne de 10 % qui est plus bas que celui des autres types de collectivités.

Le Projet de Loi de Finances pour 2017, tel qu'il a été présenté en Conseil des Ministres et transmis à l'Assemblée Nationale, comporte de nouvelles mesures qui risquent de fragiliser les finances départementales. En effet, alors que ceux-ci subiront une nouvelle baisse significative de leur Dotation Globale de Fonctionnement, ils devraient voir par ailleurs leur dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle amputée de près de 22 %. Conjuguée à l'intégration au sein du périmètre des variables d'ajustement de la compensation fiscale relative à la taxe d'habitation, ce serait une perte supplémentaire de près de 3,7 millions d'euros à laquelle nous serions confrontés et qui s'ajouteraient aux 10 millions de moins en DGF.

Alors que les tendances du Compte Administratif anticipé pour 2016 mettent en évidence une possible diminution de notre taux d'épargne, l'analyse prospective confirme la nécessité pour la collectivité de poursuivre en 2017 le plan d'économies décidé au second semestre 2015 pour les deux années à venir.

Dans la mesure où il est souhaité de conserver le taux de foncier bâti inchangé en 2017, il est donc primordial de parvenir à une maîtrise accrue des charges courantes de fonctionnement.

Le cadrage budgétaire 2017 établi en juillet dernier s'est pleinement inscrit dans cette perspective et les montants prévisionnels concernant les différentes politiques publiques ont été défini en fonction d'une part, des pistes d'économies étudiées l'an passé et d'autre part, d'un objectif d'évolution de ces charges courantes en termes de Compte Administratif limité à + 0,5 % en 2017.

En matière d'investissements, la trajectoire définie l'an passé est conservée. Si le volume d'investissements doit aujourd'hui pleinement prendre en compte le fait que la capacité d'autofinancement du Département est plus limitée qu'auparavant, la collectivité n'envisage en aucune manière une diminution drastique des investissements.

Ces choix, s'ils demeurent difficiles, s'inscrivent aussi dans la volonté de demeurer pleinement responsable du budget départemental, en sachant qu'un déséquilibre budgétaire signifierait clairement la perte de son autonomie et la crainte de mesures encore plus difficiles.

Les collectivités dans leur ensemble devront demeurer extrêmement vigilantes l'an prochain eu égard aux échos de nouvelles très importantes baisses des dépenses publiques de l'Etat à partir de 2018. De nouvelles ponctions sur leurs ressources signifieraient alors à coup des situations de très grandes difficultés financières et, à l'évidence, un net recul des services offerts aux publics.

Tableau des AP/AE - Dépenses - Annexe au DOB 2017

BILAN DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - FONCTIONNEMENT						
Politique publique	Encours des AE au 01/01/ 2016 (1)	AE votées ou modifiées en 2016 (2)	CP prévus en 2016 (BP+BS+DM1 et DM 3) (3)	Encours des AE au 31/12/2016 (1+2-3)	CP prévus en 2017	CP prévus en 2018 et suivants
Aide sociale	1 335 656	1 015 423	1 218 474	1 132 605	532 605	600 000
Développement culturel	766 094	-70 230	471 164	224 700	224 700	
Développement du tourisme et thermalisme	723 311	-12 330	553 981	157 000	157 000	
Développement économique	90 384	-3 656	81 727	5 000	5 000	
Développement rural et agricole	1 627 160	-46 179	879 473	701 507	621 007	80 500
Education et Jeunesse	152 925	44 840	173 425	24 340	24 340	
Environnement	975 727	33 746	511 418	498 055	372 055	126 000
Grands projets	66 243 441	-410 093	812 510	65 020 839	519 283	64 501 556
Habitat et logement des personnes défavorisées	148 871	-3 069	116 352	29 450	29 450	
Insertion et Lutte contre les exclusions	5 613 071	-723 162	2 889 910	2 000 000	2 000 000	
Patrimoine Départemental			0	0		
Politiques territoriales	1 059 099	57 280	743 278	373 101	373 101	
Ressources Humaines	850 876	-1 209	648 067	201 600	201 600	
Site du Puy de Dôme			0	0		
Transports	120 000			120 000	38 852	
Voirie			81 148	-81 148		
Somme :	79 706 614	-118 639	9 180 926	70 407 049	5 098 993	65 308 056

BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - INVESTISSEMENT

Politique publique	Encours des AP au 01/01/ 2016 (1)	AP votées ou modifiées en 2016 (2)	CP prévus en 2016 (BP+BS+DM1 et DM 3) (3)	Encours des AE au 31/12/2016 (1+2-3)	CP prévus en 2017	CP prévus en 2018 et suivants
Aide sociale	4 659 060	209 188	2 618 248	2 250 000	1 750 000	500 000
Coopération décentralisée	25 000		25 000	0	0	
Développement culturel	2 822 122	-82 800	1 443 212	1 296 109	1 076 109	220 000
Développement du tourisme et thermalisme	5 547 061	-170 599	2 225 909	3 150 553	2 466 553	684 000
Développement économique	4 658 446	-518 204	2 065 781	2 074 461	1 357 779	716 682
Développement rural et agricole	13 444 240	-947 441	7 299 523	5 197 276	3 382 275	1 815 000
Education et Jeunesse	29 977 485	-1 137 751	13 877 051	14 962 684	13 426 680	1 536 003
Environnement	24 962 871	-1 263 203	11 173 909	12 525 759	8 565 758	3 960 000
Grands projets	75 214 208	-452 766	6 570 942	68 190 500	5 196 743	62 993 757
Habitat et logement des personnes défavorisées	6 276 653	-208 602	2 441 690	3 626 360	1 539 098	2 087 261
Informatique et moyens	2 684 374	-48 575	2 055 614	580 185	580 185	
Insertion et Lutte contre les exclusions	5 667 630	-121 189	2 244 068	3 302 373	1 656 353	1 646 020
Patrimoine Départemental	10 875 090	-1 065 943	4 259 871	5 549 276	4 644 276	905 000
Politiques territoriales	68 905 109	-1 528 694	15 745 913	51 630 502	24 178 327	27 452 176
Sports	3 229 016	-214 280	1 259 737	1 755 000	735 000	1 020 000
Transports	221 607	-120 000	26 607	75 000	75 000	
Voirie	64 997 694	-1 371 926	35 806 493	27 819 275	18 285 704	9 533 569
Somme :	324 167 666	-9 042 787	111 139 565	203 985 314	88 915 839	115 069 468

Tableau des AP/AE - **Recettes** - Annexe au DOB 2017

BILAN DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - FONCTIONNEMENT						
Politique publique	Encours des AE au 01/01/2016 (1)	AE votées ou modifiées en 2016 (2)	CP prévus en 2016 (BP+BS+DM1 et DM3) (3)	Encours des AE au 31/12/2016 (1+2-3)	CP prévus en 2017	CP prévus en 2018 et suivants
Aide sociale	147 152	1 134 605	1 281 757	0		
Développement du tourisme et thermalisme						
Développement économique						
Développement rural et agricole						
Education et Jeunesse						
Environnement	226 183	6 396	203 178	29 401	29 402	
Grands projets						
Habitat et logement des personnes défavorisées	175 000	-31 956	143 044	0		
Insertion et Lutte contre les exclusions	10 086 551	151 729	1 904 946	8 333 334	1 666 666	6 666 668
Patrimoine Départemental						
Politiques territoriales						
Ressources Humaines						
Transports						
Voirie						
Somme :	10 634 886	1 260 774	3 532 924	8 362 735	1 696 068	6 666 668

BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - INVESTISSEMENT

Politique publique	Encours des AP au 01/01/2016 (1)	AP votées ou modifiées en 2016 (2)	CP prévus en 2016 (BP+BS+DM1 et DM3) (3)	Encours des AP au 31/12/2016 (1+2-3)	CP prévus en 2017	CP prévus en 2018 et suivants
Aide sociale	-2 278	5 255	2 974	3		
Développement culturel		22 500		22 500	22 500	
Développement du tourisme et thermalisme				0		
Développement économique	976 236		228 512	747 724	207 300	540 424
Développement rural et agricole	183 455		183 455	0		
Education et Jeunesse	0	135 000	45 000	90 000	45 000	45 000
Environnement	1 474 489	-194 077	962 412	318 000	218 000	100 000
Grands projets	5 759 879	0	348 971	5 410 908	1 431 500	3 979 408
Informatique et moyens						
Habitat et logement des personnes défavorisées	742 575	75 025	817 600	0		
Insertion et Lutte contre les exclusions						
Patrimoine Départemental	2 999	33 623	36 623	-1		
Politiques territoriales	-1			-1		
Site du Puy de Dôme	94 648		94 648	0		
Sports						
Transports	8 754 059	478 233	3 764 298	8 754 059	3 389 838	2 078 155
Voirie				-3 286 065		
Somme :	17 986 060	555 560	6 484 493	12 057 127	5 314 138	6 742 987